

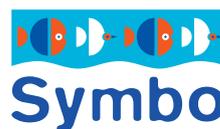
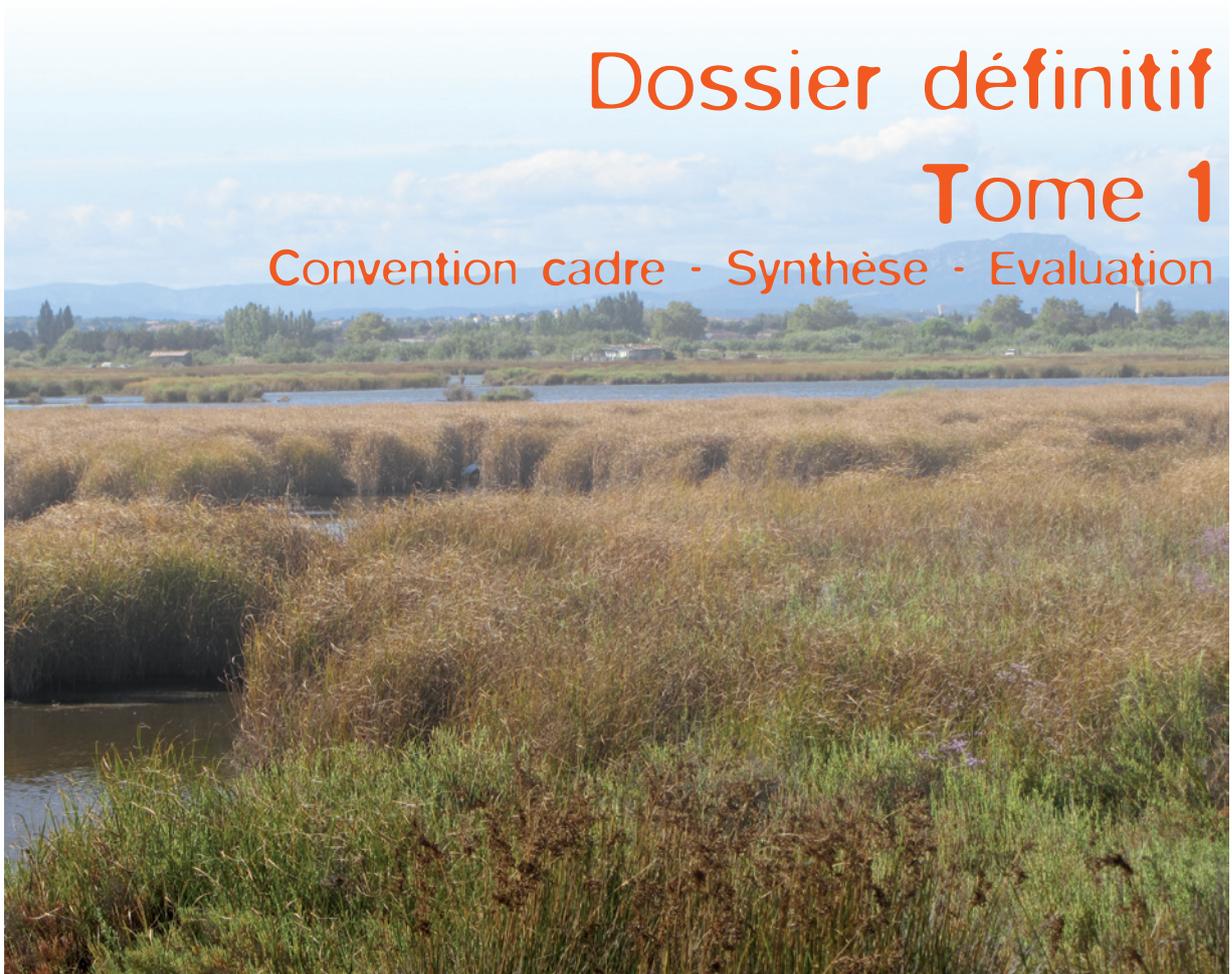


Contrat du Bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019

Dossier définitif

Tome 1

Convention cadre - Synthèse - Evaluation



syndicat
mixte du
bassin de l'Or





CONTRAT DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE L'OR 2015 – 2019

DOSSIER DEFINITIF

TOME 1

(Convention cadre – Synthèse du Contrat – Evaluation)



Avril 2015



Table des matières

CONVENTION CADRE

PARTIE 1 SYNTHÈSE DU CONTRAT

A. LES MOTIVATIONS DU CONTRAT	24
1. Justification de la démarche : pourquoi un contrat ?	24
2. Organisation et moyens	25
3. La gouvernance du contrat de bassin de l'Or	25
4. Prise en compte des demandes et recommandations du comité d'agrément	27
B. PRESENTATION DU TERRITOIRE, DIAGNOSTIC – ENJEUX	29
C. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT	44
1. Présentation générale du Contrat et du programme d'actions	44
2. Synthèse du programme d'actions	48
5. Contribution du Contrat à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PDM	61
3. Articulation avec les autres dispositifs et documents de référence	65
4. Suivi et évaluation du Contrat	66
D. LISTE DES CARTES ET FIGURES	71

PARTIE 2 TABLEAU DE BORD DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CONTRAT

ANNEXES	82
---------	----



INTRODUCTION

En Mai 2012, à la suite d'un diagnostic de l'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) et les acteurs du territoire, ont souhaité engager une démarche de contrat de Milieu à l'échelle du bassin versant de la lagune de l'Étang de l'Or.

Le Comité d'Agrement Rhône Méditerranée a donné un avis favorable à l'avant-projet détaillé de diagnostic de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Or, le 14 février 2013, en encourageant notre territoire à s'engager dans ce Contrat de Milieu, au regard de la directive cadre sur l'eau et en référence au Schéma Directeur Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée 2010 – 2015.

Durant l'année 2013, plusieurs réunions mobilisant plus de 350 participants ont permis de cerner les actions à mener et les priorités. La phase d'élaboration du dossier définitif du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019 a été menée pendant l'année 2014, dans un contexte particulier d'élections locales et de redéfinition des fonds structurels européens (FEDER – FEADER). Pour cela il a fallu optimiser au mieux les différentes étapes, sans sacrifier la concertation nécessaire avec les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers.

La priorité a donc été donnée à la prise en compte des actions portées par les Maîtres d'ouvrages, soit en cours de préparation, soit programmées, soit envisagées à terme. Elles figurent dans la première phase du contrat qui s'étale sur la période 2015-2017, voire rappelées « pour mémoire » pour celles engagées dès 2014. Dans ce premier temps, il a été également choisi de favoriser l'acquisition de connaissances, de données qui permettront, sur la base des résultats, de préciser et d'affiner, voire de réorienter, les actions de travaux à mettre en œuvre dans la phase II.

Ainsi, le territoire du bassin de l'Or confirme sa volonté de mettre en œuvre un programme opérationnel répondant aux enjeux de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques de ce bassin versant.



CONVENTION CADRE



ETABLI ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, habilité à signer la convention par la délibération du 25 juin 2015.

La Région Languedoc-Roussillon, représentée par Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon, habilité à signer la convention par la délibération du 24 juillet 2015.

Le Département de l'Hérault représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault, habilité à signer la convention par la délibération du 29 juin 2015..

Et :

Le Sympo (Syndicat Mixte du bassin de l'Or), représenté par Monsieur le Président, habilité à signer la convention par la délibération 11-08-2015 du 4 février 2015

Structure animatrice du Contrat du bassin de l'étang de l'Or

Et :

- **La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (POA)** représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or autorisé à signer la présente convention par délibération de la Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2015



- **La Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL)** représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2015

- **La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 6 juin 2015.

- **Montpellier Méditerranée Métropole (MMM)**, représentée par Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Métropole le 29 juin 2015.

- **Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)** représenté par Monsieur le Président du SIATEO autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Syndical du 18 juin 2015

- **Le Syndicat Mixte Garrigues et Campagne (SMGC)** représenté par Monsieur le Président du SMGC, autorisé à signer la présente convention par délibération du 25 juin 2015.

- **La Chambre d'agriculture de l'Hérault** représentée par Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau du 19 juin 2015

Dénommés ci-après, les principaux Maîtres d'Ouvrage

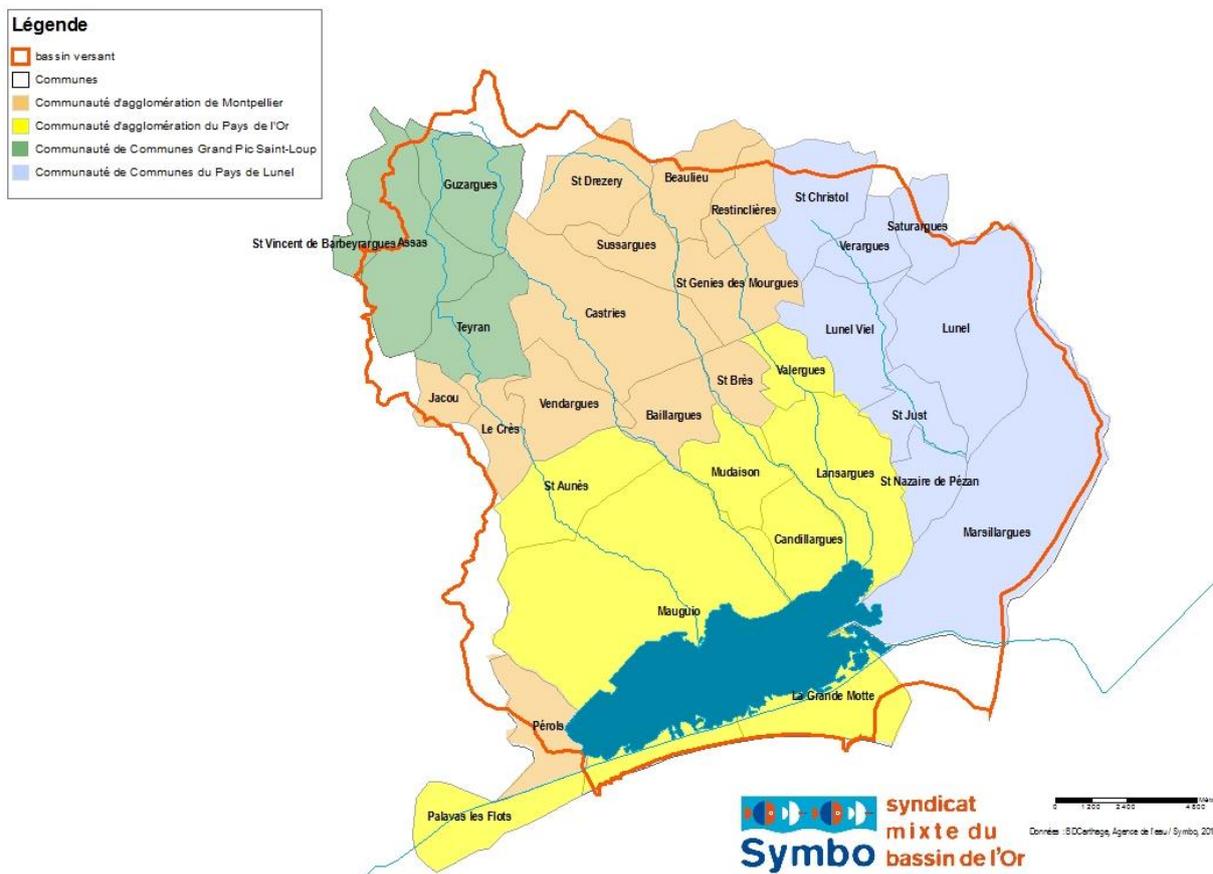
CONTENU DU CONTRAT

Préambule

Au regard de la directive cadre sur l'eau et en référence au Schéma Directeur Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée 2010 – 2015, le Comité d'Agrément Rhône Méditerranée a donné un avis favorable à l'avant projet détaillé de diagnostic de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'étang de l'Or, le 14 février 2013, en encourageant notre territoire à s'engager dans un Contrat de Milieu. Intitulé « Contrat de bassin versant de l'étang de l'Or » ce programme est une réponse opérationnelle aux différents enjeux identifiés dans le diagnostic. Il a été co-construit en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers. Il oriente le territoire sur la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion durable de l'eau, à une échelle cohérente, celle du bassin versant de l'étang de l'Or.

Article 1 : Périmètre du projet

Le projet concerne le bassin versant de l'étang de l'Or qui s'étend sur une superficie de 410 km². Les enjeux concernés se situent dans la région Languedoc Roussillon et le département de l'Hérault, sur les communes situées à l'intérieur du périmètre défini par les limites du bassin du versant.



Article 2 : Durée du contrat / de la convention

La présente convention concerne la période de 2015 à 2019, bien que l'année 2014 soit incluse dans le contrat pour mémoire, au vu des opérations engagées cette année-là mais qui se dérouleront dans la durée du contrat.

La présente convention porte sur la durée du contrat. Elle commence à prendre effet à sa signature et se termine au terme du programme d'actions, soit au 31 décembre 2019.

Le contrat du bassin de l'Or fait l'objet d'un phasage :

- L'année 2014 rappelée « pour mémoire », car ces opérations se déroulent également sur les années suivantes du contrat ;
- Phase 1 du contrat de 2015 jusqu'en 2017 inclus ;
- Phase 2 du contrat de 2018 à 2019 (inclus).



Article 3 : Objectifs du contrat de bassin versant de l'étang de 'Or

En s'engageant à soutenir ce contrat de milieu, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de mettre en œuvre les préconisations du SDAGE RM, et à atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, en menant une approche intégrée combinant les actions décrites dans le programme d'actions ci-après.

Article 4 : Programme d'actions

Le programme d'actions soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat comporte 5 volets eux-mêmes déclinés en plusieurs thèmes :

- **volet A : Amélioration de la qualité de l'eau.**
- **volet B : Pérennisation de la ressource en eau.**
- **volet C : Gestion du risque inondation.**
- **volet D : Restauration, préservation des milieux aquatiques et zones humides.**
- **volet E : Mise en œuvre d'une gouvernance en vue d'une gestion durable du territoire**

Article 5 : Montant et financement prévisionnel du programme

Il s'élève à hauteur d'un montant estimatif de **61 307 041 €** réparti en deux phases échelonnées sur la durée de mise en œuvre du contrat y compris pour mémoire l'année 2014 qui représente 8 981 420 €.

La première phase (2015-2017) représente un montant de **36 721 021 €** et la seconde phase (2018-2019) un montant de **15 604 600 €**.

Répartition par volets sur l'intégralité du contrat :

- **volet A : Amélioration de la qualité de l'eau : 37 467 291 €, soit 61%**
- **volet B : Pérennisation de la ressource en eau : 10 272 000 €, soit 17 %**
- **volet C : Gestion du risque inondation : 1 095 000 €, soit 2 %**
- **volet D : Restauration, préservation des milieux aquatiques et zones humides : 10 534 150, soit 17 %**
- **volet E : Mise en œuvre d'une gouvernance en vue d'une gestion durable du territoire : 1 938 600 €, soit 3 %**

Bien que le financement prévisionnel soit établi sur l'ensemble du contrat plusieurs considérations sont à prendre en compte.



Répartition par phases :

Le financement prévisionnel global du contrat est indiqué à titre estimatif dans le tableau suivant mais pourra être amené à évoluer à la marge en fonction du chiffrage définitif des projets et de la décision finale des financeurs au regard de leurs règles d'éligibilité.

Les plans de financement prévisionnels s'appuient sur des taux de financement maximum pour la Région et le Conseil Départemental de l'Hérault. Pour le Conseil départemental de l'Hérault, ces taux pourront varier entre 0% et le taux maximal affiché en fonction de ses règlements d'aides spécifiques et notamment de l'utilisation des crédits européens qui devront être mobilisés prioritairement. Le taux d'intervention définitif de l'Agence de l'Eau sera précisé en application et dans le cadre du PDR Régionalisé, après sa validation ; pour certaines opérations, il sera également dépendant d'une réponse favorable dans le cadre d'appels à projets.

En conséquence, ils pourront être modifiés de façon à mobiliser ces crédits autant que possible.

La participation du Département au contrat du bassin versant de l'étang de l'Or sera également conditionnée par le déploiement de la future loi portant organisation de la réforme territoriale (dite loi NOTRe) et de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)

Les actions de la phase 1 (2015 – 2017):

Le plan de financement prévisionnel du contrat intégrera lorsqu'ils seront officialisés, les financements spécifiques aux crédits européens comme en particulier ceux du FEADER. Ce plan de financement prévisionnel sera à actualiser dès que la connaissance des enveloppes et des règles d'éligibilité de fonds européens seront connues. De plus, plusieurs opérations pourront bénéficier de crédits spécifiques de l'Agence de l'Eau en répondant aux appels à projets thématiques lancés pendant la durée du Contrat. L'inscription des actions au contrat de bassin de l'étang de l'Or, constituera un critère en faveur de la sélection du projet.

Le coût prévisionnel de la phase 1 du programme est estimé à **36 721 021 €** sur la période 2015 à 2017 (pour mémoire, l'année 2014 représente un montant de 8 981 420 € de projets déjà engagés).

Les actions en phase 2 (2018 – 2019):

Les actions inscrites en phase 2 pourront être actualisées en fonction des éléments précisés en phase 1. Leur montant estimatif est de **15 604 600 €**.

Lors du bilan prévu à mi-parcours, les opérations et les montants de la phase 2 seront déterminés plus précisément et feront l'objet d'un avenant à cette convention.



Partenaires	Montants sur le Contrat		2014, pour mémoire		Phase 1 (2015 – 2017)		Phase 2 (2018 – 2019)	
	Montants €	%	Montants €	%	Montants €	%	Montants €	%
Agence de l'eau RMC	18 640 703 €	30%	2 726 135 €	30%	11 167 708 €	30%	4 746 860 €	30%
Région LR	1 183 250 €	2%	31 200 €	0%	1 053 650 €	3%	98 400 €	1%
Conseil Départemental de l'Hérault (x)	1 889 115 €	3%	239 710 €	3%	1 168 105 €	3%	481 300 €	3%
Europe	3 592 838 €	6%	45 298 €	1%	2 758 204 €	8%	789 336 €	5%
Cofinancement Nat. aux fds européens	840 875 €	1%	- €	0%	545 171 €	1%	295 704 €	2%
Etat	551 719 €	1%	56 119 €	1%	462 800 €	1%	32 800 €	0%
Autre	109 480 €	0%	- €	0%	105 980 €	0%	3 500 €	0%
Maîtrise d'Ouvrage locale	34 499 061 €	56%	5 882 959 €	66%	19 459 403 €	53%	9 156 700 €	59%
Total	61 307 041 €	100%	8 981 420 €	100%	36 721 021 €	100%	15 604 600 €	100%

(x) Ce montant correspond aux subventions possibles du Conseil Départemental au regard de son règlement d'intervention. Le Conseil Départemental est amené à pouvoir intervenir selon trois formes complémentaires :

- 1° sous forme de subventions attribuées aux Maîtres d'ouvrage. Le montant total des subventions pouvant être attribuées par le Département s'élève à hauteur de 1 889 115 €
- 2° en Maîtrise d'ouvrage directe qui concerne une dizaine d'opérations pour un montant total de dépenses de 1 271 000 €, soit un autofinancement de 911 000 €
- 3° par sa participation statutaire au Symbo qui représente pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Symbo un montant de 536 576 €.

Au total, la participation du Département au Contrat du Bassin de l'Or, est de 3 336 691 €, soit 5,4 % du total des dépenses prévisionnelles sur la durée du Contrat.

Tableau : Financement global du Contrat, sur la période 2014 – 2019



Article 6 : Élaboration d'un bilan à mi-parcours et à la fin de contrat

Il est prévu de réaliser un bilan à mi-parcours fin 2017 qui caractérise l'avancement du Contrat par rapport au programme prévisionnel. Ce bilan sera à réaliser par la structure animatrice du Contrat, en l'occurrence par le Symbo. Il permettra si besoin de pouvoir réviser cette convention selon les modalités précisées dans l'article 12 de la présente convention.

De même en fin de contrat un bilan plus exhaustif, fin 2019, soulignera la contribution des actions engagées dans le contrat à l'atteinte des objectifs initialement fixés. Il permettra ainsi de souligner l'effort entrepris par les acteurs du bassin de l'Or et mettra en perspective les suites à donner dans une optique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

A - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE BASSIN DE L'OR

Article 7 : Engagements de la structure porteuse

La structure porteuse du présent contrat est le Symbo (Syndicat mixte du bassin de l'Or).

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage sur plusieurs actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie dans le volume 2 du dossier définitif du Contrat ; le Symbo s'engage à assurer la mise en œuvre administrative et technique et la coordination du contrat et en particulier :

- le secrétariat technique et administratif du comité du bassin de l'Or
- l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat
- la présentation annuelle des opérations de l'ensemble des volets A, B, C, D, E au Comité du bassin versant de l'étang de l'Or,
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs du contrat
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, procédures administratives, etc...) dans les délais fixés.

Pour ce faire, le Symbo, mobilisera un équivalent temps plein durant la durée du contrat.

Article 8 : Engagements des principaux Maîtres d'ouvrage

Les signataires s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie dans le volume 2 du dossier définitif du Contrat, sous réserve que les moyens nécessaires pour leur réalisation soient réunis.

En fonction de l'avancement des réalisations, les signataires s'engagent à transmettre à l'animateur du Contrat les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations et au suivi du milieu, lui permettant d'établir un rapport annuel d'activité conformément à l'animation prévue à l'article 7 de la présente convention. D'une manière générale, ils s'engagent à associer la cellule animatrice du Contrat au suivi des projets.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence, de la Région et du Département, conformément à la charte graphique de chaque partenaire, dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre. Ils s'engagent également à mentionner que ces opérations sont réalisées dans le cadre du Contrat de bassin versant de l'étang de l'Or.



Article 9 : Engagements des partenaires financiers

9.1 : Engagements communs

Les décisions de mise en place du financement des actions prévues dans le présent contrat sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et mise en œuvre du contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse
- soutenir les projets mis en œuvre dans le cadre du contrat (dans le respect de leurs règles d'éligibilités)

Le bilan à mi-parcours permettra de définir l'engagement des différents partenaires sur la deuxième partie du contrat (2018 / 2019), en tenant compte du bilan des actions réalisées, de l'évolution des enjeux et des éventuelles modifications des règles de financement.

9.2 : Engagements de l'Etat

L'Etat participe à la mise en œuvre du contrat de trois façons privilégiées :

- La participation de l'Etat au volet C du contrat vise l'élaboration d'une stratégie de gestion des inondations à l'échelle du bassin versant. Elle est concrétisée en phase 1 dans le cadre d'un PAPI d'intention où l'Etat participe techniquement et financièrement au déroulement du programme. Il est prévu qu'en phase 2 du Contrat, une mise en œuvre opérationnelle de ce PAPI d'intention sous la forme d'un PAPI complet. L'ensemble des engagements de l'Etat sur ce registre fait l'objet d'une convention spécifique signée avec les différents partenaires le 8 novembre 2013.
- L'Etat intervient également dans ce contrat à travers son appui technique et financier à la mise en œuvre du DOCOB (document d'Objectif) relatif à l'animation et aux actions réalisées sur les sites Natura 2000 « étang de Mauguio ». L'ensemble des engagements de l'Etat sur ce registre fait l'objet d'une convention cadre Etat/Symbo établie en mars 2009 et renouvelée en février 2012.
- La participation au Contrat de l'Or se traduit également par un appui technique et réglementaire aux différents maîtres d'ouvrages des actions du contrat, ainsi que par ses missions de police de l'eau. L'Etat valide les objectifs du contrat de l'Or qui contribuent à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

L'Etat veillera donc, notamment au travers des instructions de dossiers découlant des actions du contrat, à la compatibilité des projets avec le SDAGE et sa déclinaison territorialisée dans le cadre du programme de mesures. Il veillera également à la cohérence des différents projets entre les diverses démarches ou zonages existants (N2000, sites classés...) sur le territoire et pour la prise en compte de la gestion des inondations et l'articulation avec le PAPI.



9.3 : Engagements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat du bassin versant de l'étang de l'Or sur une période couvrant les années 2015 à 2019 (l'année 2014 est incluse pour mémoire).

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2015 à 2017 ne pourra excéder un montant total d'aide de 11 167 708 €, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions (hors appels à projets).

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat *du bassin versant de l'étang de l'Or* identifie des actions prioritaires (identifiées P1 dans le programme d'action). Pour ces actions identifiées engagées avant le 31/12/2017 date de la révision mi-parcours, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Le contrat vaut opération collective pour les pollutions dispersées des activités économiques.

➤ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat, si les cofinancements prévus ne permettent pas d'atteindre 80% d'aide publique, sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitule	Code Action	Taux initial	Taux majoré (1)	Montant de l'aide	Montant de la bonification
SIATEO et EPCI	Restauration des cours d'eau	D1-22	50%	80%	3 550 000 €	2 130 000 €
Symbo	Étude de caractérisation de la pollution pluviale	A1-21	50%	80%	15 000 €	9 000 €
	Diagnostic fonctionnement de la lagune	D3-11-12-13	50%	80%	30 000	18 000 €

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions



➤ **Ouverture d'assiette**

Maître d'ouvrage	Opération	Code Action	Année d'engagement	Montant des travaux	Taux d'aide
SPANC (MMM/ POA/ CCPL/ CCPSL)	Réhabilitation ANC	A1-52	2015-2017	1 795 000 €	Forfait 3 000 € sur les installations à risque sanitaire au sens de l'arrêté du 27/04/2012 et sur les installations présentant un risque de pollution pour l'environnement

Le zonage des installations présentant un risque de pollution pour l'environnement sera validé en comité de bassin de l'étang de l'Or.



➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles (deux tableaux)**

Maître d'ouvrage	Opération	Code action	Année d'engagement	Taux de l'aide AERMC	Montant de l'aide AERMC	Contrepartie attendue par l'Agence (1)			
						Code action	Opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'aide
SIATEO, POA, EPCI, Communes	REU	A1-41	2015-2017	30%	1 050 000 €	A3-11	Plan d'action des captages prioritaires, études bassin d'alimentation des captages	POA	100 000 €
	Entretien des cours d'eau	D1-12		30%	11 400 €	D1-22	Travaux de restauration : Salaison, Viredonne	Siateo	3 850 000 €
	Opérations d'aménagement doux des abords des cours d'eau conciliant conservation des cours d'eau et accueil du public	D1-32		30%	69 000 €				
3M	Entretien des cours d'eau	D1-12	2015-2017	30%	15 000 €	D1-22	Travaux restauration Viredonne	3M	75 000 €
3M	Petits travaux d'aménagement des berges du Salaison au droit de la ZI de Vendargues	D1-32		30%	27 000 €				
Vendargues	Entretien des cours d'eau	D1-12	2015-2017	30%	900 €	A1-12	Diagnostic PAPPH	Vendargues	12 000 €
CCGPSL	Entretien des cours d'eau	D1-12	2015-2017	30%	2 400 €	A1-12	Diagnostic PAPPH	CCGPSL	36 000 €
Communes ou EPCI	Entretien des cours d'eau	D1-12	2015-2017	30%	135 000 €	A1-12	PAPPH	Communes (territoires MMM et CCGPSL)	156 000 €

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.



Maître d'ouvrage	Opération	Code action	Année d'engagement	Taux de l'aide AERMC	Montant de l'aide AERMC	Contrepartie attendue par l'Agence (1)			
						Code action	Opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'aide
Symbo + EPCI + Associations	Education à l'environnement, sensibilisation	E2-31	2015-2017	50%	75 000 €	B1-23	Etude de vulnérabilité du villafranchien	Symbo	70 000 €
Symbo	Communication pluvial	A1-21		50%	25 000 €				
	Communication cours d'eau	D1-31							
	Communication du contrat	E2-21							
Chambre d'Agriculture	Réédition guide biodiversité	D4-12	2015-2017	30%	7 800 €				
Le Crès	Réhabilitation des aménagements de sensibilisation du grand public le long du Salaison (Le Crès)								
POA	Opérations de sensibilisation sur les espaces naturels du CELRL								

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.



Suivi du contrat et bilan à mi-parcours

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire fin 2017. Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de milieu fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat (et leur avancement attendu) suivantes :

Maîtres d'ouvrage	Code Action	Opération	Avancement attendu
Symbo et partenaires (CA34, POA, SMGC-MMM, Vérargues)	A2-11&12	Pilotage et animation des MAEC pour la mise en œuvre du PAEC du Bassin de l'Or	Projet effectué
Cave coopérative	A2-14	Développement d'une stratégie agro-environnementale	engagé
FR CUMA, Chambre d'Agriculture	A2-32	Démonstrations de matériel agricole alternatif sur le Bassin de l'Or	plusieurs réalisées
POA/ Vérargues/ SMGC/ MMM	A3-12 ; A3-13 ; A3-14	AAC captages prioritaires (procédures ZSCE et pérennisations)	engagées
Non Défini	B1-21	Plan de gestion de la ressource (molasses de Castries)	engagé
MMM	B1-22 & B2-15	Étude de recherche des fuites et travaux sur le réseau AEP de Sussargues	engagés
Symbo	B1-23	Études vulnérabilité du villafranchien	engagée
SIATEO	D1-22	Travaux de restauration physique des cours d'eau	Travaux engagés
SIATEO/ Symbo	D1-21 & D1-22	Étude et travaux seuil du Verteil	Étude finalisée, travaux engagés
Symbo	D3-11	Étudier le fonctionnement de la lagune et élaborer un plan gestion concerté	engagée
POA, CELRL, Fédération des Chasseurs	D3-22	Élaboration de plans de gestion de zones humides (hors Docob)	engagées
Symbo	E1-21	Élaboration et suivi d'un tableau de bord du contrat	réalisé

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'Agence de l'Eau sur son programme d'action et ses priorités.



9.4 : Engagements de la Région Languedoc Roussillon

La Région Languedoc-Roussillon s'attache à la promotion d'une gestion globale et solidaire de l'eau intégrée dans les choix d'aménagement du territoire. Elle favorise pour cela les démarches de gestion concertée à l'échelle de bassin versant et notamment les actions engagées dans le cadre des démarches de contrats de rivière et de PAPI.

De plus, la Région s'emploie à soutenir le développement économique des territoires littoraux et la compétitivité du secteur agricole tout en améliorant et favorisant la préservation des espaces naturels littoraux.

Pour ces différentes raisons, la Région Languedoc-Roussillon s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le contrat du bassin de l'Or, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite de disponibilités budgétaires mais aussi en tant que autorité de gestion des fonds européens FEDER et FEADER à mobiliser ces crédits au bénéfice des porteurs de projets inscrits au contrat.

Les taux et montants de la participation prévisionnelle de la Région Languedoc-Roussillon inscrits sur les fiches d'opération du contrat sont des taux maximums qui figurent à titre indicatif.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du Conseil Régional ou de sa commission permanente, après instruction des dossiers de demande d'aide complet.

Concernant les fonds FEADER, les taux d'aide européenne affichés dans le présent contrat sont soumis à l'appel à projets de la mesure correspondante. L'ouverture de ces appels à projets s'échelonne sur l'année 2015 avec une fréquence de renouvellement variable d'une mesure à l'autre. L'inscription au contrat de bassin favorise la sélection du projet par les services instructeurs mais en aucun cas il ne la garantit.

9.5 : Engagements du Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault, membre fondateur du Symbo, s'engage à participer au financement des opérations inscrites au contrat du bassin versant de l'étang de l'Or conformément à ses politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Il pourra intervenir en tant que membre du Symbo dans le cadre de sa participation financière à l'autofinancement du Syndicat pour les actions portées sous maîtrise d'ouvrage directe du Symbo. Le Conseil Départemental de l'Hérault pourra intervenir également en aide financière aux différents maîtres d'ouvrage porteurs d'actions du Contrat. Enfin, il pourra intervenir lui-même en tant que Maître d'ouvrage de plusieurs opérations inscrites dans le contrat.

Le Département de l'Hérault s'engage à financer préférentiellement les opérations 1 de la phase 1 (2014-2017). Les opérations inscrites en phase 2 pourront être financées en fonction de ses disponibilités financières annuelles.



Les engagements du Département de l'Hérault dans le présent contrat sont pris en fonction de ses modalités actuelles d'intervention dans les différentes thématiques qui constituent le contrat. Les taux de la participation prévisionnelle du Conseil départemental de l'Hérault inscrits sur les fiches d'opération du contrat sont des taux maximums qui figurent à titre indicatif. Ils doivent être interprétés comme des taux pouvant varier entre 0 % et le taux affiché.

Dans tous les cas, les affectations de crédits départementaux seront votées individuellement, opération par opération, après instruction d'une demande de subvention déposée par le maître d'ouvrage. Cette instruction se fera dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'assemblée départementale et en fonction des règlements d'aide en vigueur au moment de la demande. L'inscription d'un projet au contrat ne peut donc garantir son financement.

Par ailleurs, le conseil départemental de l'Hérault pourra accompagner techniquement le Symbo en mobilisant ses équipes pour des missions de portée départementale répondant aux objectifs du contrat.

B - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 10 : Coordination, programmation et évaluation

Les parties signataires coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage composé des partenaires cosignataires du contrat. Ce comité se réunit au moins une fois par an.

Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Article 11 : Animation et mise en œuvre du contrat

L'animation du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or sera assurée par le Symbo.

Le Symbo assurera le secrétariat du comité du bassin de l'Or et lui transmettra tous les éléments techniques et financiers utiles à un suivi éclairé du contrat.

Le comité du bassin de l'Or, s'assurera de l'avancement des différentes composantes du programme d'action et veillera au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre.

La bonne exécution du contrat sera estimée par le comité du bassin de l'Or sur la base :

- Des bilans annuels d'avancement du programme d'actions (éléments techniques, financiers et administratifs)
- Du bilan à mi-parcours
- De l'évaluation de fin de contrat



C - RÉVISION ET RÉSILIATION

Article 12 : Révision de la convention

La convention pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenant, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée
- l'intégration d'actions complémentaires au programme
- le prolongement de la durée du contrat

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant en cours de contrat. Son opportunité sera présentée et discutée au sein du comité de pilotage du bassin de l'Or.

En particulier, une révision de la convention devra être envisagée lors du bilan à mi-parcours du contrat de bassin qui sera réalisé fin 2017 et permettra de finaliser la deuxième phase du programme de travaux (2018 – 2019).

Article 13 : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.



Pour l'Etat,

**Pour la Région
Languedoc Roussillon,**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Le Président

Préfet de l'Hérault

**Pour le Département
de l'Hérault,**

**Pour l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse,**

Le Président

Le Directeur Général

Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or

Le Président



Pour POA

Pour la CCPL

Le Président

Le Président

Pour la CCGPSL

Pour MMM

Le Président

Le Président

Pour le SIATEO

Pour le SMGC

Le Président

Le Président

Pour la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Le Président



PARTIE I : SYNTHÈSE DU CONTRAT



A. LES MOTIVATIONS DU CONTRAT

1. Justification de la démarche : pourquoi un contrat ?

Le programme de mesure du Sdage 2010 – 2015 Rhône Méditerranée propose d'agir sur le bassin de l'Or de manière à résoudre les points suivants :

- la gouvernance est à conforter et il convient de développer des actions de maîtrise foncière
- la gestion quantitative de la ressource est à renforcer en établissant et en adoptant des protocoles de partage de l'eau et en délimitant les ressources à préserver en vue de leur utilisation future en eau potable
- agir sur les pollutions domestiques et industrielles en effectuant des traitements de rejets plus poussés, en déplaçant les points de rejets des stations d'épuration et/ou des réseaux pluviaux, en élaborant et en mettant en œuvre des schémas de gestion des eaux pluviales, en améliorant les pratiques relatives aux pollutions diffuses
- contrôler les substances dangereuses (hors pesticides) par les conventions de raccordement et autorisations de rejets
- les pollutions d'origine agricole sont à diminuer par une réduction des apports et les surfaces désherbées et par l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique
- les cours d'eau sont victimes d'une dégradation morphologique. Il convient d'agir en restaurant les habitats aquatiques en lit mineur et restaurer les berges et/ou ripisylve.

Le diagnostic des ressources naturelles réalisé par le Symbo a précisé ces problématiques en mettant en exergue une large prise de conscience des acteurs de la multiplicité des enjeux et de la complexité du territoire, d'où la nécessité d'agir sur tous les leviers.

Choix retenu : un nouveau contrat pour poursuivre et développer les actions menées sur le bassin de l'Or

Les principaux outils de gouvernance (PAPI – Accord Cadre – Contrat de Milieu – SAGE) de gestion des milieux envisageables ont été examinés selon les critères suivants :

- Contexte local
- Portée juridique
- Principaux acteurs
- Principales étapes
- Pré-requis
- Contexte local
- Avantages / inconvénients.

Cette analyse comparative des différents dispositifs, les avantages et inconvénients de ces outils, propres aux enjeux du territoire, ont été largement débattus lors de plusieurs réunions de travail

Le principe proposé et accepté par l'ensemble des élus, acteurs locaux, partenaires et financeurs, dont l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, a été de s'engager dans un contrat de milieu dénommé « Contrat du bassin versant de l'étang de l'Or ». Ce dispositif qui intègre la dimension prévention des inondations à travers la réalisation d'un Papi d'intention est apparu comme le meilleur moyen de répondre aux différents enjeux identifiés dans le bassin de l'Or.



2. Organisation et moyens

La structure porteuse identifiée pour porter le contrat de par ses compétences (gestion globale de l'eau) et son emprise territoriale est le Symbo. Il sera garant du bon déroulement des différentes étapes et démarches du Contrat de milieu. Il a notamment la charge de la coordination générale et exercera son champ d'intervention à l'échelle du bassin.

Dans ce cadre, les futures missions à assurer par la structure porteuse se répartiront selon 3 directions principales :

- Animer et coordonner le projet avec les instances constituées, accompagner les porteurs de projets et réaliser sous maîtrise d'ouvrage, certaines actions
- Suivre le projet à l'aide de l'élaboration d'un tableau de bord de suivi des actions et des indicateurs de résultat sur les milieux
- Communiquer, informer et sensibiliser les acteurs et la population

Elles feront l'objet d'un temps plein pris sur l'équipe actuelle du Symbo et répartie principalement sur le poste de directeur et le chargé de mission qualité de l'eau.

Le Symbo dispose de plus dans sa cellule technique de compétences qui seront mobilisable dans le cadre du contrat.

3. La gouvernance du contrat de bassin de l'Or

Dans le cadre du diagnostic établi sur le bassin de l'Or et de la préparation du contrat, le Symbo a largement été en contact avec les acteurs locaux, les partenaires techniques et financiers, sous différentes formes de réunions : groupe de travail thématique, atelier transversal à plusieurs thématiques, comité technique, ateliers d'élus, comité de pilotage élargi aux acteurs locaux. La mise en œuvre du contrat permettra de poursuivre cette organisation de la concertation et de structurer une gouvernance du contrat à partir de deux instances privilégiées :

- Un comité technique du Contrat
- Un comité de pilotage du Contrat ou Comité de bassin de l'Or

Le Comité Technique du Contrat

Il rassemblera les techniciens de plusieurs organismes parties prenantes du Contrat.

La configuration sera la suivante :

- Symbo
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)
- Pays de l'Or Agglomération (POA)
- Communauté de commune du Pays de Lunel (CCPL)
- Communauté d'agglomération de Montpellier (CAM)
- Etat
- Agence de l'Eau
- Région
- Conseil Général.

Il a pour rôle :

- le suivi technique et financier des actions menées dans le contrat,
- la préparation des Comités de Pilotage de contrat



Le Comité de bassin de l'Or

Il est composé de 45 membres répartis en 3 collèges (élus – usagers – Etat)

Sa composition à été arrêtée par le Préfet de l'Hérault à la suite de la délibération du Comité Syndical du Symbo le 23 octobre 2013 dans son arrêté DDTM 34-2015-01-0436 du 30 janvier 2015 (confer Annexe 2).

Collège des élus : 23 membres

- 2 Conseil Régional
- 2 Conseil Général de l'Hérault
- 2 Communauté d'Agglomération de Montpellier
- 2 Communauté d'Agglomération du pays de l'Or
- 2 Communauté de communes du Pays de Lunel
- 2 CC Grand Pic St Loup
- 3 Syndicat Mixte du Bassin de l'Or
- 1 Syndicat du Bassin du Lez
- 1 Syndicat Interdépartemental d'aménagement du Vidourle
- 1 SIATEO
- 1 Syndicat Intercommunal de Garrigues-Campagne
- 1 SIVU la Palus
- 1 Syndicat intercommunal CAMMAOUN
- 1 COPIL Natura 2000 Étang de Mauguio
- 1 COPIL Hautes garrigues

Collège des usagers : 16 membres

- 1 VNF
- 1 BRL
- 1 ASA de Marsillargues
- 1 Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- 1 Chambre des Métiers de l'Hérault
- 1 Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault
- 1 Fédération Départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques
- 1 Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
- 1 CEN LR
- 1 CUMA de Mauguio
- 1 Prud'homie de Palavas les Flots
- 1 EID Méditerranée
- 1 Association de chasse maritime (ACM)
- 1 Melgueil Environnement
- 1 La Grande Motte environnement
- 1 Collectif CAPNUBAM / Association Riverains du Ponant

Collège de l'état : 6 membres

- 1 Préfet/DDTM
- 1 DREAL
- 1 ARS
- 1 Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- 1 Agence de l'Eau
- 1 ONEMA



Il a pour rôle :

- de veiller, dès la signature du contrat, à l'application des orientations du contrat sur le terrain et suivre la mise en œuvre du programme d'actions,
- d'accompagner, d'apporter son avis sur les choix et les orientations du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or,
- d'assurer l'équilibre de la concertation entre les différents collèges représentés : élus des collectivités territoriales, usagers et du tissu associatif et les représentants de l'État.
- de valider le bilan de chaque année écoulée et la programmation de l'année à venir,

Un règlement intérieur précisant son fonctionnement a été adopté lors de l'installation du Comité de Pilotage du contrat de bassin de l'or, en séance, le 3 février 2015.

Pour mieux parvenir à un objectif de mobilisation des acteurs locaux, il sera envisagé de les rassembler selon une fréquence à définir pour les faire participer plus activement au contrat. Par ailleurs, au vu de la complexité de certains sujets traités, il est projeté de se doter d'un Conseil scientifique dont le positionnement, le rôle les champs d'investigation, seront définis en cours de contrat

4. Prise en compte des demandes et recommandations du comité d'agrément

Dans sa délibération du 14 février 2013, le Comité d'agrément Rhône Méditerranée émet plusieurs demandes ci-dessous reprises:

- 1_ Le dossier définitif du contrat de bassin prévoit effectivement les actions prévues dans le programme de mesures notamment concernant les enjeux suivants :
 - amélioration de la qualité de l'eau de la lagune, de ses affluents et des eaux souterraines ;
 - restauration physique des milieux ;
 - gestion concertée de la ressource ;
- 2_ Le Comité d'agrément, insiste sur la nécessaire articulation à trouver entre les différents outils en place (Natura 2000, PAPI d'intention, contrat) ainsi que sur leurs instances de gouvernance : cohérence et complémentarité sur le plan technique, lisibilité des rôles respectifs de chacune des instances de pilotage et échanges entre instances ;
- 3_ Il insiste sur l'intérêt du renforcement des liens entre les politiques de l'aménagement du territoire (SCOT) et de l'eau dans un vrai projet de territoire ;
- 4_ Il encourage la construction du contrat du bassin versant de l'étang de l'Or à travers la mise en place de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs du territoire autour des 5 volets du projet de programme d'action ;
- 5_ Attire l'attention sur la cohérence qui est à construire dans les espaces d'interfaces avec les bassins versants du Vidourle et du Lez ;
- 6_ Demande que le projet de contrat soit construit dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire

Ces différentes remarques ont bien été intégrées par le Symbo lors de l'élaboration du programme d'actions et elles ont été traduites dans le contenu du dossier définitif de la manière suivante :

1_ L'amélioration de la qualité de l'eau a été traitée comme un thème central du contrat et concerne toutes les masses d'eau. La restauration physique des cours d'eau est un des objectifs importants de ce territoire dont la mise en œuvre est déjà opérationnelle sur deux cours d'eau, la Viredonne et le Dardaillon. Le bassin de l'Or figure d'ailleurs comme territoire pilote dans ce domaine dans le département de l'Hérault. La gestion concertée de la ressource est un sujet nouvellement pris en compte dans ce contrat. Il existe encore peu de données collectées à l'échelle du bassin sur ce sujet et un effort de connaissance est à produire avec les acteurs



spécialisés dans ces domaines. Néanmoins, une étude du BRGM (2013) relative aux volumes prélevables de la nappe Castries – Sommières a montré que cette ressource était déficitaire et que les prélèvements concernaient presque exclusivement l'alimentation en eau potable. La maîtrise de cette ressource est nécessaire et prévue dans le contrat par l'élaboration d'un plan de gestion de cette ressource et une optimisation des consommations. De plus, il est prévu de réaliser une étude sur la nappe du Villafranchien dans un objectif de sa préservation en vue de satisfaire aux besoins à venir des populations. Enfin, le COPIL du Contrat a entériné la constitution d'une commission gestion de l'eau en zone urbaine qui pourra se pencher sur la gestion de la ressource en eau.

2_ L'articulation avec les démarches de gestion concertée telles que Natura 2000 est intégrée de fait à ce contrat puisqu'un certain nombre d'actions liée à Natura 2000 répondent à des objectifs du Contrat et figurent dans le contrat (volet D). De même pour la prévention des inondations, le Volet C du Contrat correspond au programme d'action du Papi d'intention. De plus, le Symbo étant l'animateur à la fois de la démarche Natura 2000 et du Papi d'intention, la liaison entre Contrat et ces deux autres programmes sera gérée en interne au Symbo.

3_ Ce contrat prévoit dans le volet E (gouvernance) une approche transversale de la prise en compte de l'eau dans les politiques d'aménagement et dans les documents d'urbanismes. Une étape de meilleure connaissance de ces outils et d'acquisition de données est prévue à l'échelle du bassin afin de favoriser un dialogue et des synergies entre acteurs de l'aménagement et acteurs de l'eau.

4_ La construction du programme d'actions a laissé une large place à la concertation avec les différentes parties prenantes qui ont pu participer à 5 groupes de travail thématiques, 2 ateliers transversaux, 2 réunions avec les professionnels de l'agriculture. Au total, c'est plus de 300 personnes qui ont participé à ces différentes réunions.

5_ Le Symbo travaille régulièrement en relation avec les syndicats mitoyens. L'élaboration du contrat a été l'occasion de formaliser ce partenariat et de souligner une cohérence avec les territoires d'interface en intégrant au Comité de Pilotage le Président de chacun des syndicats voisins du Symbo.

6_ L'élaboration du contrat intervient dans une période contraignante, liée à des éléments externes qui impactent le projet directement et indirectement : contexte économique difficile, période de transition en ce qui concerne les programmes européens, période électorale (municipale et départementale). Dans cette situation, il a été prévu de maintenir un calendrier ambitieux dans la phase d'élaboration du programme d'action qui a démarré mi 2013. De plus, et de façon à profiter d'une dynamique active concernant certaines actions, il a été décidé de pouvoir continuer à les conduire sans attendre une finalisation de l'élaboration du contrat. L'objectif décidé est de pouvoir signer le contrat en 2015.

B. PRESENTATION DU TERRITOIRE, DIAGNOSTIC – ENJEUX

1. Présentation générale du bassin versant de l'Or

1.1 Description générale du bassin de l'Or

Un périmètre géographique bien défini

Le bassin versant de l'étang de l'Or est classifié dans le côtier Ouest (CO_17_11) du SDAGE 2010-2015 Rhône Méditerranée. Il couvre une superficie de 410 Km² et est situé dans la partie sud-est du département de l'Hérault. Bordé par les massifs du Pic Saint-Loup et de l'Hortus au nord et par la mer Méditerranée au sud, il est limité à l'ouest par le bassin versant du Lez et de la Mosson ainsi que par celui du Vidourle à l'est.

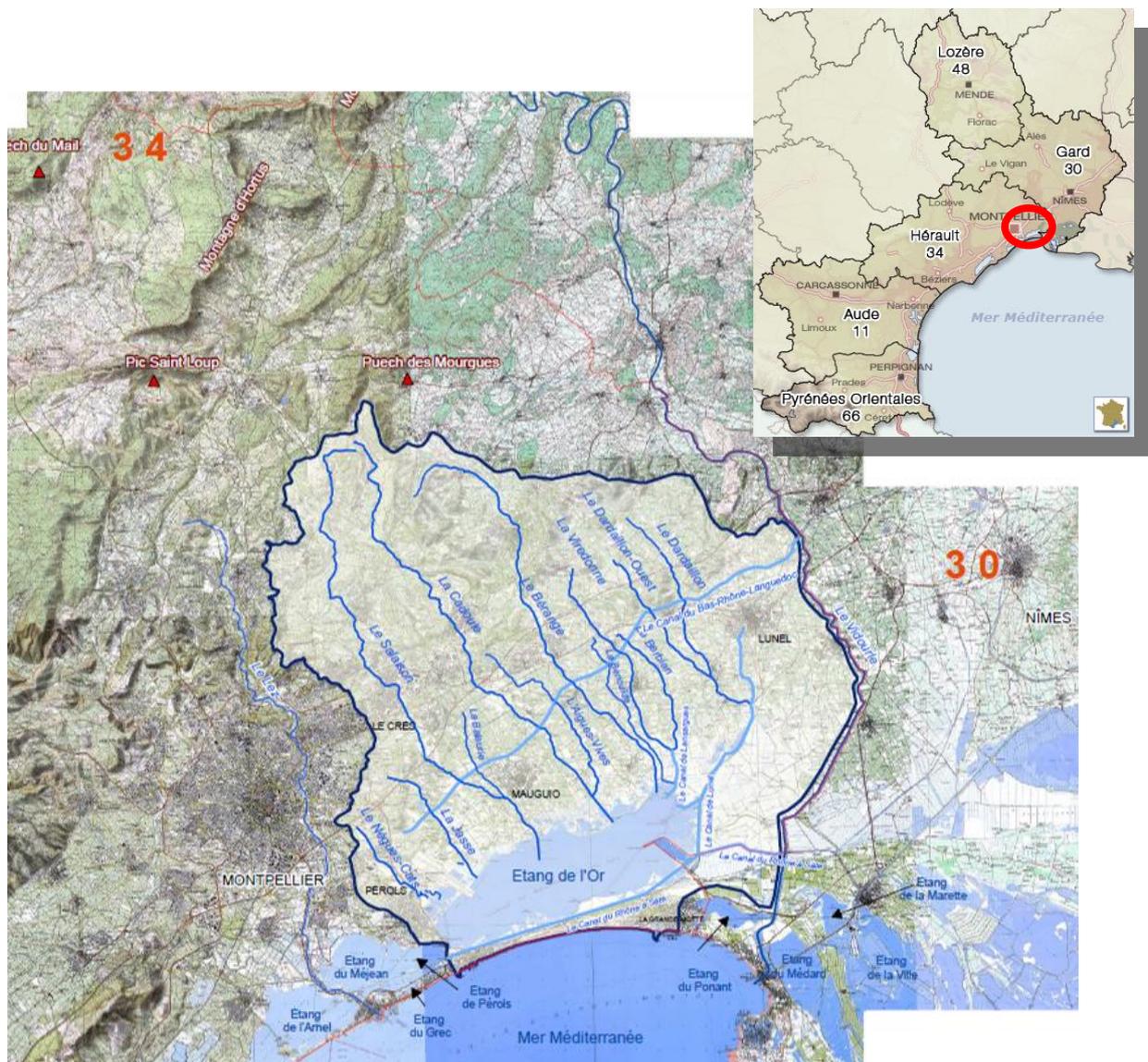


Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Or

Le bassin versant de l'étang de l'Or est défini par son exutoire vers la mer et de tout le réseau hydrographique contributeur. Cinq sous-bassins correspondant aux affluents de la lagune subdivisent le Bassin de l'Or.

- | | |
|---|---|
| BV Occidental (Nègues-Cats, la Jasse...) |  |
| BV Oriental (Dardailons, canal de Lunel...) |  |
| La Cadoule |  |
| Bérange et Viredonne |  |
| Le Salaison |  |



Figure 2 : Un bassin divisé en cinq sous bassins versants

Un territoire marqué par son attractivité et son dynamisme

Ce périmètre se situe entre deux pôles attractifs : l'agglomération de Montpellier à l'ouest et celle de Nîmes à l'est. Il comprend 32 communes dont les plus importantes sont : Lunel, Mauguio, Pérols et la Grande Motte et réunit une population en constante augmentation. Comptant près de 140 000 habitants permanents et 240 000 en été, cette population est distribuée essentiellement au sud-ouest du bassin, excepté la ville de Lunel. Le territoire du bassin de l'Or, par ses zones agricoles et ses milieux naturels, est donc soumis à une pression urbaine constante.

Entre garrigue et mer, un territoire à forts enjeux environnementaux

Le bassin de l'Or est une succession d'entités paysagères très contrastées. Quatre types de paysages se distinguent avec au nord une zone de garrigues et de viticultures, une zone urbaine et agricole dans la partie médiane, des zones humides aux abords de l'étang de l'Or et enfin le Lido comme dernier paysage qui isole la lagune de la mer Méditerranée.

Cette identité géographique peut être surprenante, puisque les eaux souterraines ne contribuent pas directement à l'alimentation en eau de l'étang, ce sont les cours d'eau qui en sont le principal apport. C'est pourquoi ce dernier est « intégrateur des pollutions ». De plus, les échanges avec la mer sont assez mal connus. Une situation complexe, puisque l'accumulation passée nécessitera des années avant de se résorber. Il est cependant urgent d'arrêter les pollutions nouvelles.



Figure 3 : La diversité paysagère du bassin de l'Or

Un bassin de convergence des masses d'eau

Au sein du bassin versant de l'Or, plusieurs masses d'eau sont concernées par le SDAGE 2010-2015 Rhône Méditerranée. Sont distinguées neuf masses d'eaux souterraines, huit masses d'eaux superficielles, une masse d'eau de transition et une masse d'eau littorale.

Les réserves souterraines représentent la principale source d'alimentation en eau potable du bassin versant ; les deux principales étant l'aquifère des cailloutis de Mauguio-Lunel et l'aquifère karstique. Leur surveillance est d'autant plus importante que la démographie de ce territoire tend à croître et que les divers rejets anthropiques sont susceptibles de les polluer et les rendre vulnérables.

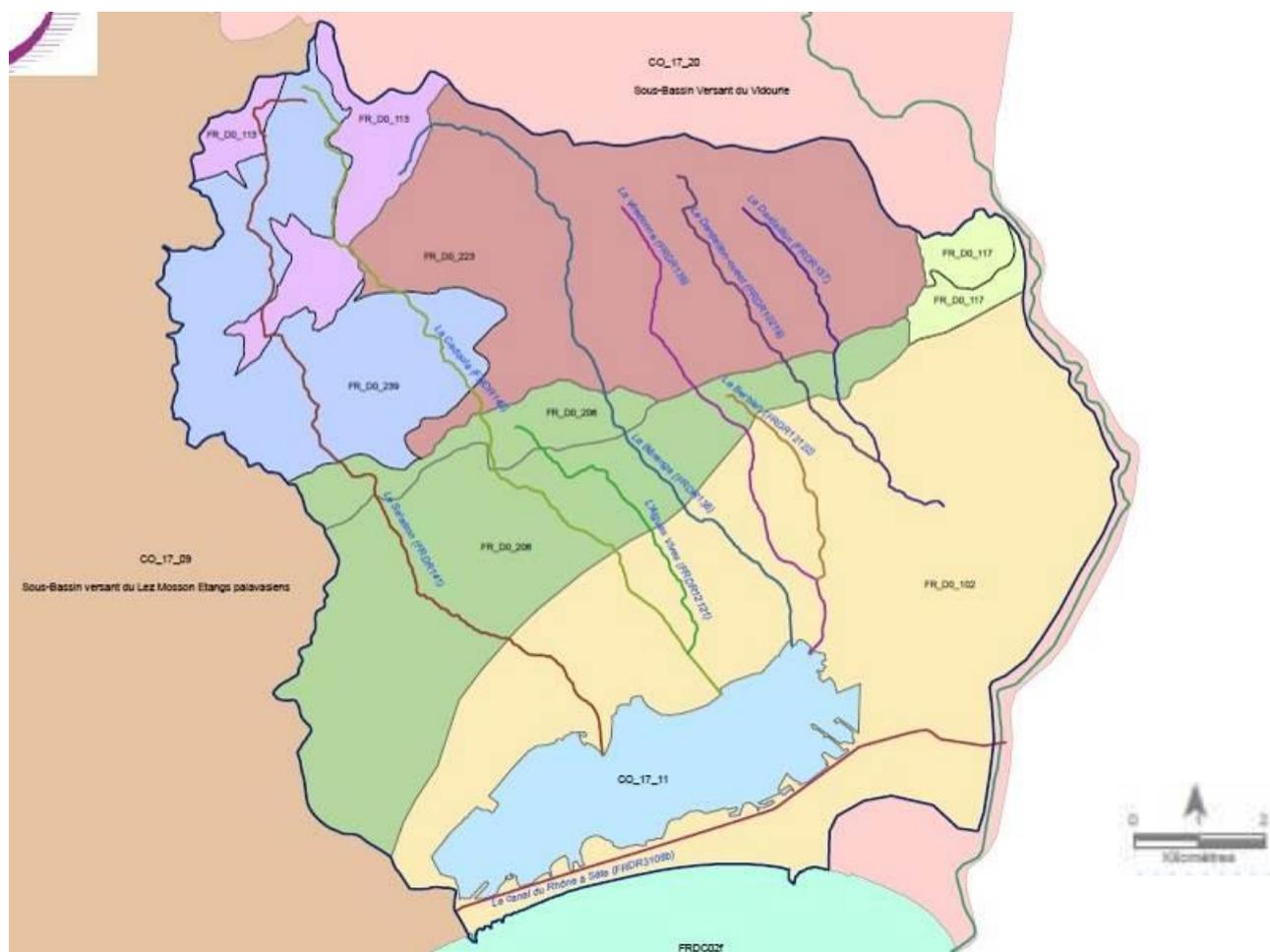
Le bassin se caractérise aussi par son chevelu hydrographique de 285km formant un réseau de cinq cours d'eaux principaux : le Salaison, la Cadoule, le Bérange, la Viredonne et le Dardaillon. Le territoire se distingue du nord au sud avec au nord des pentes fortes et des cours d'eau naturels tandis qu'à l'aval les pentes sont faibles et une artificialisation des ruisseaux est observée. Ces masses d'eaux sont, de plus, caractérisées par l'emplacement de divers seuils et ouvrages hydrauliques.

Le bassin comprend également une masse d'eau artificielle, le canal du Rhône à Sète reliant le Rhône à Sète et possédant une connexion directe avec la mer au niveau du Grau de Carnon. Il impacte le bassin de l'Or par ses différentes fonctions : statut d'axe économique et de communication du Languedoc Roussillon, alimentation en eau potable du bassin, participation au fonctionnement complexe du système hydraulique et hydrologique de la partie aval du territoire.

Enfin, l'étang de l'Or est une masse d'eau de transition d'une superficie de 2960ha, entourée par une « zone humide périphérique » de 2000ha. Reconnu comme site naturel classé, intégré au réseau Natura 2000, il bénéficie également de l'appellation RAMSAR. Les conditions physico chimiques de l'étang sont influencées par des apports en eau douce issus des cours d'eau du bassin, du Vidourle via la station de pompage de Marsillargues et de la pluviométrie. Les apports d'eau marine dépendent quant à eux des échanges directs (Grau de Carnon) et indirects (Canal de Rhône à Sète via des « passes ») avec la mer.

Des zones se distinguent alors avec au sud et sud-ouest des conditions marines, au nord-est un milieu plus doux et au centre une eau dite saumâtre.

Séparé de l'étang par un cordon dunaire, la masse d'eau littorale correspondant à la zone Frontignan-Pointe de l'Espiguette se caractérise par une contamination de la colonne d'eau faible à nulle, un état écologique moyen et une eau de baignade de qualité excellente.



Masses d'eaux souterraines

- Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète (FRDO102)
- Calcaires du Crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture (FRDO117)
- Calcaires et marnes de l'avant pli de Montpellier (FRDO239)
- Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines – système du Lez (FRDO113)
- Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture (FRDO 206)
- Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières (FRDO223)
- Masse d'eau de transition** Etang de l'Or (FRDT11a)

Masses d'eaux superficielles

- L'Aigues Vives (FRDR12121)
- La Cadoule (FRDR140)
- Le Berbian (FRDR12122)
- Le Bérange (FRDR138)
- La Dardillon (FRDR137)
- Le Salaison (FRDR141)
- Le Canal du Rhône à Sète (FRDR3108b)
- Le Dardillon Ouest (FRDR10219)
- La Viredonne (FRDR139)
- Limite du bassin versant**
- Masse d'eau côtière** Frontignan-Pointe de l'Espiguette (FRDCD02f)

Figure 4 : Carte répertoriant les différentes masses d'eau du territoire

1.2 Un cadre institutionnel cohérent à l'échelle du bassin versant

Le périmètre administratif actuel intègre la logique hydrographique, le cadre réglementaire (Loi sur l'Eau, Directive Cadre Européenne) et les méthodes d'action des partenaires (Agence, Département...). Il serait toutefois intéressant de l'ajuster pour intégrer les quelques communes qui ne font pas partie du Symbo et sont pour partie incluses dans le bassin versant hydrographique avec donc un lien direct avec le fonctionnement du bassin versant.

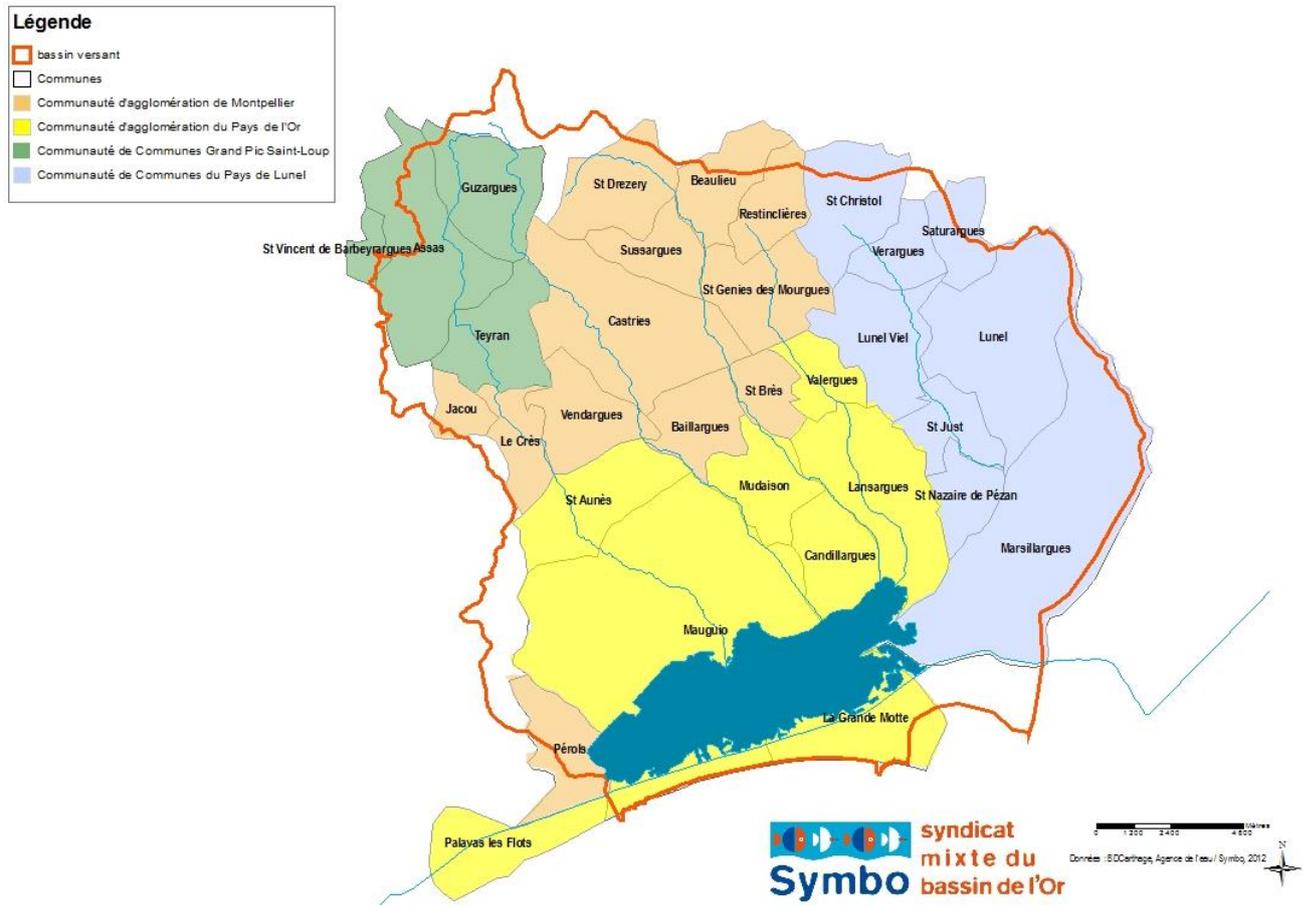


Figure 5 : Carte représentant la cadre institutionnel

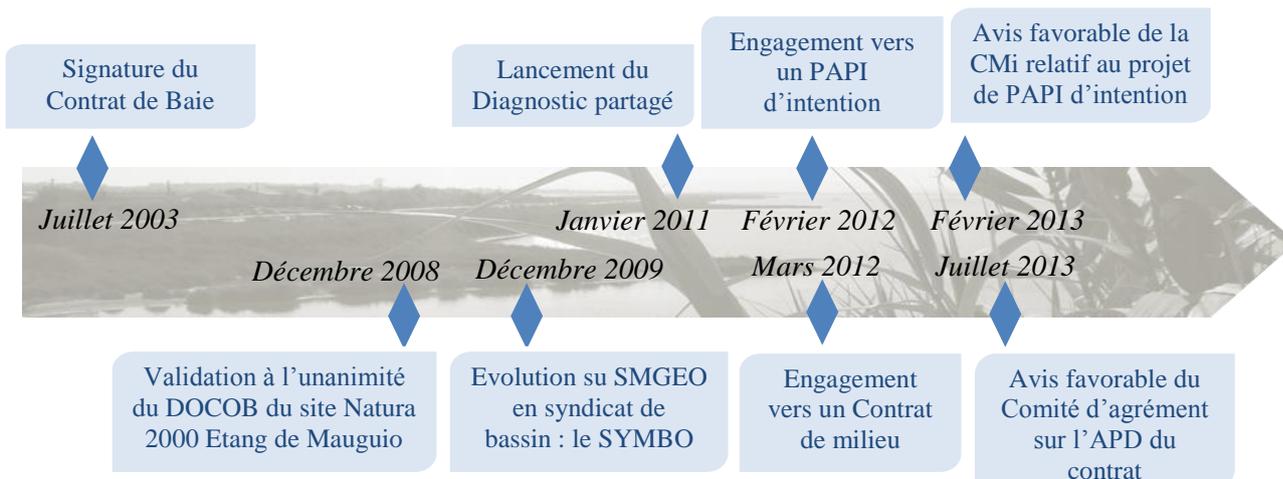
Rappel historique

Le Département qui gérait les ouvrages hydrauliques et faisait réaliser des suivis de qualité du milieu lagunaire, a souhaité partager avec les responsables locaux ces missions de gestion et de suivi. Pour cela, il crée en 1991 avec les communes, le syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or, le SMGEO composé des 12 Communes riveraines de l'étang et le Département.

De 2003 à 2007, le SMGEO a animé et coordonné le contrat de baie « Etang de l'Or ». Dans un contexte tendu lié à la méfiance des acteurs locaux à l'égard des politiques européennes, il s'investit aussi dans la démarche Natura 2000 (directives « Oiseaux » et « Habitats »).

Pour mener et coordonner la politique de l'eau à l'échelle cohérente du bassin versant de l'étang de l'Or, Département, collectivités et partenaires institutionnels s'accordent sur l'évolution du SMGEO en structure de bassin, le Symbo, qui est officiellement créé le 17 décembre 2009.

Étapes clefs



2. Un diagnostic des ressources naturelles qui met en lumière les enjeux du bassin versant

Le diagnostic présenté ici de façon synthétique dresse une analyse de l'état des milieux, des pressions quantitatives et qualitatives et de leurs incidences sur les milieux, ainsi qu'une vision de la satisfaction des usages. Il peut être défini en plusieurs catégories :

Qualité des milieux

2.1 Des eaux souterraines avec des problématiques différentes au Nord et au Sud du bassin

Les calcaires karstiques au nord-ouest (FRDG113) du bassin versant ne présentent pas de problème de qualité tandis que les calcaires et marnes du bassin de Castries au nord-est (FRDG223) et les alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète (FRDG102) présentent respectivement des pollutions pesticides et en pesticides/nitrates.

L'aquifère karstique est sollicité pour l'alimentation en eau potable, mais la ressource disponible est très limitée et il sera difficile d'augmenter le nombre ou la capacité des ouvrages pour l'exploiter. Les cailloutis villafranchiens dans la plaine au sud (FRDG102) sont un aquifère abondant, mais d'une qualité médiocre. Aujourd'hui, le bassin est largement dépendant de la ressource du Bas-Rhône (BRL et son canal qui provient de l'eau du Rhône).

Deux masses d'eau souterraines sont considérées en déficit quantitatif

Deux masses d'eau souterraines présentent un mauvais état chimique

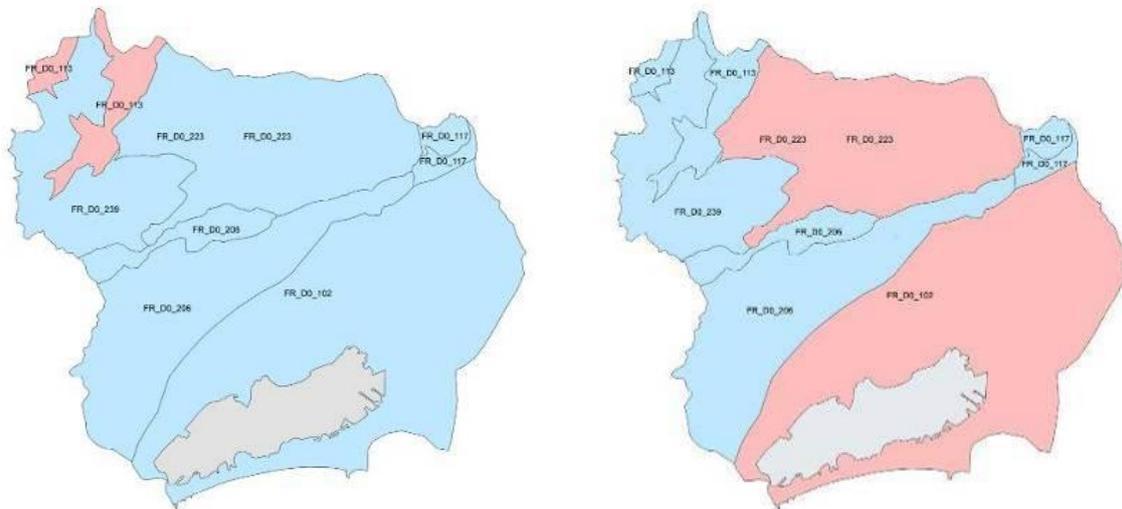


Figure 6 : État des masses d'eaux souterraines concernées par le SDAGE 2010-2015

Une ressource en eau à préserver

Si l'objectif général de la Directive Cadre sur l'Eau est l'atteinte du bon état en 2015, il a été reporté en 2021 pour les masses d'eau FRDG223 et FRD103, compte tenu du délai nécessaire pour agir. Les pesticides sont le paramètre déclassant pour ces deux nappes.

Il est donc impératif de renforcer les moyens de réduction drastique des pollutions diffuses et d'une gestion plus économe et partagée de la ressource.

2.2 Des cours d'eau en mauvais état qui tendent vers une amélioration

D'une manière générale, les cours d'eau du bassin versant de l'étang de l'Or reçoivent une grande quantité de rejets anthropiques, principalement des rejets de stations d'épuration, et sont également soumis à l'impact des activités agricoles et du ruissellement urbain.

L'état écologique des cours d'eau est moyen voire mauvais contrairement à leur état chimique qui est plutôt bon excepté pour le Salaison. Le risque de non atteinte du bon état en 2015 est donc important pour l'ensemble des cours d'eau du bassin versant ; l'échéance a été repoussée en 2021 voire 2027 sauf pour l'Aigues Vives et le Berbian.

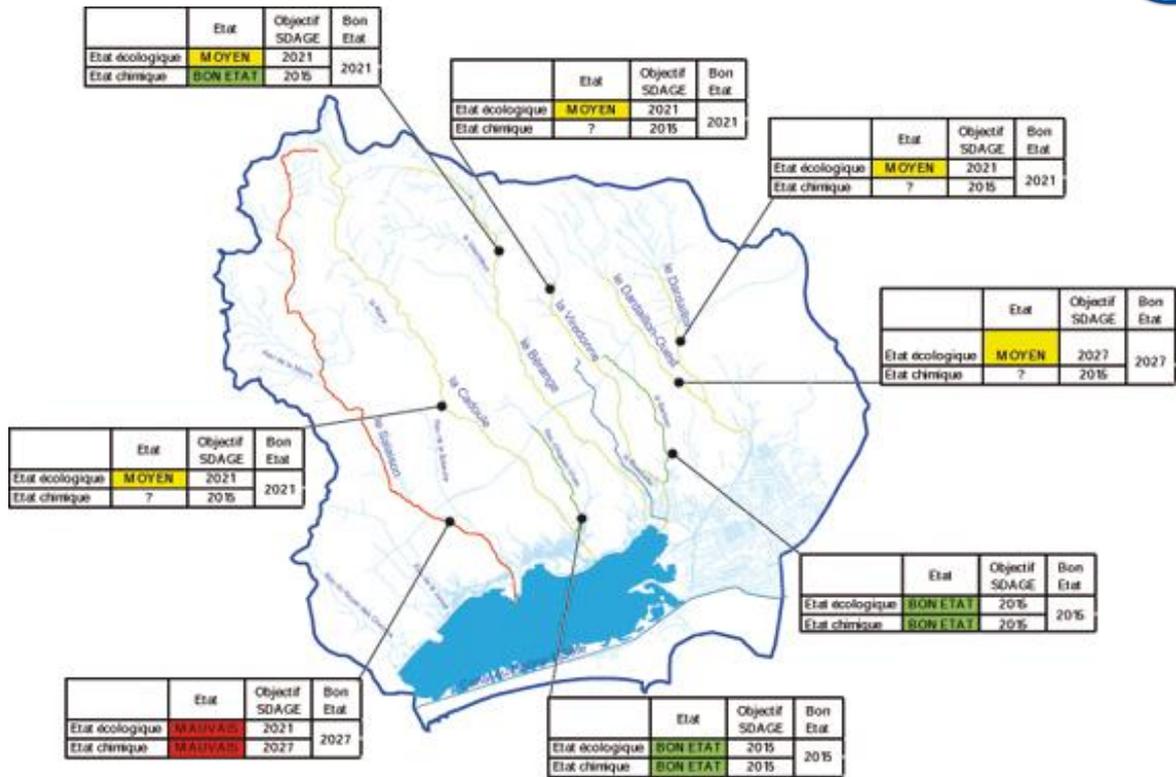


Figure 7 : État des masses d'eaux superficielles concernées par le SDAGE 2010-2015

Cependant depuis 2008, les travaux de mise aux normes des stations d'épuration, des réseaux d'assainissement, et les contrôles montrent qu'une amélioration de la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique est amorcée. Malgré ce constat, la qualité des eaux reste toutefois globalement peu favorable et nécessite une meilleure adéquation entre le suivi et la gestion.

L'aspect qualitatif n'est pas la seule pression pour ces masses d'eau, elles sont également soumises à l'altération de leur morphologie et de leur continuité écologique. En effet, les cours d'eau sont souvent aménagés et provoquent la régression des habitats favorables à la flore et la faune. Cependant, la ripisylve, souvent altérée et discontinue, présente localement un intérêt écologique important avec une faune et une flore particulière et diversifiée. Une prise de conscience de son rôle écologique et dans le fonctionnement hydraulique semble s'amorcer.

La disparité de la gestion actuelle des cours d'eau doit être mise en cohérence dans le cadre du programme qui se met en place aujourd'hui. Une actualisation des plans de gestion est à engager et une coordination de leur mise en œuvre à l'échelle de leur bassin versant à mener.

2.3 Un étang exceptionnel en danger

L'étang de l'Or constitue le réceptacle de l'ensemble des apports issus du bassin versant. Le diagnostic estival mené en 2010 confirme le statut d'eutrophisation extrême de l'étang de l'Or, le classant ainsi parmi les lagunes les plus dégradées du Languedoc-Roussillon. La lagune est un milieu intégrateur : au-delà des concentrations, ce sont les flux de pollution qui doivent diminuer.

L'urgence de l'action est d'autant plus forte que l'étang de l'Or présente un grand intérêt écologique attesté par les nombreux inventaires, classements et protections (Site classé, Inscription à l'inventaire RAMSAR, Site Natura 2000...).



Problème d'eutrophisation rencontré sur l'étang de l'Or

2.4 Des milieux naturels à préserver

La mise en place du programme Natura 2000 a permis de mobiliser les acteurs pour préserver les abords, les zones humides et l'étang de l'Or, connus comme un milieu de qualité, mais qui ont subi des dégradations diverses qui touchent à leur intégrité et leur fonctionnement. De nombreuses mesures ont été mises en œuvre et les avancées sont notables.

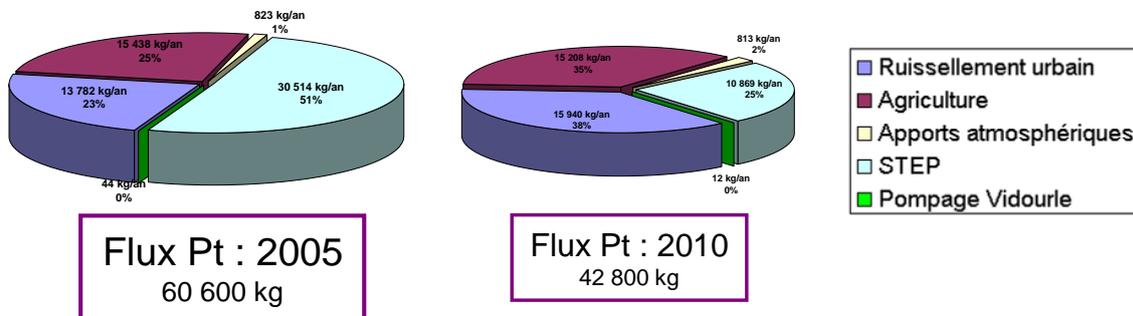
Les zones humides du bassin versant sont moins connues, et n'en sont pas moins menacées. Tout comme, les cours d'eau et les garrigues du nord du bassin versant qui n'en demeurent pas moins des milieux d'exception, des corridors écologiques à préserver, et une «nature ordinaire» qui fait tout l'atout de nos villages. La mise en place de «trames verte et bleue» dans les SCOT et PLU permettra de renforcer ces corridors, qui sont aussi des cheminements de découverte pour les habitants.



Qualité de l'eau et Protection des personnes

2.5 Limiter les pollutions diffuses

Les pollutions diffuses et le ruissellement urbain constituent l'une des plus importantes sources de pollution des cours d'eau et du milieu naturel. Des bilans comparatifs des flux d'azote et de phosphore en témoignent. Il faut agir sur tous les leviers du territoire : limitation de l'imperméabilisation des sols, limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires, préservation des espaces naturels... Tous les acteurs sont concernés : état, collectivités, professionnels, particuliers (notamment avec l'utilisation de certains produits de jardinage). La chambre d'agriculture a conduit une analyse filière par filière et il en résulte que si les taux de nitrate sont restés stables en dix ans, un travail de long terme est nécessaire. Dans le prolongement du Contrat de Baie, elle a conduit un programme agro-environnemental visant l'amélioration des pratiques qui est à poursuivre et à développer en visant à mieux cerner les opérations ayant un gain sur l'environnement.



Une modification des pratiques déjà en marche

Les travaux réalisés dans les 5 dernières années sur les stations d'épuration ont eu un effet notable sur les flux de pollution ; les traitements tertiaires avec reconnexion de zones humides, quand cela est possible, sont à poursuivre.

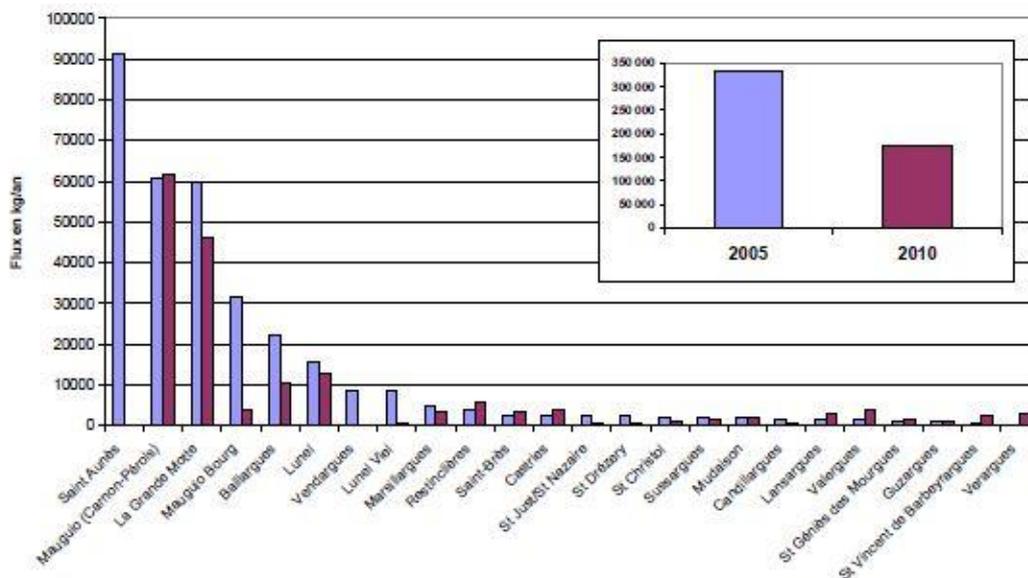


Figure 8 : Évolution de l'azote rejeté par les stations d'épuration entre 2005 et 2010

Des démarches sont également déjà engagées par de nombreux agriculteurs pour l'amélioration des techniques culturales ou dans l'application de cahiers des charges certifiés en faveur de l'environnement. Elles amorcent une diminution des pollutions diffuses.

Concernant l'alimentation en eau potable, une démarche particulière est mise en œuvre pour les ouvrages « Grenelle ». Des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) ont été définies pour l'ensemble des 8 ouvrages prioritaires afin de prévenir les pollutions diffuses. Les plans d'actions permettant de limiter considérablement les apports polluants, sont à coordonner, voire à étendre aux autres captages.

2.6 Limiter les risques d'inondation et submersion marine

Le bassin versant a un fort caractère inondable, avec une possible combinaison d'événements : débordement des cours d'eau, ruissellement urbain, montée des eaux de l'étang et submersion marine. Les communes amont sont soumises à des vitesses d'écoulement importantes et des hauteurs d'eau conséquentes, mais sur de faibles durées, avec peu d'écêtement des crues. Les communes de l'aval (et notamment le littoral) sont soumises à de faibles hauteurs d'eau et de faibles vitesses, mais sur des durées très longues avec écêtement des crues.

Les études réalisées sur les cours d'eau donnent les bases des programmes d'entretien (Salaison, Cadoule, Bérange) et définissent les actions de restauration physique (Viredonne, Dardaillon) qui sont à actualiser. Une homogénéisation et une actualisation des études hydrauliques est nécessaire, avec un croisement avec les enjeux territoriaux, pour affiner les mesures et les hiérarchiser, ainsi que le programme de travaux à mettre en œuvre. Des mesures de prévention et de réduction des impacts peuvent d'ores et déjà être à engager et permettront d'agir efficacement si la coordination est renforcée à l'échelle du bassin.

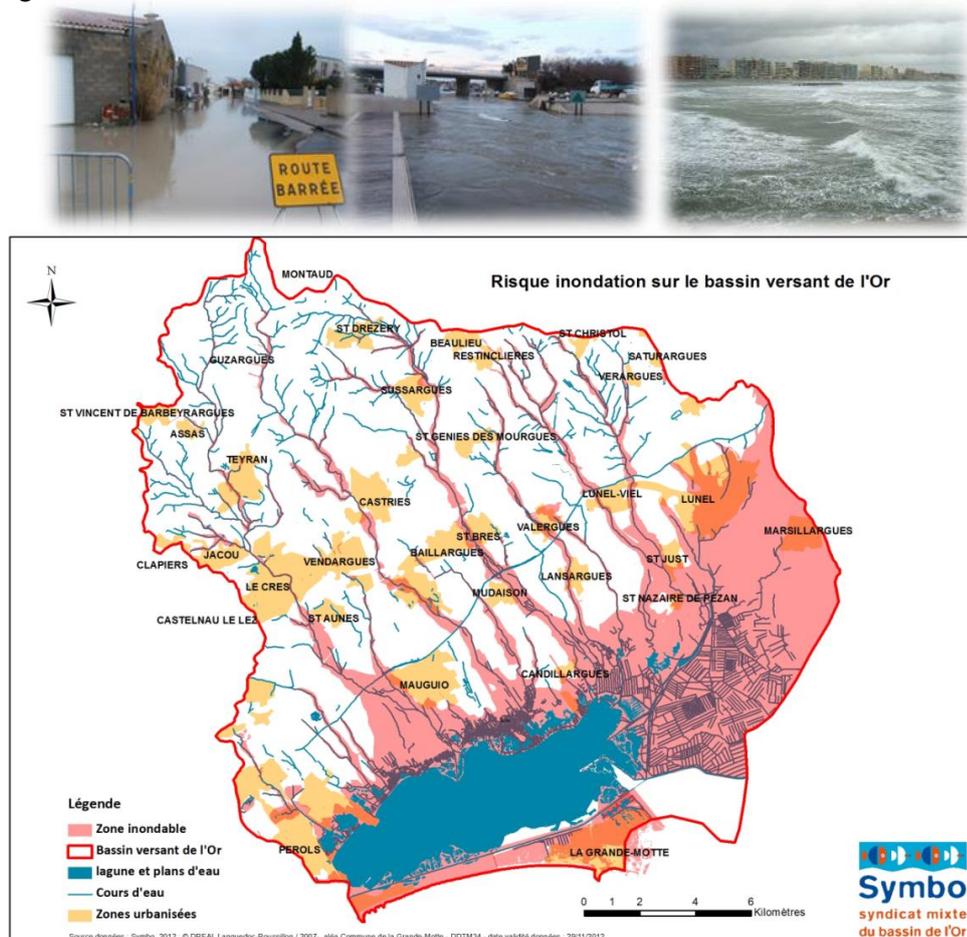


Figure 9 : Carte des risques d'inondation sur le bassin versant de l'Or

Développement durable du territoire

2.7 Pérenniser les prélèvements pour l'AEP

L'alimentation en eau potable dépend des eaux souterraines mais surtout d'une ressource superficielle extérieure que constitue le canal BRL. L'alimentation avec cette dernière ressource est jugée sensible.

L'insuffisance du rendement de réseau et le problème de qualité de certains captages pour les paramètres « nitrates » et « pesticides » renforce la nécessité d'atteindre un équilibre en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir.

La ressource doit également être protégée d'où l'importance de disposer de périmètres de protection (36 captages en sont dotés) et des Aires d'Alimentation de Captages délimitées pour 4 des 8 ouvrages prioritaires. Des programmes d'action liés aux ouvrages prioritaires ainsi que la délimitation des ressources avec des objectifs plus stricts sont à engager.

2.8 Allier tourisme, activités, loisirs et environnement

Le tourisme littoral a un poids économique important pour ce bassin et impacte potentiellement l'usage de l'eau. Il fait alors l'objet d'une gestion attentive (démarche « port propre », déplacement doux...). En revanche, l'impact des loisirs urbains reste à maîtriser, particulièrement autour de l'étang et dans les collines amont. Mais ces activités de tourisme et de loisirs ne sont pas recensées de façon exhaustive et homogène sur le bassin versant, et leurs impacts actuels sur le milieu mal connus.

Un équilibre est à trouver : protéger le milieu naturel, le faire découvrir pour sensibiliser à sa préservation et limiter un tourisme de masse afin d'éviter une sur-fréquentation de ces sites.

2.9 Mettre en place un urbanisme raisonné

L'urbanisation rapide de ce territoire a sensiblement augmenté les contraintes : consommation de l'espace, augmentation des risques de pollution, des risques d'inondation...

Même si les surfaces urbanisées ne représentent que 14% de la superficie du territoire, le tissu urbain est en augmentation (2% entre 1990 et 1996). Cette augmentation est surtout liée à l'étalement urbain: 500 Ha contre 260 Ha pour les zones industrielles et commerciales. La mise en œuvre des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) constitue un frein.

Le territoire est très marqué par les grandes infrastructures (autoroute, voie ferrée, canal BRL,...), et de nouveaux projets (dédouement de l'A9, TGV) mais aujourd'hui les effets sur l'eau sont mieux maîtrisés (inondations – pollutions, ...)

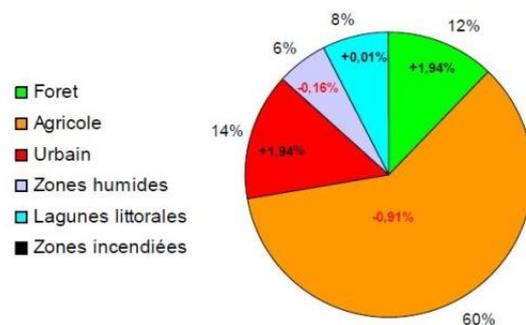


Figure 10 : Occupation des sols en 2006

Cependant, aujourd'hui, de nouvelles pratiques de l'urbanisme permettent de réaménager ou de construire des quartiers en limitant l'incidence sur l'environnement : mieux retenir les eaux pluviales, leur apporter des prétraitements (séparateur hydrocarbures, etc.). Les lois apportent des obligations et les documents d'organisation territoriales permettent d'adapter les solutions aux enjeux : les SCOT (4 sont concernés) orientent les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme des communes) dans ce sens, et limitent ainsi les impacts.



Des lacunes à combler

- ✓ Les sources des pollutions diffuses urbaines et liées à l'agriculture sont encore insuffisamment connues.
Les indicateurs qualitatifs permettant de suivre les flux polluants, sont peu ou pas développés.
Les échanges lagune et autres masses d'eau sont à mieux appréhender.
- ✓ Il n'existe pas de vision synthétique du bilan besoin/ressources à l'échelle du bassin versant.
Des indicateurs à suivre, une stratégie à mettre en œuvre.
Les relations nappes rivières ne sont pas connues.
- ✓ On manque de connaissance hydraulique pour engager des actions de lutte contre les inondations sur le bassin versant.
Des études ponctuelles existent, mais pas d'étude générale et pas de recensement des enjeux (habitants impactés) de la vulnérabilité et de l'efficacité des aménagements proposés (Analyse Coût Bénéfice ACB).
- ✓ L'impact actuel des systèmes Assainissement Non Collectif à l'échelle du BV doit être précisé.
Un inventaire est fait, un diagnostic en cours et un programme de réhabilitation à densifier.
- ✓ Il n'existe pas actuellement d'instrument d'observation et d'analyse à l'échelle des 4 SCOT.
- ✓ Sur l'amont du bassin versant les milieux naturels sont peu connus.
Les inventaires réalisés n'ont pas été capitalisés. L'état actuel des mares et zones humides de l'amont du BV est très peu connu.
- ✓ On ne dispose pas sur le territoire d'un tableau de bord de suivi des actions engagées et des indicateurs de résultats sur le milieu.



Les enjeux et objectifs du Contrat de bassin de l'Or

A partir du diagnostic multithématique a été établi la formulation des enjeux et ses objectifs associés, spécifiques au bassin versant de l'Or.

Améliorer la qualité de l'eau

La qualité des différentes masses d'eau est « moyenne » voire « mauvaise », il est donc nécessaire de rester attentif à leur état. De nombreux travaux (STEP) ont amorcé une nette amélioration des cours d'eau mais le caractère eutrophisé de l'étang de l'Or, la contamination par des pesticides et nitrates des eaux souterraines soulignent l'importance de poursuivre les efforts concernant notamment les rejets urbains et agricoles.

Amélioration de la qualité des eaux et atteinte des objectifs fixés par le SDAGE

- Réduire les pollutions en Zone Non Agricole, notamment le ruissellement urbain
- Réduire les pollutions d'origine agricole
- Poursuivre la lutte contre les pollutions des rejets domestiques
- Protéger et préserver la qualité de la ressource en eau potable (captages prioritaires)
- Suivre et coordonner l'enjeu qualité de l'eau

Pérenniser la ressource en eau

La population, en constante augmentation sur le bassin et les conditions climatiques représentent des sources de pression sur la ressource en eau. L'alimentation en eau potable est également dépendante du canal BRL mais cette ressource superficielle extérieure est sensible. Il est donc indispensable de préserver, pérenniser et gérer équitablement cette ressource.

Développement durable du territoire garantissant la pérennité de la ressource en eau

- Gérer quantitativement la ressource en eau
- Optimiser la consommation d'eau

Gérer le risque d'inondation

Le bassin est fortement soumis à des risques d'inondation et de submersion. La protection des personnes et des biens doit donc être faite sans négliger le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Gestion des risques inondation et submersion

- Faire un diagnostic du risque et définir une stratégie locale d'intervention (PAPI d'intention)
- Réaliser des aménagements et des actions de gestion (PAPI complet)



Préserver les milieux aquatiques

La mise en place du programme Natura 2000 aux abords de l'étang montre une avancée notable des mesures engagées mais des efforts sont à poursuivre. Les milieux aquatiques et humides, actuellement fortement impactés, doivent en effet retrouver à terme une bonne qualité qui passe par une restauration puis par la préservation de certains espaces sensibles.

Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités

- ◆ Gérer et restaurer les principaux cours d'eau du bassin versant
- ◆ Préserver les zones humides
- ◆ Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et les continuités écologiques

Mise en œuvre de la gouvernance

La gestion globale doit être cohérente à l'échelle du bassin versant, c'est pourquoi le projet de territoire doit être compris et adopté par tous les acteurs. Il doit valoriser l'évolution positive du territoire.

Mode de gouvernance associant l'ensemble des acteurs du territoire pour une gestion durable

- ◆ Animer, informer et sensibiliser les acteurs locaux et du grand public
- ◆ Accompagner et responsabiliser les acteurs locaux
- ◆ Participer aux outils de planification en vue de tendre vers une politique concertée de l'eau sur le territoire
- ◆ Suivre et évaluer le contrat de bassin



C. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT

1. Présentation générale du Contrat et du programme d'actions

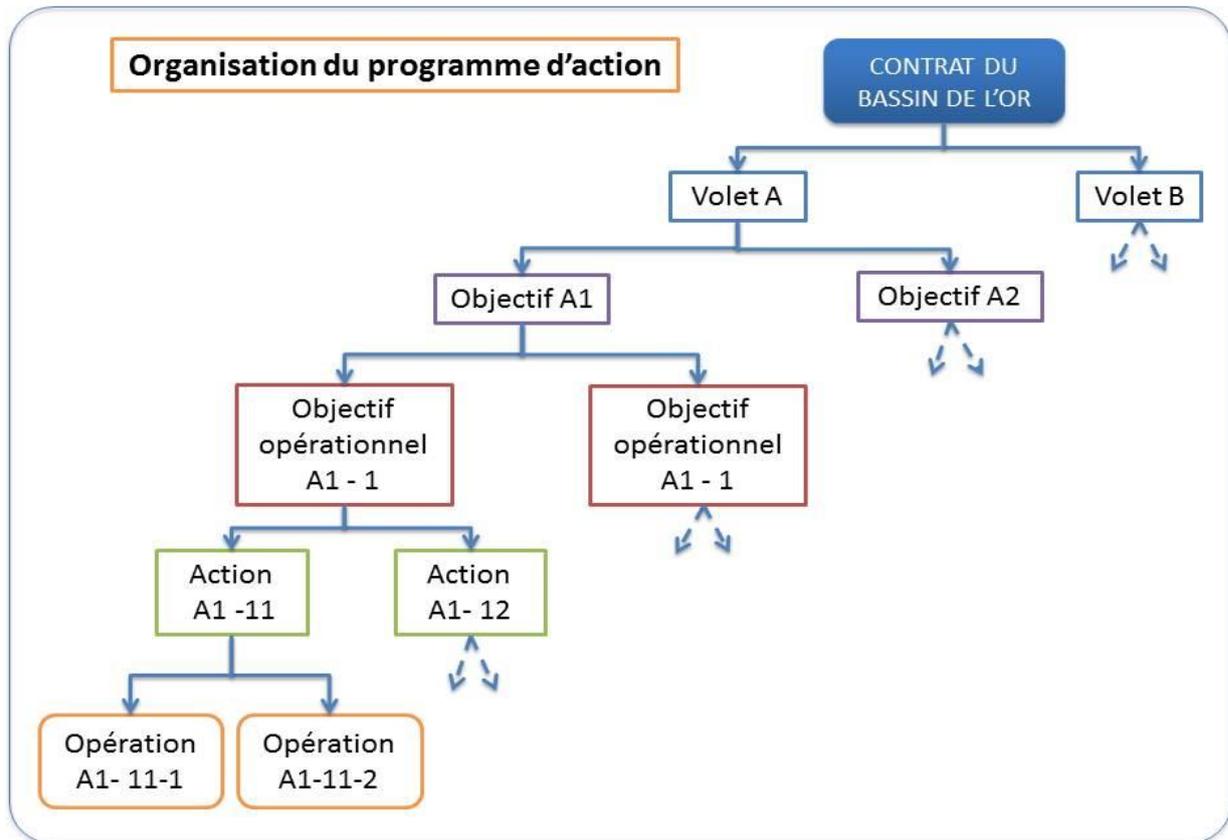
Le programme d'actions du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or a été bâti en concertation avec les acteurs locaux et a bénéficié d'un suivi du comité technique et d'un encadrement du COPIL (Comité de Pilotage) à partir du 18 décembre 2014 (1^o réunion d'un comité de préfiguration du Comité de Pilotage du Contrat, celui-ci n'étant pas à cette date, encore officiellement constitué). Ce processus s'est étalé sur une période d'environ un an et demi (avril 2013 à fin 2014) :

- Une première phase de rencontre des acteurs locaux a duré de mi avril 2013 à novembre 2013 et a permis de cerner les actions possibles en organisant 6 groupes de travail thématiques et 2 ateliers transversaux. Au total c'est plus de 300 personnes qui ont pu échanger sur les actions possibles à mettre en œuvre dans le programme d'actions.
- Cette production a permis durant l'année 2014 de pouvoir rédiger le programme d'action en interface avec les maîtres d'ouvrage potentiel et les financeurs, ainsi qu'en élaborant le dossier définitif du contrat. Une collecte d'information concernant les projets des Maîtres d'ouvrage a ainsi été menée durant le deuxième semestre 2014.
- Cette démarche a été menée en parallèle à des réunions du Comité technique et des réunions avec les financeurs du Contrat. Elle s'est poursuivie jusqu'à mi-janvier 2015.
- Information et validation du Contrat : Le projet de contrat et son plan d'actions ont été présentés lors d'un premier Copil informel le 17 décembre 2014 et ensuite lors d'un deuxième COPIL officiel pour validation le 3 février 2015. Enfin, sur cette base, le projet de contrat a été approuvé en comité syndical du Symbo le 4 février 2015.

Le contenu du contrat constitue un programme prévisionnel d'actions ainsi qu'un plan de financement prévisionnel qui devra être approuvé par chacun des organismes financeurs.

Le programme d'actions retenu est présenté dans le tome 2, selon la classification suivante :

- 5 Enjeux A – B – C – D – E
- 15 Objectifs
- 48 Objectifs opérationnels (groupe d'action sur un même thème)
- 126 Actions (action générique envisagée correspondant à une même thématique portée par un ou plusieurs maîtres d'ouvrages potentiels)
- Plus de 350 opérations (chaque action générique peut renfermer plusieurs opérations, chacune portée par un seul maître d'ouvrage)



Son déroulement est prévu sur une période de 5 ans, de 2015 à 2019 inclus, avec l'année 2014 pour mémoire. Ce calendrier se ventile en 2 phases indépendantes de la notion de priorité environnementale :*

- Phase 1 du contrat = 2015 à 2017,
- Phase 2 du contrat = 2018 – 2019

Les années 2017 et 2019 permettront de faire un bilan du contrat à mi parcours ainsi qu'un bilan définitif des avancées et autres informations dues à la mise en œuvre du contrat.

Pour chaque action, sont renseignés :

- Code, intitulé; la priorité environnementale escomptée : 1 gain environnemental significatif à 3 faible,
- Le ou les maîtres d'ouvrage potentiels;
- La type d'action envisagé : Etude; Travaux; Animation/Coordination ; Suivi ; Acquisitions foncières ; Travaux entretien et son état d'avancement : non commencée, en cours, achevée
- Un compteur d'opération indiquant pour l'action le nombre d'opérations prévues,
- Le Montant inscrit qui est le coût de l'action pour lequel un Maître d'Ouvrage a prévu de s'engager
- Le Montant prévisionnel qui représente le coût d'une action en réponse à l'objectif prévu mais sans engagement ou portage prévu par un Maître d'ouvrage,
- Le Montant total sommant le montant inscrit et le montant prévisionnel, .
- L'articulation avec le SDAGE 2010 – 2015 et son Programme de Mesures et les Masses d'eau concernées,
- La description de l'opération : contexte et justification, description sommaire et commentaires,
- Une liste d'opération envisagée avec par opération le maître d'ouvrage, le montant (selon le portage, prévisionnel ou inscrit) ainsi qu'un phasage;
- Le plan de financement prévisionnel.

Le contenu d'une fiche action type est présenté ci-dessous (Figure 11 : **Modèle d'une fiche action**).



VOLET A. AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX ET ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXES PAR LE SDAGE

OBJECTIF A1 - Réduire les pollutions d'origine urbaine

A1 - 1 Réaliser des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)

A1 - 11 Vert Demain sur le Bassin de l'Or : sensibilisation des professionnels et du public aux PAPPH et aux pratiques alternatives **Priorité 1**

Maîtres d'ouvrage potentiels	Symbo		
Type d'action	Animation/Coordination	Nombre d'opération	2
Etat avancement	En cours	Montant inscrit	12 245 €

Articulation avec le programme de mesures du SDAGE

- | | | | | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> OF4 | <input type="checkbox"/> OF5A | <input type="checkbox"/> OF5B | <input checked="" type="checkbox"/> OF5D | <input type="checkbox"/> OF5E | <input type="checkbox"/> OF6A | <input type="checkbox"/> OF6B | <input type="checkbox"/> OF7-3A01 |
| <input type="checkbox"/> OF4-1A10 | <input type="checkbox"/> OF5A-5B25 | <input type="checkbox"/> OF5B-5C02 | <input type="checkbox"/> OF5D-5D01 | <input type="checkbox"/> OF5E-5F10 | <input type="checkbox"/> OF6A-3C13 | <input type="checkbox"/> OF6C | <input type="checkbox"/> OF7-3A08 |
| <input type="checkbox"/> OF4-2A17 | <input type="checkbox"/> OF5A-5E04 | <input type="checkbox"/> OF5C | <input type="checkbox"/> OF5D-5D05 | <input type="checkbox"/> OF5E-5F31 | <input type="checkbox"/> OF6A-3C14 | <input type="checkbox"/> OF7 | <input type="checkbox"/> OF7-3A11 |
| | <input type="checkbox"/> OF5A-5E21 | <input type="checkbox"/> OF5C-5A32 | <input checked="" type="checkbox"/> OF5D-5D27 | | <input type="checkbox"/> OF6A-3C17 | | <input type="checkbox"/> OF7-3A17 |
| | <input type="checkbox"/> OF5A-5B17 | | | | <input type="checkbox"/> OF6A-3C30 | | <input type="checkbox"/> OF7-3A32 |

Masses d'eau concernées

- | | | | | | | |
|-----------|---|---|---|---|--|-------------------------------------|
| FRDR139 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDR140 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDR10219 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDT11a | <input checked="" type="checkbox"/> FRDG117 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDG223A | <input checked="" type="checkbox"/> |
| FRDR12121 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDR3108b | <input checked="" type="checkbox"/> FRDR141 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDG102 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDG206 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDG239 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| FRDR137 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDR138 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDR12122 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDG113 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDG223 | <input checked="" type="checkbox"/> FRDC02f | <input type="checkbox"/> |

Contexte et justification

Le programme « Vert Demain sur le Bassin de l'Or » a pour objectif de réduire les apports de produits phytosanitaires et d'engrais d'origine urbaine par l'accompagnement des collectivités et des particuliers vers une meilleure gestion des espaces verts communaux et privés.

Le Symbo souhaite mettre à disposition des acteurs du territoire des outils de communication communs à l'échelle du Bassin de l'Or, plutôt que de multiplier des productions locales et hétérogènes.

Le milieu urbain constitue un fort potentiel de réduction des pollutions par les pesticides. La part des zones non agricoles dans l'utilisation des produits phytosanitaires est de 5 % à 10 % avec un impact sur la qualité de l'eau élevé du fait de l'imperméabilisation des sols, qui favorise le transfert rapide vers les milieux aquatiques. Ce pourcentage augmente encore significativement (près de 23% selon les chiffres de l'UIPP, 2000) si l'on ne considère que les herbicides, principal enjeu sur le bassin versant. D'un point de vue biodiversité, un travail sur les espèces invasives a déjà été mené sur le bassin versant de l'Etang de l'Or qui est inclus dans ce projet.

Cette démarche de sensibilisation constitue une base solide sur laquelle peuvent se développer des actions de sensibilisation portées par plusieurs collectivités du bassin versant, en particulier dans les zones de gestion des captages Grenelle (POA - MMM - SMGC - Vérargues et St Christol).

Description sommaire de l'action

Le programme "Vert Demain sur le Bassin de l'Or" repose sur la mise à disposition et la diffusion d'outils de communication ciblant une réduction des usages de produits phytosanitaires et d'engrais en zone non agricole. Les cibles sont aussi bien le grand public que les usagers professionnels tels que les agents des collectivités en charge des espaces verts et autres espaces publics. Afin de diminuer les coûts de cette opération, une mutualisation de ces outils est réalisée entre plusieurs syndicats de gestion de l'eau ce qui permet également la continuité du message délivré de part et d'autre du périmètre du bassin versant.

Ces outils ciblent en priorité les porteurs de projets engagés dans un Papph, mais participent également à la sensibilisation des acteurs non encore engagés dans ce type de démarche. Une plaquette de synthèse renvoie vers les autres outils de communication.

Commentaires

Les appels à projets réalisés sur 2013-2014 ont permis de produire une édition des trois outils Vert Demain (exposition, livret jardiniers et guide technique) ainsi qu'une plaquette de sensibilisation, représentant la quasi-totalité de l'enveloppe prévisionnelle. Des compléments et rééditions sont prévus.



Liste des opérations et budgets

Intitulé opération	Maitre ouvrage	Budget inscrit	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Grand public : exposition "Zéro pesticides dans nos villes et villages", livret "Demain, nos jardins sans pesticides", plaquette "Zéro pesticide"	SYMBO	10 500 €	8 500 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €
Professionnels : "Pesticides et engrais en milieu urbain... comment s'en passer ?"	SYMBO	1 745 €	1 745 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
			10 245 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €

Plan de financement

Intitulé opération	Etat		CG34		Région LR		Agence de l'Eau		Maître ouvrage		Europe		Cofinancement FR		Autre			
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
Grand public : exposition "Zéro pesticides dans nos villes et villages", livret "Demain, nos jardins sans pesticides", plaquette "Zéro pesticide"	0%	0 €	0%	0 €	10 %	1 050 €	70 %	7 350 €	20 %	2 100 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
Professionnels : "Pesticides et engrais en milieu urbain... comment s'en passer ?"	70 %	1 222 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30 %	524 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
		1 222 €			0 €	1 050 €			7 350 €			2 624 €			0 €			0 €

Les taux d'aides sont fixés à titre indicatif : le taux final variera entre 0% et le taux maximum affiché

Figure 11 : Modèle d'une fiche action



2. Synthèse du programme d'actions

Le programme d'actions du contrat se décline en 127 actions à réaliser sur la durée du contrat. Ces actions sont organisées dans les cinq grands volets du contrat, eux-mêmes renfermant de grands objectifs et des objectifs opérationnels ou engagement du territoire à agir.

Toutes les actions ont été classées en fonction du gain environnemental escomptable et de leur contribution à atteindre les objectifs du SDAGE selon un ordre décroissant de 1 à 3:

- Priorité 1 : actions dont le gain environnemental attendu est fort et concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE;
- Priorité 2 : actions dont le gain environnemental est moyen et de portée plus locale ;
- Priorité 3 : actions dont le gain environnemental est faible et/ou à caractère permanent (s'inscrivant dans une durée plus longue que celle prévue dans le contrat).

Ci-dessous, un aperçu synthétique des actions prévues dans le contrat, le plan d'action détaillé figurant dans le tome 2 du dossier définitif.



A. AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX ET ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXES PAR LE SDAGE

A1 - Réduire les pollutions d'origine urbaine

A1 - 1 Réaliser des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A1 - 12	Elaboration de PAPPH sur les communes du Bassin de l'Or	1	Communes, MMM, CCGPSL, CC	12	459 996 €
A1 - 13	Elaboration de PAPPH par des organismes (Routes, Aménageurs, RFF, golfs, campings)	1	Aménageurs, Infrastructures, CG34	6	40 000 €
A1 - 14	Mise en œuvre du PAPPH à l'échelle communale : investissements en matériel alternatif	1	Communes, MMM, POA, CCPL, CCGPSL	14	660 280 €
A1 - 15	Mise en œuvre du PAPPH par des organismes (Routes, Aménageurs, RFF, golfs, campings) : investissements en matériel alternatif	1	Aménageurs, Infrastructures, CG34, Organismes privés	6	105 000 €
A1 - 11	Vert Demain sur le Bassin de l'Or : sensibilisation des professionnels et du public aux PAPPH et aux pratiques alternatives	1	Sympo	2	12 245 €

A1 - 2 Développer des volets qualitatifs dans les schémas directeurs pluviaux

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A1 - 21	Étude de caractérisation des sous-bassins pour la gestion qualitative des eaux pluviales et réalisation d'une action de sensibilisation	2	Sympo	2	50 000 €
A1 - 22	Elaboration de schémas directeurs pluviaux avec une composante qualitative	1	Communes, MMM, POA, CCGPSL	7	725 000 €
A1 - 23	Intégration d'un volet qualitatif aux projets urbains des collectivités et aménageurs	1	MMM, CCPL, POA, CCGPSL, Communes, Aménageurs,	5	3 025 000 €
A1 - 24	Mise en œuvre des programmes de travaux établis par les Schémas Directeurs Pluviaux (phase 2)	1	Communes, MMM, CCGPSL, POA	4	0 €

A1 - 3 Améliorer la qualité des rejets des activités humaines et lutter contre les pollutions toxiques

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A1 - 31	Réduction des pollutions toxiques existantes	1	Activités	2	500 000 €
A1 - 32	Connaissances et suivis des pollutions toxiques en lien avec les cellules industrielles des collectivités	1	AE, CCPL, CCGPSL, MMM, POA, communes	4	110 000 €
A1 - 33	Valorisation et communication des actions menées sur les activités	2	CCI, MMM, Collectivités	2	50 000 €
A1 - 34	Réduction des pollutions non toxiques existantes : caves particulières et péniches	2	Entreprises, Agriculteurs, CG34	3	515 000 €
A1 - 35	Régularisation administrative des rejets non domestiques	2	MMM, POA, communes	2	0 €

A1 - 4 Améliorer la qualité des rejets des stations d'épuration

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A1 - 41	Amélioration des traitements effectués par les STEP et les aménagements associés	1	MMM, POA, Communes, Syndicats	9	19 541 217 €
A1 - 43	Réhabiliter les réseaux d'assainissement et déversoirs défaillants	1	Communes, MMM, POA, Syndicats	8	3 725 150 €
A1 - 42	Accompagnement des points de rejets : suivi des impacts sur les milieux	2	Sympo, Syndicats, Communes, MMM, POA,	2	65 000 €

A1 - 5 Réhabiliter l'Assainissement Non Collectif

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A1 - 51	Approche bassin versant de la pression liée aux systèmes d'assainissement domestiques non collectifs à partir de diagnostics existants	1	Sympo, POA, MMM, CCGPSL, Communes, Syndicats	2	0 €
A1 - 52	Programme de réhabilitation des dispositifs d'ANC sur la base de l'approche bassin versant	1	Communes, POA, MMM, Syndicats	9	1 795 000 €



A2 - Réduire les pollutions d'origine agricole

A2 - 1 Développer un projet agricole à finalité agro-environnementale sur le Bassin de l'Or

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A2 - 14	Elaboration et optimisation d'une stratégie agro-environnementale au sein des structures collectives agricoles (vers une reconnaissance GIEE)	1	Symbo, Organismes agricoles	4	235 000 €
A2 - 15	Elaboration et optimisation d'une stratégie agro-environnementale au sein des collectivités	1	Organismes agricoles, POA, MMM, CCPL, CCGPSL	4	74 000 €
A2 - 13	Amélioration des connaissances et évaluation des actions agricoles réalisées sur le bassin versant	1	Symbo, Organismes d'enseignement et de	3	5 000 €
A2 - 12	Animation de la stratégie territoriale agricole du Bassin de l'Or : projets en faveur de la qualité de l'eau	1	Organismes agricoles	11	330 294 €
A2 - 11	Pilotage d'une stratégie agro-environnementale à l'échelle du bassin versant	1	Symbo, Organismes agricoles	4	9 000 €

A2 - 2 Agir sur les infrastructures agricoles pour réduire les pollutions ponctuelles

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A2 - 22	Réalisation d'aires sécurisées collectives pour le matériel agricole (remplissage et/ou rinçage et/ou machines à vendanger)	1	Communes, MMM, POA, CCPL, CCGPSL, Organismes agricoles, Exploitations	5	811 000 €
A2 - 23	Réalisation d'aires sécurisées individuelles pour le matériel agricole (remplissage et/ou rinçage et/ou machines à vendanger)	1	Exploitations agricoles	5	820 000 €
A2 - 24	Mise en sécurité ou rebouchage des forages agricoles	2	Symbo, Communes, Syndicats,	5	133 449 €
A2 - 25	Amélioration du système d'assainissement des caves particulières (pour mémoire, inclus dans A1 - 3)	1	Exploitations agricoles	1	0 €
A2 - 21	Etablissement d'une stratégie pour l'amélioration des systèmes de traitement des effluents du machinisme agricole (pulvérisateurs et machines à vendanger)	1	Organismes agricoles, Symbo	6	45 000 €

A2 - 3 Modifier les pratiques culturales pour réduire les pollutions diffuses

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A2 - 34	Diagnostic du risque de lixiviation et Outils d'Aide à la Décision pour le pilotage de la ferti-irrigation	1	Organismes agricoles, POA, MMM, CCPL, Communes	2	0 €
A2 - 31	Réduction des intrants agricoles par l'investissement dans du nouveau matériel	1	Organismes agricoles, Exploitations agricoles	2	1 010 000 €
A2 - 32	Démonstration de matériel agricole économe en intrants et communication sur les innovations techniques en machinisme	1	Organismes agricoles, POA, MMM, Syndicats	4	145 000 €
A2 - 33	Incitation à tester de nouvelles pratiques culturales (rotations, enherbement, raisonné, bio) et diffusion de l'information	1	CEHM, Organismes agricoles	7	210 000 €

A2 - 4 Utiliser la biodiversité pour réduire les intrants et leur transfert vers les masses d'eau

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A2 - 41	Valorisation des intérêts agronomiques de la biodiversité au sein de l'exploitation	2	Organismes agricoles	2	40 000 €
A2 - 42	Aménagements extra-parcellaires (haies, bandes enherbées) limitant les transferts issus des parcelles	1	Exploitations agricoles	1	100 000 €
A2 - 43	Projet pilote de zone humide tampon artificielle pour réduire les concentrations en contaminants	1	Collectivités	1	0 €

A2 - 5 Renforcer la lutte contre les pollutions sur les zones prioritaires

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A2 - 51	Engagement des agriculteurs dans des MAEC en particulier sur les Sites d'Intervention Prioritaires	1	Agriculteurs	1	0 €
A2 - 52	Développement de circuits courts pour l'implantation de l'agriculture biologique sur les zones à enjeu eau potable	1	POA, MMM, CCPL, Communes	3	70 000 €



A2 - 53	Evaluation de la pression azotée en zone vulnérable nitrates pour un raisonnement des apports	1	Organismes agricoles	4	24 000 €
A2 - 54	Groupes Agriculture Durable pour des dynamiques collectives en faveur de la qualité de l'eau	1	Organismes agricoles, Collectivités	3	0 €

A3 - Protéger et préserver la qualité de la ressource en eau potable

A3 - 1 Protéger et préserver l'eau potable sur les captages prioritaires (Aires d'Alimentation de Captages)

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A3 - 11	Procédure de protection des captages prioritaires : diagnostic sur les Aires d'Alimentation de Captages de la démarche ZSCE	1	POA, MMM, Syndicats, Communes	2	160 000 €
A3 - 12	Animation du plan d'action de l'AAC des captages de Pays de l'Or Agglomération	1	POA	2	910 000 €
A3 - 13	Animation du plan d'action de l'AAC du captage du Dardaillon (Vérargues)	1	Communes, organismes agricoles, Symbo	2	195 860 €
A3 - 14	Animation du plan d'action de l'AAC des captages du Bérange et Garrigues Basses (MMM et SMGC)	1	SMGC, MMM	3	433 800 €

A3 - 2 Protéger et préserver l'eau potable sur les captages non prioritaires

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A3 - 21	Renforcer l'action pour la préservation des points de prélèvements sensibles définis pour le PDM 2016-2021	1	Symbo, communes, MMM, POA, Syndicats	1	0 €

A4 - Suivre et coordonner à l'échelle du bassin versant l'enjeu qualité de l'eau

A4 - 1 Suivre la qualité de l'eau et coordonner les études et évaluations

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A4 - 11	Capitaliser les données des réseaux de suivi qualitatif : atteinte des objectifs du Sdage	1	Symbo	2	2 000 €
A4 - 12	Réalisation de mesures in situ sur le bassin versant (débits, flux, paramètres physico-chimiques, pesticides, nitrates...)	1	Symbo, Collectivités, Scientifiques	5	162 000 €

A4 - 2 Comprendre et estimer les transferts au sein et autour de l'étang de l'Or

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
A4 - 21	Estimation des flux de contaminants parvenant à la lagune	1	Organismes d'enseignement et	4	103 000 €
A4 - 22	Etudier les relations entre les masses d'eau autour de la plaine de Marsillargues : Plaine-canal-nappe-Vidourle	1	Symbo, Syndicats	1	60 000 €

Total Volet 37 467 291 €



B. DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE GARANTISSANT LA PERENNITE DE LA RESSOURCE EN EAU

B1 - Gérer quantitativement la ressource en eau

B1 - 1 Connaître et suivre l'utilisation de la ressource en eau

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
B1 - 11	Connaissance et Suivi de l'état des ressources et des prélèvements par usage : eau potable et brute sur le Bassin de l'Or	2	Symbo	1	15 000 €
B1 - 12	Sensibilisation aux économies d'eau brute et potable	2	Syndicats, Communes, MMM,C	2	20 000 €
B1 - 21	Établir et adopter un plan de gestion de la nappe de Castries	1	Syndicats, MMM	1	15 000 €

B1 - 2 Réfléchir à l'adéquation entre les ressources disponibles et l'évolution du territoire

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
B1 - 22	Elaboration des schémas directeurs d'alimentation en eau potable dans les Collectivités	2	MMM,POA, Syndicats, Communes	5	295 000 €
B1 - 23	Identification et protection des ressources majeures en eau souterraine de la nappe du Villafranchien dans un objectif d'assurer l'alimentation en eau potable actuelle et future des populations	1	Symbo	1	70 000 €

B2 - Optimiser la consommation d'eau

B2 - 1 Optimiser la consommation d'eau en zones prioritaires

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
B2 - 11	Mettre en œuvre le plan de gestion de la nappe de Castries	1	MMM, Syndicat Garrigue et Ca	1	0 €
B2 - 12	Audit des consommations d'eau dans les Collectivités et dans les activités situées en zone déficitaire dans le cadre d'une gestion durable du service eau	2	Communes, MMM, Syndicats, CCI	2	40 000 €
B2 - 13	Mise en œuvre d'un plan d'action d'économie d'eau dans les Collectivités et d'un service urable de l'eau et dans les activités en zone déficitaire	2	Communes, CCGPSL, MMM, Syndicats, CCI,	6	0 €
B2 - 14	Optimiser la consommation d'eau par les activités agricoles en zone déficitaire	2	Exploitations agricoles	1	
B2 - 15	Mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable dans les collectivités en zone déficitaire	1	MMM, CCGPSL, Syndicats, Communes	2	1 000 000 €

B2 - 2 Optimiser la consommation d'eau en zones non prioritaires

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
B2 - 22	Mise en œuvre d'un plan d'action d'économie d'eau dans les Collectivités et dans activités situées en zone non déficitaire dans la perspective s'un service de gestion durable de l'eau	3	MMM, POA, CCGPSL, CCPL, Syndicats, Communes, CCI	3	0 €
B2 - 23	Réutilisation des eaux usées générant des économies d'eau	2	POA	1	0 €
B2 - 24	Mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable dans les collectivités en zone non déficitaire	2	MMM, POA, CCGPSL, Syndicats, Communes	4	0 €
B2 - 21	Audit des consommations et dépenses en eau dans les Collectivités et dans activités situées en zone non déficitaire dans la perspective d'un service de gestion durable de l'eau	3	MMM, POA, CCGPSL, CCPL, Syndicats, Communes, CCI	3	75 000 €

B2 - 3 Réhabiliter, renouveler les réseaux d'adduction d'eau potable

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
B2 - 31	Réhabilitation des réseaux adduction d'eau dans un objectif d'amélioration des rendements et un gain environnemental	2	Communes, MMM, POA, Syndicats	6	7 162 000 €
B2 - 32	Renouvellement patrimonial des réseaux d'adduction d'eau	3	MMM, POA, Syndicats	5	1 580 000 €

Total Volet 10 272 000 €



C. GESTION DES RISQUES INONDATIONS ET SUBMERSION

C1 - Faire un diagnostic du risque et définir une stratégie locale d'intervention (PAPI d'intention)

C1 - 1 Amélioration de la connaissance et la conscience du risque

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
C1 - 11	Définition d'une stratégie, animation du projet et mobilisation des Maîtres d'ouvrages	1	Symbo	1	168 000 €
C1 - 12	Réaliser une étude hydraulique globale du BV	1	Symbo	1	420 000 €
C1 - 13	Réaliser une étude de faisabilité suite aux scénarios hydrauliques étudiés par le Syble	2	Symbo	1	120 000 €
C1 - 14	Animation et sensibilisation en milieu scolaire	2	Symbo	2	30 000 €
C1 - 15	Formation des élus à la gestion du risque d'inondation	2	Symbo	1	12 000 €
C1 - 16	Communication envers le grand public	2	Symbo	1	25 000 €

C1 - 2 Surveillance, prévision des crues et des inondations

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
C1 - 21	Etude des repères de crues	2	Symbo	1	25 000 €
C1 - 22	Amélioration de la prévision des crues	2	Symbo	1	25 000 €
C1 - 23	Etude et mise en place d'un réseau de mesure	2	Symbo	2	40 000 €

C1 - 3 Alerte et gestion de crise

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
C1 - 31	Généraliser et faire vivre les PCS	1	Communes	5	50 000 €

C1 - 4 Prise en compte de risque inondation dans l'urbanisme

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
C1 - 41	Maîtriser l'occupation des sols en zone inondable - Elaboration, révision des PPRinondations	1	Etat	1	50 000 €
C1 - 42	Améliorer la gestion des eaux pluviales et maîtriser le ruissellement	2	Symbo	1	

C1 - 5 Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
C1 - 51	Recensement des enjeux bâtis (pm prévu dans C1-12)	1	Symbo	1	
C1 - 52	Elaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité	1	Symbo	1	50 000 €

C1 - 6 Ralentissement des écoulements

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
C1 - 61	Elaboration et coordination des plans de gestion des principaux cours d'eau du BV (pm prévu dans D1-11)	1	Symbo	1	0 €
C1 - 62	Améliorer le fonctionnement morpho écologique des cours d'eau (pm)	2	Symbo	1	30 000 €

C1 - 7 Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
C1 - 71	Contrôle et sécurité des digues de protection contre les inondations	1	Etat	1	15 000 €
C1 - 72	Etude de faisabilité sur l'évolution des systèmes de protection hydrauliques	2	Symbo	1	35 000 €

Total Volet 1 095 000 €



D. AMÉLIORATION, RESTAURATION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, DE LEURS FONCTIONNALITÉS ET DE LEURS CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

D1 - Gerer et restaurer les principaux cours d'eau du bassin versant

D1 - 1 Améliorer la connaissance et la gestion des cours d'eau

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
D1 - 11	Actualisation et élaboration des plans de gestion des cours d'eau	1	Symbo, SIATEO	4	0 €
D1 - 12	Mettre en œuvre les plan de gestion de ces cours d'eau (ripisylve, embâcles)	1	Symbo, SIATEO, Communes, CCGPSL, propriétaires riverains	9	502 000 €
D1 - 13	Améliorer les connaissances relatives au fonctionnement des cours d'eau et leurs suivis	1	Symbo	2	80 000 €

D1 - 2 Poursuivre la restauration physique des cours d'eau

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
D1 - 21	Mener les missions de maîtrise d'œuvre aux travaux de restauration physique des cours d'eau (hors projets pilotes) et de diagnostic de leur continuité (seuil de Verteil)	1	Symbo, SIATEO	2	200 000 €
D1 - 22	Mettre en œuvre les programmes de restauration prioritaires des cours d'eau et de leur continuité	1	SIATEO, MMM, CCGPSL	7	6 910 000 €
D1 - 23	Réaliser des petits travaux de renaturation des cours d'eau	1	SIATEO, Communes, MMM, CC	1	100 000 €

D1 - 3 Améliorer la perception des cours d'eau par le public

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
D1 - 31	Sensibiliser le grand public et acteurs locaux aux enjeux de conservation et de restauration des cours d'eau	1	communes, MMM, POA, CCPL, CCGPSL, associations	5	38 650 €
D1 - 32	Accompagner et encadrer les travaux d'aménagement doux des abords des cours d'eau conciliant conservation des cours d'eau et accueil du public	3	SIATEO, communes, CCPL, POA, MMM	6	540 000 €

D2 - Préserver et restaurer les zones humides d'intérieur

D2 - 1 Améliorer les connaissances et la gestion des mares et zones humides d'intérieur

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
D2 - 11	Plan stratégique relatif à la préservation et à la gestion des zones humides (autres que littorales) du bassin versant de l'Or	1	Symbo	1	50 000 €
D2 - 12	Mettre en place des actions de sauvegarde et de gestion des zones humides intérieures	1	SIATEO, communes, POA, CG34, CCGPSL, MMM	2	15 000 €

D3 - Améliorer les connaissances et la gestion de l'étang de l'Or et du littoral

D3 - 1 Améliorer les connaissances relatives au fonctionnement de la lagune

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
D3 - 11	Etudier le fonctionnement de la lagune et élaborer un plan gestion concerté	1	Symbo, organismes d'enseignement et de	1	60 000 €
D3 - 12	Analyser l'impact des échanges lagune - canal de Rhône à Sète et incidences des passes	1	Symbo, organismes d'enseignement et de	1	65 000 €
D3 - 13	Etudier les incidences des amenées d'eau douce du Vidourle sur la lagune	1	Symbo, organismes d'enseignement et de	1	30 000 €

D3 - 2 Poursuivre la gestion concertée de l'Etang de l'Or et de ses zones humides

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
D3 - 21	Poursuivre l'animation de la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 des sites "Etang de Manguio"	1	Symbo, CG34, POA,	2	225 000 €
D3 - 22	Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion autres que le DOCOB	1	CELRL, CGI34, Collectivités, Communes, Fédération de	14	1 248 000 €
D3 - 23	Gérer et entretenir les gros ouvrages et tributaires hydrauliques de l'étang (canaux, barrages anti-sel, passes)	1	SIATEO, POA, MMM, Communes, Associations, VNF,	5	327 000 €



D3 - 24	Mener une politique active de protection des espaces périlagunaires et littoraux	1	Conservatoire du Littoral, CG34, MMM, POA, communes	2	0 €
D3 - 25	Mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel de l'étang de l'Or	1	Symbo, SIATEO, POA, Communes périphériques de	2	0 €

D4 - Améliorer les connaissances et la gestion de la biodiversité

D4 - 1 Favoriser le porter à connaissance et la prise en compte des enjeux naturalistes

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
D4 - 11	Capitaliser les données naturalistes de l'ensemble du Bassin versant de l'Or	1	Symbo	1	10 000 €
D4 - 12	Sensibiliser le grand public et acteurs locaux, collectivités à la conservation de la biodiversité	1	Symbo, Organismes agricoles, associations naturalistes	4	36 000 €

D4 - 2 Sensibiliser et lutter contre les espèces invasives

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
D4 - 22	Poursuivre la lutte contre le ragondin et autres espèces animales	1	Symbo,	2	75 000 €
D4 - 23	Mener des chantiers de lutte contre les espèces végétales jugées prioritaires	1	Symbo, Communes, MMM, POA, CCGPSL	3	22 500 €
D4 - 21	Mettre en place une veille collective locale sur les espèces envahissantes	1	Symbo	1	0 €

Total Volet 10 534 150 €



E. MODE DE GOUVERNANCE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR UNE GESTION DURABLE

E1 - Animer, suivre et évaluer le projet de territoire

E1 - 1 Animer et suivre le contrat

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
E1 - 12	Création et animation d'un comité de Pilotage, d'un comité technique et scientifique du contrat	1	Symbo	4	0 €
E1 - 11	Animation, coordination, suivi et réalisation d'actions du Contrat (4 ETP) pendant 5 ans	1	Symbo	1	1 207 000 €

E1 - 2 Evaluer le contrat de bassin

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
E1 - 21	Produire et tenir un tableau de bord du contrat	1	Symbo	1	0 €
E1 - 22	Réaliser un bilan à mi parcours du contrat et en fin de contrat	1	Symbo	2	100 000 €

E2 - Ancrer la dynamique territoriale, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux

E2 - 1 Renforcer la visibilité et la légitimité du Symbo

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
E2 - 11	Mobiliser les acteurs et l'organisation du territoire dans la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques d'inondations	1	Symbo, CA	4	55 000 €

E2 - 2 Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
E2 - 21	Information, sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les actions menées dans le cadre du contrat	3	Symbo	3	35 000 €

E2 - 3 Réaliser des animations scolaires et engager un partenariat avec l'enseignement supérieur et la recherche

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
E2 - 31	Réaliser un programme d'animation scolaire relatif aux enjeux du bassin versant	3	Symbo, CCPL MMM, POA, Communes, CG34	2	215 000 €
E2 - 32	Coopérer avec les milieux scientifiques et universitaires	3	Symbo Organismes d'enseigne	3	42 000 €

E2 - 4 Favoriser la coopération décentralisée

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
E2 - 41	Actions de coopération décentralisée par les collectivités compétentes du territoire	3	MMM, POA, Syndicats	6	209 600 €

E3 - Participer aux outils de planification territoriale en vue de tendre vers une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques

E3 - 1 Contribuer à la recherche d'une cohérence avec le Sdage

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
E3 - 11	Créer un cadre supra SCOT relatif aux enjeux liés à l'eau, aux milieux aquatiques et à la biodiversité	1	Symbo	2	15 000 €
E3 - 12	Sensibiliser et former spécifiquement des élus référents et les agents techniques au lien entre urbanisme et politique de l'eau	3	Symbo	2	10 000 €
E3 - 13	Participer à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (SCOT et PLU)	1	Symbo	1	0 €
E3 - 14	Avis du Symbo sur les DLE, suivi de la mise en œuvre effective des préconisations	2	Symbo	1	0 €

E3 - 2 Mener une réflexion concertée dans l'optique d'une politique de l'eau sur le bassin versant

Code action	Intitulé action	Priorité	Maîtres d'ouvrage potentiels	Nombre opérations	Budget inscrit
E3 - 21	Engager la concertation sur les politiques de l'eau et le territoire	1	Symbo	1	50 000 €

Total Volet 1 938 600 €



La ventilation sur les différentes années du contrat est la suivante :

A. AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX ET ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXES PAR LE SDAGE

Code	Objectifs opérationnels	Montant total	Phase I				Phase II	
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
A1 - 1	Réaliser des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)	1 277 521 €	325 821 €	268 700 €	446 000 €	90 000 €	147 000 €	0 €
A1 - 2	Développer des volets qualitatifs dans les schémas directeurs pluviaux	3 800 000 €	960 000 €	80 000 €	1 190 000 €	1 000 000 €	470 000 €	100 000 €
A1 - 3	Améliorer la qualité des rejets des activités humaines et lutter contre les pollutions toxiques	1 175 000 €	0 €	305 000 €	230 000 €	230 000 €	310 000 €	100 000 €
A1 - 4	Améliorer la qualité des rejets des stations d'épuration	23 331 367 €	6 200 000 €	8 831 367 €	2 285 000 €	705 000 €	5 055 000 €	255 000 €
A1 - 5	Réhabiliter l'Assainissement Non Collectif	1 795 000 €	150 000 €	300 000 €	320 000 €	325 000 €	350 000 €	350 000 €
A2 - 1	Développer un projet agricole à finalité agro-environnementale sur le Bassin de l'Or	653 294 €	0 €	138 390 €	196 380 €	103 524 €	198 000 €	17 000 €
A2 - 2	Agir sur les infrastructures agricoles pour réduire les pollutions ponctuelles	1 809 449 €	30 449 €	488 000 €	270 000 €	461 000 €	556 000 €	4 000 €
A2 - 3	Modifier les pratiques culturales pour réduire les pollutions diffuses	1 365 000 €	0 €	298 000 €	261 000 €	298 000 €	261 500 €	246 500 €
A2 - 4	Utiliser la biodiversité pour réduire les intrants et leur transfert vers les masses d'eau	140 000 €	0 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
A2 - 5	Renforcer la lutte contre les pollutions sur les zones prioritaires	94 000 €	0 €	22 000 €	20 000 €	16 000 €	20 000 €	16 000 €
A3 - 1	Protéger et préserver l'eau potable sur les captages prioritaires (Aires d'Alimentation de Captages)	1 699 660 €	84 000 €	366 986 €	359 987 €	317 087 €	360 800 €	210 800 €
A3 - 2	Protéger et préserver l'eau potable sur les captages non prioritaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
A4 - 1	Suivre la qualité de l'eau et coordonner les études et évaluations	164 000 €	27 000 €	28 000 €	27 000 €	27 000 €	27 500 €	27 500 €
A4 - 2	Comprendre et estimer les transferts au sein et autour de l'étang de l'Or	163 000 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €	160 000 €	0 €
		37 467 291 €	7 777 270 €	11 186 443 €	5 625 367 €	3 595 611 €	7 935 800 €	1 346 800 €
		61%	Total Phase I 28 184 691 €		Total Phase II 9 282 600 €			



B. DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE GARANTISSANT LA PERENNITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Code	Objectifs opérationnels	Montant total	Phase I				Phase II	
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
B1 - 1	Connaître et suivre l'utilisation de la ressource en eau	50 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	0 €
B1 - 2	Réfléchir à l'adéquation entre les ressources disponibles et l'évolution du territoire	365 000 €	0 €	320 000 €	15 000 €	0 €	30 000 €	0 €
B2 - 1	Optimiser la consommation d'eau en zones prioritaires	1 040 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 040 000 €	0 €
B2 - 2	Optimiser la consommation d'eau en zones non prioritaires	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	0 €
B2 - 3	Réhabiliter, renouveler les réseaux d'adduction d'eau potable	8 742 000 €	0 €	2 842 000 €	1 950 000 €	650 000 €	2 650 000 €	650 000 €
		10 272 000 €	0 €	3 172 000 €	1 975 000 €	650 000 €	3 825 000 €	650 000 €
		17%	Total Phase I 5 797 000 €		Total Phase II 4 475 000 €			

C. GESTION DES RISQUES INONDATIONS ET SUBMERSION

Code	Objectifs opérationnels	Montant total	Phase I				Phase II	
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
C1 - 1	Amélioration de la connaissance et la conscience du risque	775 000 €	166 000 €	386 000 €	223 000 €	0 €	0 €	0 €
C1 - 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	90 000 €	0 €	25 000 €	65 000 €	0 €	0 €	0 €
C1 - 3	Alerte et gestion de crise	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C1 - 4	Prise en compte de risque inondation dans l'urbanisme	50 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €
C1 - 5	Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
C1 - 6	Ralentissement des écoulements	30 000 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €
C1 - 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
		1 095 000 €	166 000 €	486 000 €	413 000 €	30 000 €	0 €	0 €
		2%	Total Phase I 1 095 000 €		Total Phase II 0 €			



D. AMÉLIORATION, RESTAURATION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, DE LEURS FONCTIONNALITÉS ET DE LEURS CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Code	Objectifs opérationnels	Montant total	Phase I				Phase II	
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
D1 - 1	Améliorer la connaissance et la gestion des cours d'eau	582 000 €	0 €	29 000 €	70 000 €	59 000 €	356 000 €	68 000 €
D1 - 2	Poursuivre la restauration physique des cours d'eau	7 210 000 €	730 000 €	25 000 €	1 930 000 €	4 250 000 €	275 000 €	0 €
D1 - 3	Améliorer la perception des cours d'eau par le public	578 650 €	8 650 €	400 000 €	145 000 €	5 000 €	20 000 €	0 €
D2 - 1	Améliorer les connaissances et la gestion des mares et zones humides d'intérieur	65 000 €	0 €	15 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
D3 - 1	Améliorer les connaissances relatives au fonctionnement de la lagune	155 000 €	0 €	0 €	90 000 €	65 000 €	0 €	0 €
D3 - 2	Poursuivre la gestion concertée de l'Etang de l'Or et de ses zones humides	1 800 000 €	112 000 €	243 000 €	437 000 €	658 000 €	250 000 €	100 000 €
D4 - 1	Favoriser le porter à connaissance et la prise en compte des enjeux naturalistes	46 000 €	4 000 €	18 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
D4 - 2	Sensibiliser et lutter contre les espèces invasives	97 500 €	4 500 €	15 000 €	27 000 €	21 000 €	15 000 €	15 000 €
		10 534 150 €	859 150 €	745 000 €	2 755 000 €	5 064 000 €	922 000 €	189 000 €
		17%	Total Phase I		9 423 150 €	Total Phase II		1 111 000 €



E. MODE DE GOUVERNANCE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR UNE GESTION DURABLE

Code	Objectifs opérationnels	Montant total	Phase I				Phase II	
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
E1 - 1	Animer et suivre le contrat	1 207 000 €	167 000 €	208 000 €	208 000 €	208 000 €	208 000 €	208 000 €
E1 - 2	Evaluer le contrat de bassin	100 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €	50 000 €
E2 - 1	Renforcer la visibilité et la légitimité du Symbo	55 000 €	0 €	5 000 €	15 000 €	5 000 €	25 000 €	5 000 €
E2 - 2	Informier, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux	35 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	15 000 €
E2 - 3	Réaliser des animations scolaires et engager un partenariat avec l'enseignement supérieur et la recherche	257 000 €	7 000 €	42 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €
E2 - 4	Favoriser la coopération décentralisée	209 600 €	5 000 €	158 600 €	0 €	0 €	46 000 €	0 €
E3 - 1	Contribuer à la recherche d'une cohérence avec le Sdage	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €	0 €
E3 - 2	Mener une réflexion concertée dans l'optique d'une politique de l'eau sur le bassin versant	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €
		1 938 600 €	179 000 €	413 600 €	275 000 €	335 000 €	356 000 €	380 000 €

3%

Total Phase I	1 202 600 €	Total Phase II	736 000 €
16 003 043 €	11 043 367 €	9 674 611 €	13 038 800 €
2 565 800 €			

Totaux tous volets confondus (2014-2019) : 61 307 041 €

Total année 2014 pour mémoire : 8 981 420 €

Total Phase I	36 721 021 €	Total Phase II	15 604 600 €
----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------



5. Contribution du Contrat à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PDM

La construction de la Grille PAC

Afin d'analyser la capacité du contrat à atteindre les objectifs visés, une grille de Porter A Connaissance (Grille PAC) est présentée en fin de partie. Trois composantes y sont inscrites : les Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et ses mesures associées ; les masses d'eau présentes sur le bassin ; et enfin les actions menées au sein de la structure. Le croisement de ces trois éléments permet d'affilier, pour chacune des actions, les masses d'eau et les mesures associées à celles-ci.

Les mesures à entreprendre

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit une méthode de travail destinée aux Etats membres qui repose sur des documents officiels dont le Programme De Mesure (PDM) fait partie. Le PDM a pour vocation de définir les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Dans le cas du Bassin de l'Or, plusieurs types de mesures se distinguent dans le but de traiter les problèmes environnementaux :

- les mesures réglementaires (en vert foncé sur la grille) comprenant les mesures nationales à mettre en œuvre dans le cadre des directives européennes référencées et de la réglementation française. Parmi les Directives, sont retrouvées la Directive 91/271/CEE sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), la Directive 91/676/CEE sur les Nitrates, la Directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » et sa mesure correspondante Natura 2000, la Directive 86/280/CEE et sa Circulaire du 4 Février 2002 relative à la recherche et la réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

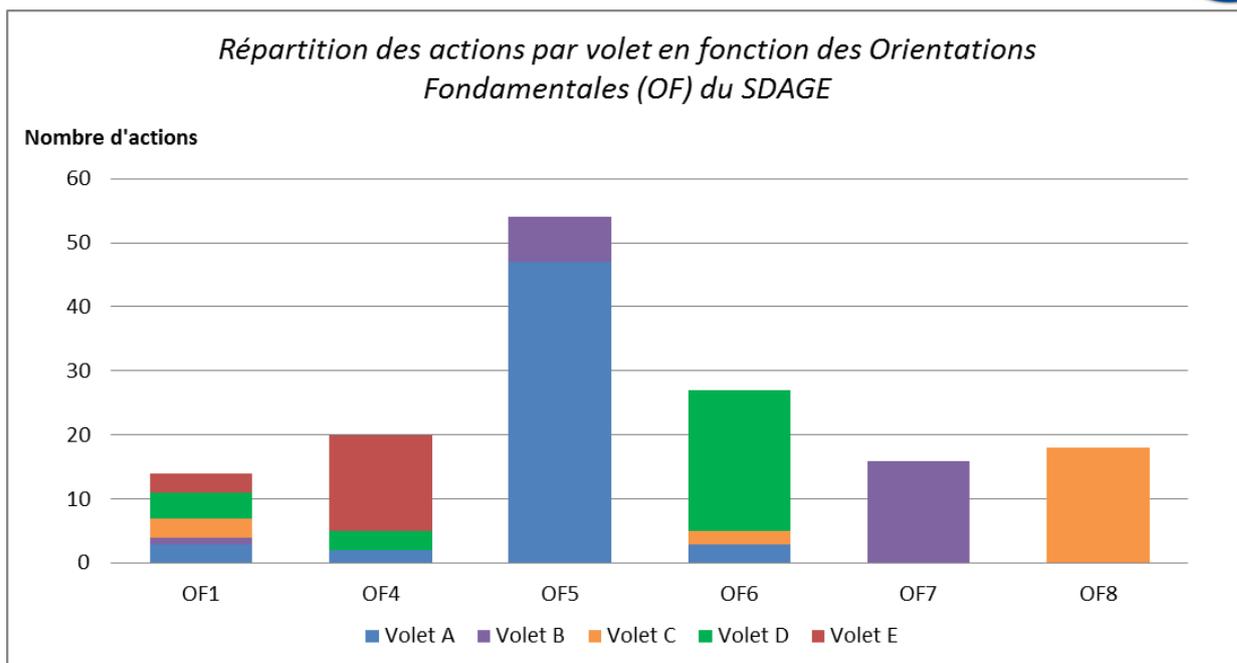
Le Grenelle de l'environnement met également en œuvre la Trame Verte et Bleue comme outil d'aménagement via la loi Grenelle II. Une dernière mesure de base est ensuite associée au dispositif de protection appliqué aux captages prioritaires. Le dispositif principal est celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), qui vise notamment à définir les zones d'Alimentation des Aires de Captages (AAC) sur la base d'un diagnostic des pressions agricoles.

- les mesures complémentaires du SDAGE (en vert clair) en lien avec les orientations fondamentales qui permettront de répondre aux différentes problématiques.
- les mesures supplémentaires pouvant être associées aux dispositions du SDAGE.

L'ensemble de ces mesures permettent de répondre aux enjeux principaux du bassin Rhône Méditerranée qui sont la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et la restauration physique des milieux. Dans le cas du bassin de l'Or, le PDM reprend ces objectifs et met l'accent sur la qualité des eaux, la pérennité de la ressource, la préservation des milieux et de leurs continuités écologiques.

Analyse de la comptabilité SDAGE-PDM-Actions

Plusieurs mêmes actions peuvent répondre à plusieurs enjeux et donc plusieurs orientations fondamentales du SDAGE. Le graphique ci-dessous nous informe sur leur répartition et le nombre d'actions associées par volet. Il souligne la contribution du contrat dans sa réponse à la totalité des orientations fondamentales, avec une prédominance d'OF5, destinée à la lutte contre les pollutions et la protection de la santé. La préservation des milieux aquatiques (OF6) représente aussi un enjeu important pour ce territoire.



- OF1** Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF4 Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF6 Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
OF7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF8 Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Figure 12 : Graphe répartition des actions par volet en fonction des orientations fondamentales du SDAGE

Compte tenu du nombre important de masses d'eau, l'analyse de la correspondance entre programme de mesures et actions se fait par l'entrée « problèmes à traiter » qui sont mentionnés dans la grille PAC.

- ❖ **La prévention**, par l'intermédiaire d'actions d'information et de sensibilisation, sont repris dans l'OF1 « Privilégier la prévention ». Pour chaque volet, il est possible de recenser une ou plusieurs actions de prévention : sensibilisation aux PAPPH (A1.11), aux économies d'eau (B1.12), aux risques d'inondation (C1.14 à 16), aux enjeux de conservation et restauration des cours d'eau (D1.31), ou encore sur les actions menées dans le cadre du contrat (E2.21).
- ❖ **La gestion locale** est à instaurer et développer à l'échelle du bassin versant afin d'assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau (OF4). L'essentiel des actions en rapport avec cette stratégie correspond au développement d'un mode de gouvernance associant l'ensemble des acteurs du territoire pour une gestion durable (Volet E).
- ❖ **La lutte contre les pollutions et la protection de la santé** (OF5) concerne essentiellement le volet A du contrat, et traite l'ensemble des masses d'eau du bassin versant. Parmi les actions, l'élaboration de schémas directeurs pluviaux des communes du Pays de l'Or Agglo, de Lunel ou encore de Lunel-Viel (Action A1.22) participent à la lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles (OF5A). Les travaux mis en œuvre par ces schémas seront mis en œuvre en phase 2. La réhabilitation des réseaux d'assainissement et l'action A1.41 concernant les stations d'épurations (réhabilitation de



la STEP de Lunel, réalisation de la STEP de Saint Génies des Mourgues et de Saint Christol) font également parties de cette orientation.

Couplée aux pollutions urbaines diffuses, les pollutions agricoles contribuent aux problèmes d'eutrophisation impactant majoritairement l'Etang de l'Or, principal réceptacle des rejets anthropiques. Pour répondre à ce problème explicité dans l'orientation 5B, les mesures correspondant à la Directive ERU et Nitrates sont appliquées sur le bassin. Des appuis techniques sont, par exemple, mis en œuvre par le biais des actions A2.33 et A2.34 afin de mieux appréhender les rejets potentiels en zone sensible et vulnérable.

La lutte contre les pesticides (OF5D) est également un enjeu majeur en zone agricole et non agricole. L'incitation à des pratiques agricoles plus respectueuses est envisagée tandis que des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) sont engagés dans plus de dix communes (A1.11 à A1.15). Face à toutes ces sources de pollution, il est primordial de maîtriser les risques pour la santé humaine (OF5E). Le Syndicat supervise ainsi la mise en œuvre des plans d'actions de l'AAC des captages de Pays de l'Or Agglomération, du Dardaillon et les captages du Bérange et Garrigues Basses (A3.11 à A3.14). Les eaux souterraines sont les principales masses d'eaux concernées par cette orientation et la démarche AAC est plus particulièrement fondamentale pour les masses d'eaux FRDR102 et 102A, FRDR223 et 223A.

- ❖ Afin de **préserver les milieux aquatiques** (OF6), il est nécessaire de lutter contre l'altération de la continuité écologique et la dégradation morpho-écologique des cours d'eau. Pour répondre à cet enjeu, le volet D du programme d'action est consacré à ces problématiques. Des travaux de restauration sont engagés sur le Salaison, la Viredonne, et le Dardaillon. La mise à jour de l'état des lieux du Salaison, Bérange et Cadoule, est également en cours dans le but d'élaborer des plans de gestion. L'étang de l'or est, lui aussi, concerné par cet objectif de préservation en intégrant la gestion des espèces. Conformément au programme de mesure, une veille locale des espèces envahissantes et la lutte contre certaines espèces telles que le ragondin sont en cours (D4.21 et D4.22). Il est également important d'intégrer à cet objectif les différentes actions du programme Natura 2000 et de l'outil de la Trame Verte et Bleue.
- ❖ Les eaux souterraines du bassin sont soumises à des prélèvements destinés à l'agriculture et à l'Alimentation en Eau Potable (AEP). Pour remédier **au déséquilibre quantitatif** des masses d'eaux souterraines, il est nécessaire de gérer quantitativement cette ressource et d'en optimiser sa consommation. Le volet B est consacré à gérer la pérennité de cette ressource pour répondre aux mesures de l'OF7. Des plans d'économies d'eau et des plans de gestion, de la nappe de Castries (FRDR 223) seront entrepris. Des économies d'eaux sont également réalisées en réutilisant les eaux épurées : au niveau de la STEP de Candillargues, en projet pour celle de la Grande Motte et développées dans un programme de recherche pour celle de Mauguio.
- ❖ Pour répondre aux mesures de l'OF8 consacré à la **gestion des risques d'inondation**, le volet C est approfondi dans la démarche du PAPI d'intention. L'objectif est d'améliorer la connaissance des aléas et des enjeux socio-économiques en vue de faire émerger une véritable stratégie de prévention des risques à l'échelle du bassin de l'Or.

Le détail des actions croisées en fonction des mesures et des masses d'eau est défini dans le tableau suivant. Cette grille pourra être reliée au système d'évaluation mis en place pour le suivi et l'évaluation du contrat afin d'aider à la détermination de la pertinence et l'efficacité des actions (voir paragraphe 4 du chapitre C).



Contrat du bassin versant de l'étang de l'Or 2015 – 2019 – Dossier définitif

Main data table with columns for 'Statut masse d'eau', 'Superficielles', 'Souterraines', 'Superficielle (artificielle)', 'Transition', and 'Littoral'. It contains various rows for different water masses and management actions, with colored cells indicating the status of measures.

Legend (Légende) table with 4 columns: 'Mesures réglementaires de base 2010-2015', 'Mesures supplémentaires', '75-100% actions en cours', '51-75% actions en cours', '25-50% actions en cours', and '0-25% actions en cours'.

NB : La méconnaissance de la localisation de certaines actions rend la mise en relation masses d'eau-action difficile. Les actions concernées ne sont pas inscrites dans la grille à ce stade d'avancement. Une mise à jour sera à prévoir prochainement.



3. Articulation avec les autres dispositifs et documents de référence

Le contrat du bassin versant de l'étang de l'Or est un outil qui dans ses différentes composantes s'articule avec les autres dispositifs d'animation et de gestion concertée. Le Symbo, animateur du contrat est aussi l'animateur de ces autres dispositifs, ce qui simplifie et rend plus efficace ce lien.

CONTRAT		PAPI	NATURA 2000	PAEc
A	Réduire les pollutions urbaines	Lien avec l'action 4.2 : améliorer la gestion des eaux pluviales et maîtriser le ruissellement	Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques	-
	Réduire les pollutions agricoles	Sans objet		Comité de pilotage du PAEC incorporé à la Commission Agro-environnementale du contrat (objectif A2-1). Réduction des pollutions diffuses : MAEC et modification des pratiques
	Protéger la ressource en eau potable			Trois Secteurs d'Intervention Prioritaires de l'enjeu EAU définis sur les AAC
	Suivre et coordonner l'enjeu qualité de l'eau			Connaissances agricoles : estimation des apports à la lagune (voire flux)
B	Gérer quantitativement la ressource en eau		-	
	Optimiser les consommations en eau	-		
C	Diagnostiquer le risque et définir une stratégie locale	Le Papi d'intention correspond à la 1° phase du Contrat	-	
	Réaliser les aménagements et les actions de gestion du risque	Le Papi complet correspond à la 2° phase du Contrat	-	
D	Gérer et restaurer les principaux cours d'eau du bassin versant	Correspond à l'action 6.1 du PAPI : élaboration et coordination des plans de gestion des principaux cours d'eau	Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques / Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais / Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang	-
	Préserver les zones humides			-
	Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques	En lien avec l'action 6.2 du PAPI : amélioration du fonctionnement morphoécologique des cours d'eau		(D3 et D4) Les mesures MAEC à enjeu « Biodiversité » participent à la protection des espaces péri lagunaires mais aussi à la sensibilisation des acteurs locaux à la conservation de la biodiversité.
E	Animer, informer, sensibiliser	En lien avec l'action 1.1 d'animation du PAPI		Profession agricole
	Accompagner et responsabiliser les acteurs locaux		Projet multi partenarial ; copil et commissions	
	Participer aux outils de planification		<i>Maitrise d'ouvrage collectivités et politiques de préservation de l'eau potable</i>	
	Suivre et évaluer le contrat de bassin		Indicateurs de suivi	

Figure 13 : Tableau : articulation du contrat avec les autres dispositifs de gestion concertée sur le Bassin Versant de l'étang de l'Or

4. Suivi et évaluation du Contrat

Les bilans qui seront présentés annuellement au comité de bassin versant de l'étang de l'Or, consisteront à comparer les objectifs, la mise en œuvre et les résultats du programme d'actions. L'évaluation vise à comprendre et juger les éléments expliquant la situation actuelle. Elle tente alors de déterminer de manière synthétique les effets du programme et d'analyser les écarts effets réels-effets attendus. Pour mener à bien cette étape, un temps préalable doit être pris pour définir le système d'évaluation. L'évaluation est considérée comme un moyen de définir l'atteinte ou non des objectifs, tandis que le suivi est compris comme la phase d'accumulation des données accompagnée d'une synthèse.

Création d'un Tableau de Bord de Suivi Environnemental du contrat du bassin de l'Or ou TBSE-Or

Un même outil permet le suivi et l'évaluation du contrat de bassin : le tableau de bord de suivi environnemental. Son élaboration a été l'objet d'un stage de fin d'étude en master 2 sur une durée de 6 mois en 2014. Il a permis de définir un outil sur la base de l'identification d'indicateurs d'état, de pression et de réponse et de données disponibles sur le territoire et collectées à partir des référentiels de base de données sur l'eau et les milieux aquatiques.

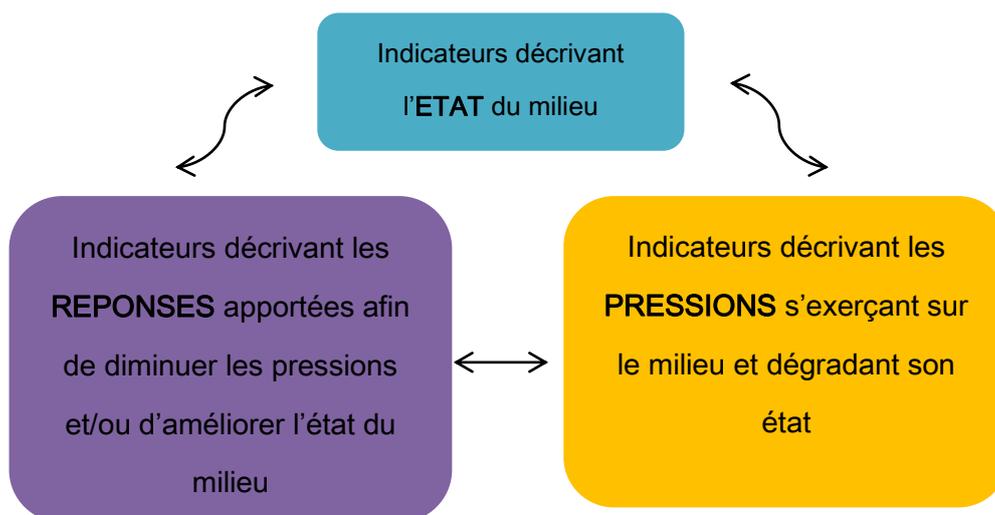
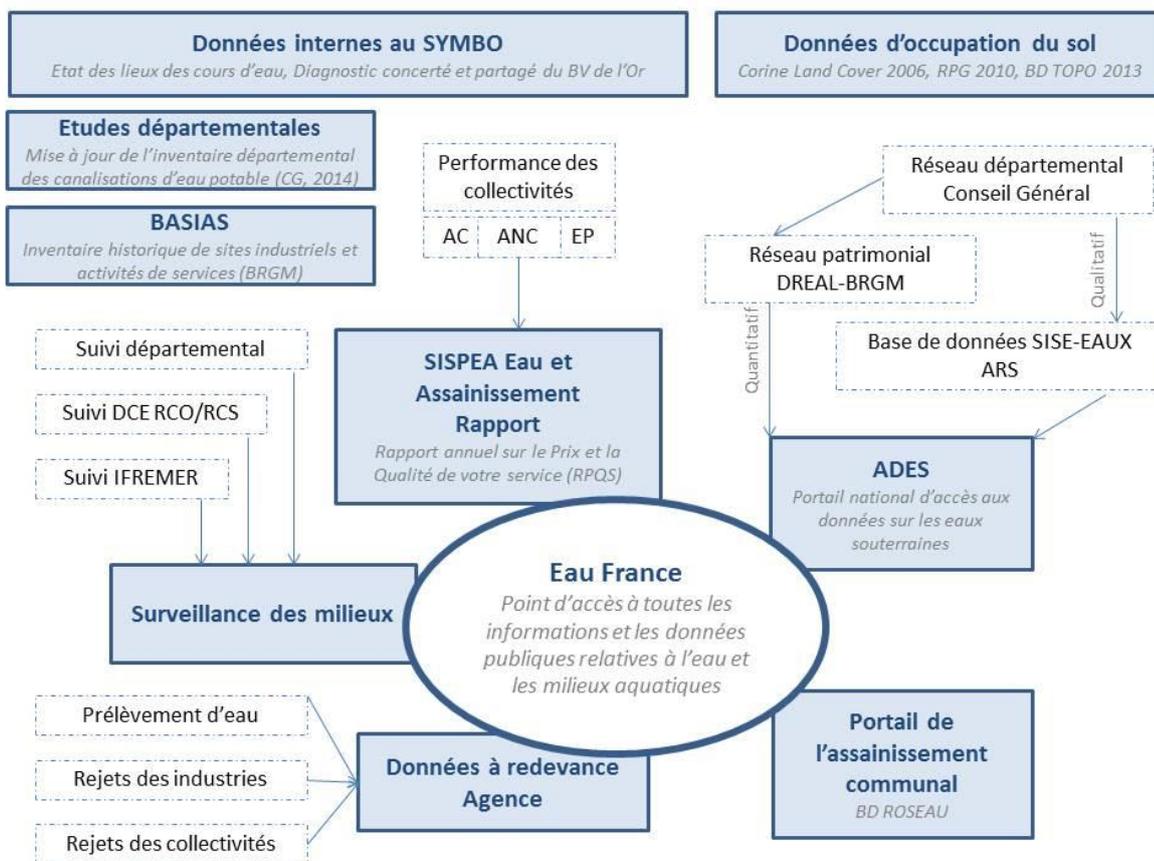


Figure 14 : Système de tableau de bord utilisé : indicateurs PER (Pression – Etat – Réponse)

Les points mis en avant dans l'élaboration du TBSE-Or :

- A réaliser en amont de l'élaboration du contrat !
- Ne pas mettre en place une usine à gaz !
- Choisir les indicateurs en prenant en compte la durée du contrat !
- Privilégier les indicateurs « simples », facilement renseignables et compréhensibles !
- Préciser la fréquence de renseignement des indicateurs !
- Pensez à définir un objectif quantifié !

Données directement accessibles



Données récupérables auprès des partenaires

IRSTEA TETIS	Cartographie fine à Très Haute Résolution Spatiale
Conseil Général 34	Taux de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable
CCI Montpellier	Entreprises de plus de 9 salariés
Intercommunalités	Zones d'activités économiques
Communauté d'Agglomération de Montpellier	Arrêté d'Autorisation de Déversement
Service compétent ANC SPANC	Diagnostic et conformité de l'assainissement non collectif
Service compétent Eau potable	Rendement des réseaux et indice linéaire de perte

Contenu du TBSE-Or

Avec pour objectif de limiter le nombre d'indicateurs, le spectre d'utilisation des indicateurs type « Pression-Etat-Réponse » correspond à une échelle plus large que l'action : Volet, Objectif Stratégique, ou Objectif Opérationnel. Avec plus d'une centaine d'actions référencées dans le contrat, il n'était pas pertinent d'associer les indicateurs environnementaux aux actions. L'objet de cette réflexion a donc été de doser le nombre d'indicateurs pour ne pas impacter sur la précision et la pertinence du suivi environnemental. De plus, au sein des volets étudiés, des objectifs de gestion et/ou de connaissance sont recensés. Les indicateurs environnementaux ne seront pas associés aux objectifs de connaissance, qui seront suivis plus particulièrement par des indicateurs de réalisation, d'avancement de l'action.

Au total une quarantaine d'indicateurs environnementaux couvrant l'intégralité des volets sélectionnés du contrat du bassin versant de l'Or ont été produits. Les indicateurs mis en place pour ces volets ne proposent pas de suivi de l'animation du contrat, et ne permettent pas non plus de mesurer la compatibilité du contrat avec d'autres outils tels que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). De ce fait, il pourrait être envisagé de proposer des indicateurs complémentaires correspondant au Volet E sur les modes de gouvernance. Ensuite, le système d'évaluation mis en place pour le suivi et l'évaluation du contrat pourra être relié à la grille Porter A Connaissance (PAC), présentée ci-dessus, afin d'aider à la détermination de la pertinence et de l'efficacité des actions.

Le TBSE-Or se décline en 3 parties :

- Une fiche « indicateur » : Le principe de cette fiche « indicateur » est de proposer un format simple et lisible rassemblant l'ensemble des informations nécessaires pour renseigner et faire évoluer l'indicateur. Elles sont construites en fonction de la disponibilité de la donnée et du traitement possible qui permettra de définir au mieux une valeur de l'indicateur pertinente et comparable à un objectif.
- Une fiche « évaluation » : Les fiches « évaluation », définies par indicateur, reflètent l'état initial 2014 du contrat en présentant notamment un tableau résumant les valeurs obtenues, une représentation graphique du résultat, et un indice d'avancement. Il est prévu, pour chacun de ces indicateurs, une production de l'état initial 2014, une mise en jour au bilan mi-parcours du contrat (2016-2017) et au bilan fin de parcours (2019). La réalisation de l'état initial est fonction des limites évoquées dans la fiche « indicateur » correspondante ; à ce jour, cet état initial est défini pour un certain nombre de ces fiches.
- Une fiche « synthèse » : Trois fiches « synthèse » ont été élaborées: une par volet. Par fiche, doit être mentionnés l'ensemble des indicateurs type Pression-Etat-Réponse et leur barème d'avancement. Il a été choisi de présenter les indicateurs en les regroupant par type d'altération. Une fois cette base de travail construite, deux éléments nouveaux peuvent être associés par indicateur de réponse: l'avancement des actions et l'engagement financier. Ces indicateurs techniques représentent une aide à l'interprétation des indicateurs environnementaux, puisque ces derniers dépendent entièrement de l'avancement du programme d'actions du contrat.

Pour chaque indicateur, il a été mis en place un **barème indiciaire** permettant de suivre son évolution au cours de la mise en œuvre du programme d'action.

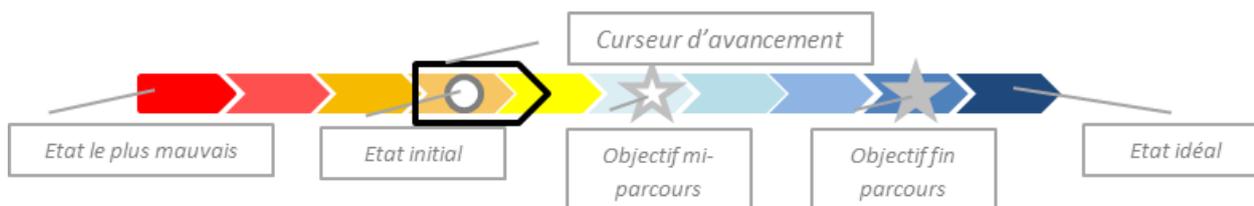


Figure 15 : Légende de la représentation du barème indiciaire

Le contenu de cet outil se trouve dans la deuxième partie de ce document.



Le TBSE-Or est :

Un outil de suivi et d'évaluation du Contrat basé sur des indicateurs scientifiques pris collectés dans des bases de données ;

Le TBSE-Or n'est pas :

Un outil permettant de mesurer les résultats obtenus dans le contrat par rapport aux objectifs demandés par la DCE, bien qu'il existe un lien fort ;

Principe d'utilisation du TBSE-Or

- ◆ Définition d'un état initial correspondant au démarrage du contrat : Une première étape a été réalisée par la définition et la construction des indicateurs dans les 3 volets du Contrat (A – B – D). Les données disponibles ont permis de paramétrer les indicateurs et de pouvoir définir un état initial en amont du démarrage du contrat. Cependant, l'absence de données dans certaines thématiques n'a pas permis de pouvoir de pouvoir paramétrer la totalité des indicateurs identifiés.
- ◆ Valorisation de cet outil à l'occasion des COPIL de la 1^o phase du Contrat : Les 3 fiches de synthèse produites seront utilisées et actualisées pour un suivi de l'évolution du contrat lors des COPIL de la première phase. Elles devraient permettre de pouvoir mesurer l'avancée du programme et de servir de moyen d'échange pour le pilotage du Contrat.
- ◆ Définition d'un état intermédiaire à mi-parcours du Contrat : En 2017, il est prévu de faire le bilan de l'état d'avancement du Contrat. Ce sera l'occasion de reprendre et de réactualiser la totalité des indicateurs en vue de pouvoir disposer d'un outil objectif de suivi et d'évaluation. Cette action est prévue dans le cadre d'une prestation à confier à un bureau d'étude.
- ◆ Définition d'un état final : De même que pour l'état intermédiaire, ce travail d'évaluation finale de l'action du contrat sera faite en 2019.

Ainsi,, tout au long de l'avancement du contrat cet outil permettra à la fois d'indiquer l'avancement du contrat et de fournir des informations permettant de contribuer à son évaluation.

D. LISTE DES CARTES ET FIGURES

Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Or.....	29
Figure 2 : Un bassin divisé en cinq sous bassins versants.....	30
Figure 3 : La diversité paysagère du bassin de l'Or.....	31
Figure 4 : Carte répertorient les différentes masses d'eau du territoire.....	32
Figure 5 : Carte représentant la cadre institutionnel.....	33
Figure 6 : Etat des masses d'eaux souterraines concernées par le SDAGE 2010-2015	35
Figure 7 : Etat des masses d'eaux superficielles concernées par le SDAGE 2010-2015.....	36
Figure 8 : Evolution de l'azote rejeté par les stations d'épuration entre 2005 et 2010	38
Figure 9 : Carte des risques d'inondation sur le bassin versant de l'Or	39
Figure 10 : Occupation des sols en 2006.....	40
Figure 11 : Modèle d'une fiche action.....	47
Figure 12 : Graphe répartition des actions par volet en fonction des orientations fondamentales du SDAGE..	62
Figure 13 : Tableau : articulation du contrat avec les autres dispositifs de gestion concertée sur le Bassin Versant de l'étang de l'Or	65
Figure 14 : Système de tableau de bord utilisé : indicateurs PER (Pression – Etat – Réponse).....	66
Figure 15 : Légende de la représentation du barème indiciaire.....	68

E.

PARTIE 2 : TABLEAU DE BORD DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CONTRAT

Le Symbo a souhaité engager, dès l'élaboration du contrat de bassin, une réflexion poussée sur la constitution d'un système de suivi et d'évaluation des actions prévues, sous la forme d'un tableau de bord de suivi environnemental (TBSE). La volonté du Symbo a été de créer un outil relativement rustique et adapté au programme d'action : les indicateurs d'état, de pression et de réponse sont ainsi associés à un niveau d'objectif plus ou moins précis en fonction des cas (voir schémas explicatifs ci-dessous). Ce travail a été réalisé en 2014 dans le cadre du mémoire de Camille Hernandez au sein de l'équipe du Symbo. Chaque indicateur devrait pouvoir être simplifié sous la forme d'une échelle d'avancement colorée, afin de figurer visuellement les efforts en cours.

Si ces indicateurs devront être partagés et éventuellement retravaillés avec les partenaires du contrat, ils constituent d'ores et déjà un ensemble structuré et renseigné pour approcher l'état initial « avant contrat » et permettre d'estimer l'évolution de la situation dans les années à venir. La première phase du contrat fournira le temps nécessaire à cette discussion, la sélection des indicateurs devant toujours répondre à un ratio « pertinence/faisabilité » acceptable et réaliste, condition sine qua non pour son utilisation dans le TBSE et l'évaluation des actions du contrat du Bassin de l'Or.

VALORISATION DE L'OUTIL TECHNIQUE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Tableau de bord synthétique des indicateurs
environnementaux

Suivi environnemental du Bassin Versant de l'Or



Document réalisé par Camille HERNANDEZ, dans le cadre de son stage « Élaboration d'un tableau de bord de suivi environnemental » 2014

NOTE EXPLICATIVE

Définition du Tableau de Bord de Suivi Environnemental

Le système d'évaluation permet de déterminer de manière synthétique les effets du programme d'actions du contrat et d'analyser les écarts entre les effets réels et les effets attendus. Un même outil permet le suivi et l'évaluation environnementale du contrat de bassin : le tableau de bord de suivi environnemental. Il rassemble les informations les plus pertinentes sur l'état de l'environnement, les pressions qui y sont exercées et les moyens mis en place via la politique locale. Cet outil de gestion se base sur des indicateurs environnementaux type « Pression – Etat – Réponse » qui ont pour fonction de simplifier et synthétiser des informations et données nombreuses, et de quantifier des phénomènes à partir d'indices. Ils constituent une aide à la diffusion d'une information compréhensible et accessible à un large public, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Ces mesures quantitatives/qualitatives de la performance d'un programme servent donc à donner la preuve du changement intervenu et précisent l'atteinte ou non des objectifs.

Méthodologie d'élaboration du suivi environnemental

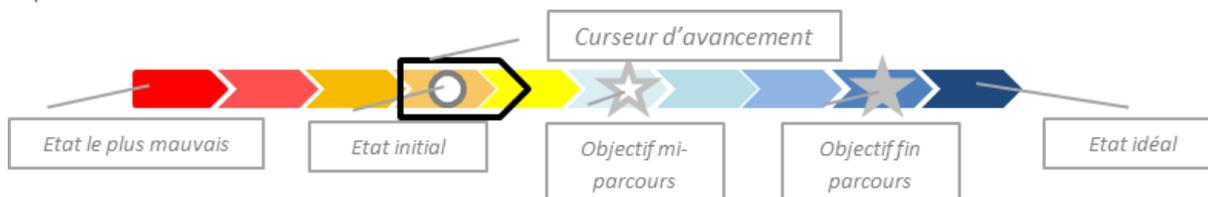
La méthode à suivre a été définie après une prise de contact auprès de différentes structures de gestion étant engagées dans ce type de démarche. Les grandes étapes sont les suivantes :

- 1 Recensement des indicateurs « Pression- Etat-Réponse » trouvés dans la littérature ;
- 2 Réalisation d'une grille d'analyse thématique : classement des indicateurs par thème ;
- 3 Définition d'un système mettant en relation l'ensemble des indicateurs retenus ;
- 4 Sélection des indicateurs via les critères de pertinence et de faisabilité ;
- 5 Implication des acteurs et validation du système d'indicateurs choisi ;
- 6 Recherche de données auprès des producteurs et fournisseurs ;
- 7 Création des fiches « Indicateur » permettant de définir la construction de l'indicateur ;
- 8 Création des fiches « Evaluation » afin de produire ensuite l'état initial 2014 ;
- 9 Valorisation de ce travail en présentant une fiche synthèse de l'avancement des indicateurs ;

Principe d'utilisation de l'outil synthétique

Afin de faciliter la lecture des indicateurs et donc l'utilisation du tableau de bord de suivi environnemental en tant que système d'aide à la décision, il a été mis en place deux fiches « synthèse » par volet : l'une permettant de visualiser le modèle du système et les indicateurs sélectionnés et l'autre, la présentation de leurs barèmes indiciaires. L'avancement pourra être mis en relation avec des indicateurs techniques du contrat : avancement des actions représenté par un code couleur (non commencé « rouge », en cours « orange », terminé « vert ») et l'engagement financier (Montant réel/Montant prévisionnel).

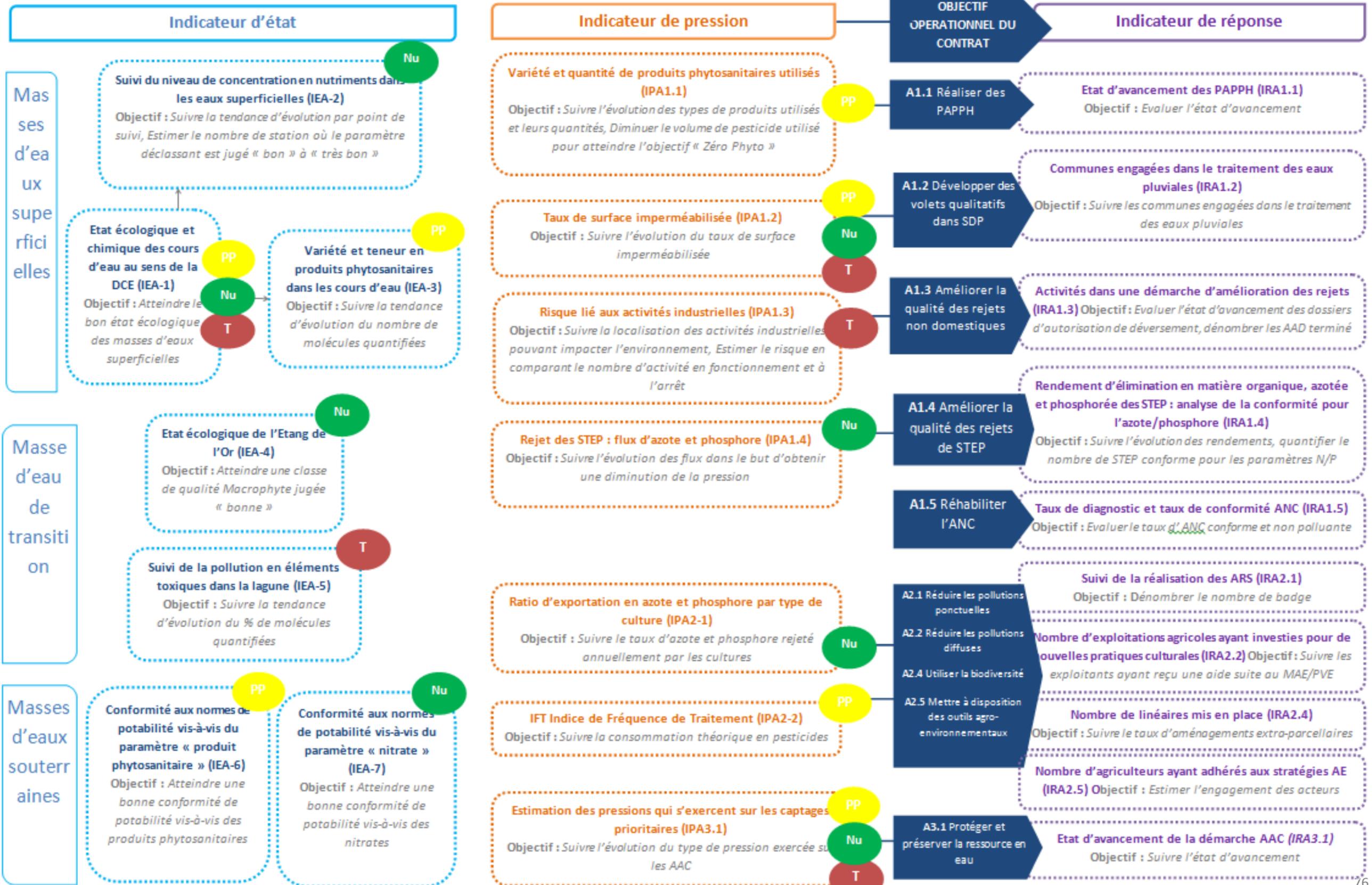
Explication du barème indiciaire :



L'objectif de ce travail est de proposer un format offrant une vision claire et synthétique de l'avancement des indicateurs. Attention à son usage, qui pour le moment, semble prématuré. Les barèmes indiciaires qui le constituent, devront être révisés pour éviter toute mauvaise interprétation de l'outil.

VOLET A : Améliorer la qualité de l'eau

Légende : Altération « Nutriments » ● Altération « Produits Phytosanitaires » ● Altération « Toxique » ●



Alération	Indicateurs d'ETAT	Indicateurs de PRESSION	Indicateurs de REPONSE	Actions influençant les résultats	Engagement financier
	OBJECTIF OPERATIONNEL DU CONTRAT	DEVELOPPER DES VOIETS QUALITATIFS DANS LES SCHEMAS DIRECTEURS PLUVIAUX			
		IPA1.2 Taux de surface imperméabilisée	IRA1.2 Communes engagées dans le traitement des eaux pluviales	A1.21, A1.22, A1.23	
		PROTEGER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU			
	IEA-1 Etat écologique et chimique des cours d'eau au sens de la DCE	IPA3.1 Estimation des pressions qui s'exercent sur les captages prioritaires	IRA3.1 Etat d'avancement de la démarche AAC	A3.11, A3.12, A3.13, A3.14	
		REHABILITER L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
			IRA1.5 Taux de diagnostic réalisé sur l'ANC et taux de conformité	A1.51, A1.52	
		AMELIORER LA QUALITE DES REJETS DE STATIONS D'EPURATION (STEP)			
	IEA-2 Suivi du niveau de concentration en nutriments dans les eaux superficielles	IPA1.4 Rejet des STEP : flux d'azote et de phosphore	IRA1.4 Rendement d'élimination en matière organique, azotée et phosphorée des STEP : analyse de la conformité pour l'azote et le phosphore	A1.41, A1.42, A1.43	
	IEA-4 Etat écologique de l'Etang de l'OR				
	IEA-7 Conformité aux normes de potabilité vis-à-vis des nitrates	IPA2-1 Ratio d'exportation en azote et phosphore par type de culture			
			IRA2.1 Suivi de la réalisation des Aires de Remplissages Sécurisées (ARS)	A2.12, A2.13, A2.14	
			IRA2.2 Nombre d'exploitations agricoles ayant investies dans de nouvelles pratiques culturales	A2.21, A2.22, A2.23, A2.24	
			IRA2.4 Nombre de linéaires mis en place pour intercepter les flux de contaminants	A2.41, A2.42, A2.43	
			IRA2.5 Nombre d'agriculteurs ayant adhéré aux stratégies agro-environnementales	A2.53, A2.54	
	IEA-3 Variété et teneur en produits phytosanitaires dans les cours d'eau	IPA2-2 IFT Indice de Fréquence de Traitement			
		REALISER DES PLANS D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES			
	IEA-6 Conformité aux normes de potabilités vis-à-vis des produits phytosanitaires	IPA1.1 Variété et quantité de produits phytosanitaires utilisés	IRA1.1 Etat d'avancement des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)	A1.11, A1.12, A1.13, A1.14, A1.15	
		AMELIORER LA QUALITE DES REJETS NON DOMESTIQUES			
	IEA-5 Suivi de la pollution en éléments toxiques dans la lagune	IPA1.3 Risque lié aux activités industrielles	IRA1.3 Activités dans une démarche d'amélioration des rejets	A1.31, A1.32, A1.33	

VOLET B : Pérenniser la ressource en eau

Légende : Usage « Agricole » ● Usage « Industriel » ● Usage « Eau Potable » ●

Indicateur de pression

Indicateur d'état

OBJECTIF OPERATIONNEL DU CONTRAT → **Indicateur de réponse**

Suivi des prélèvements en eaux souterraines en fonction des différents usages (IPB)
 Objectif : Suivre l'évolution des prélèvements par usage

A
I
EP

Atteinte du bon état quantitatif et suivi du niveau piézométrique des nappes souterraines (IEB)
 Objectif : Suivre l'état piézométrique à partir de chroniques, Quantifier le nombre de prélèvements sur l'année n où le niveau piézométrique est supérieur au seuil critique

A
I
EP

B1.2 : Réfléchir à l'adéquation entre les ressources disponibles et l'évolution du territoire

Taux de réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (IRB1.2)
 Objectif : Suivre le taux d'élaboration des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable

EP

B2.1 : Optimiser la consommation en zone prioritaire
B2.2 Optimiser la consommation en zone non prioritaire

Communes engagées dans des interventions d'économies d'eau : Evaluation du % d'économie (IRB2.1/2)
 Objectif : Suivre le nombre de communes engagées dans des programmes d'intervention d'économie d'eau, Atteindre une « bonne » économie d'eau pour les masses d'eau non déficitaires et « médiocre » pour les masses d'eau déficitaires

EP

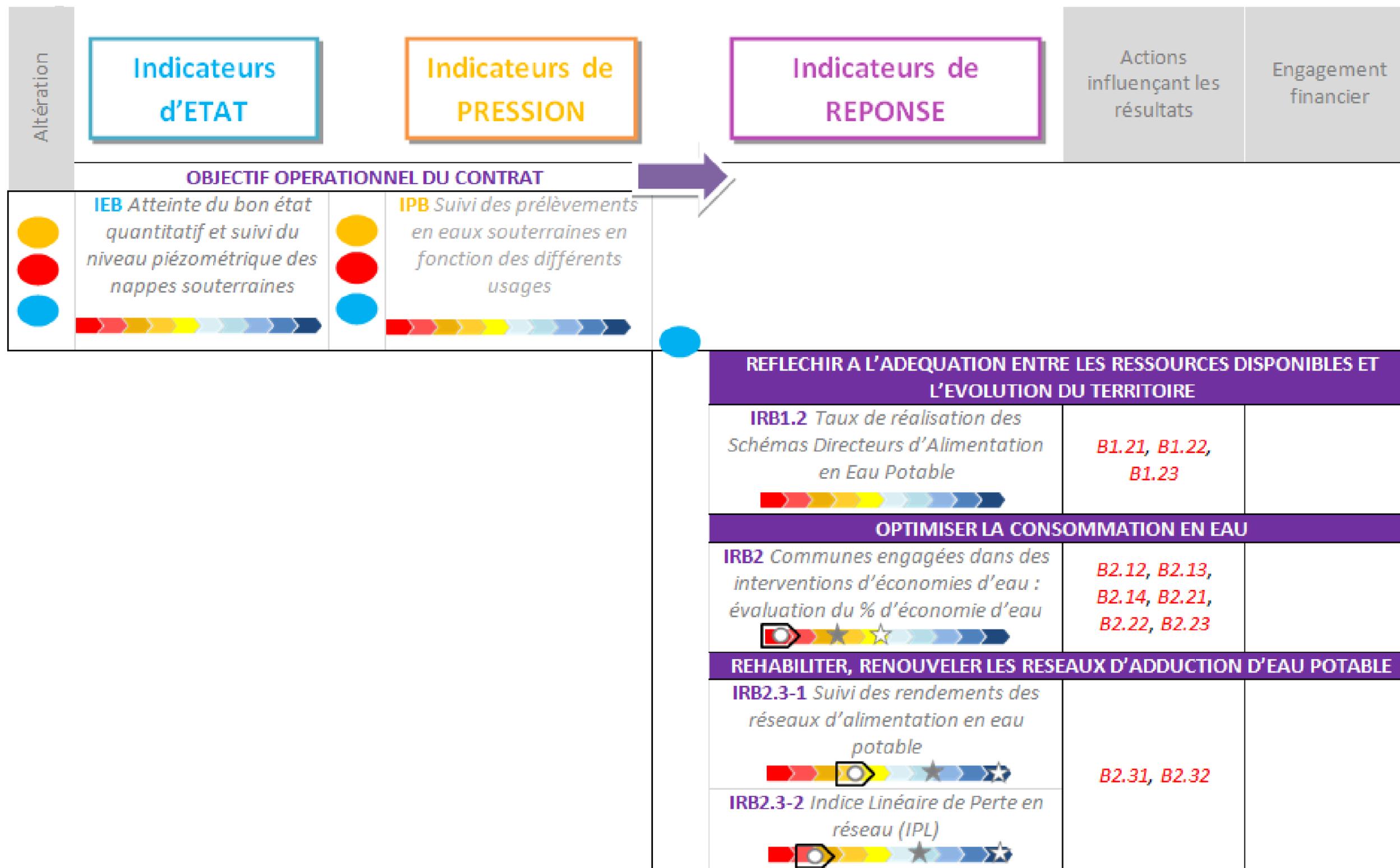
Suivi des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable (IRB2.3-1)
 Objectif : Evaluer l'atteinte de l'objectif du rendement décret par collectivité

EP

B2.3 : Réhabiliter, renouveler les réseaux d'adduction d'eau potable

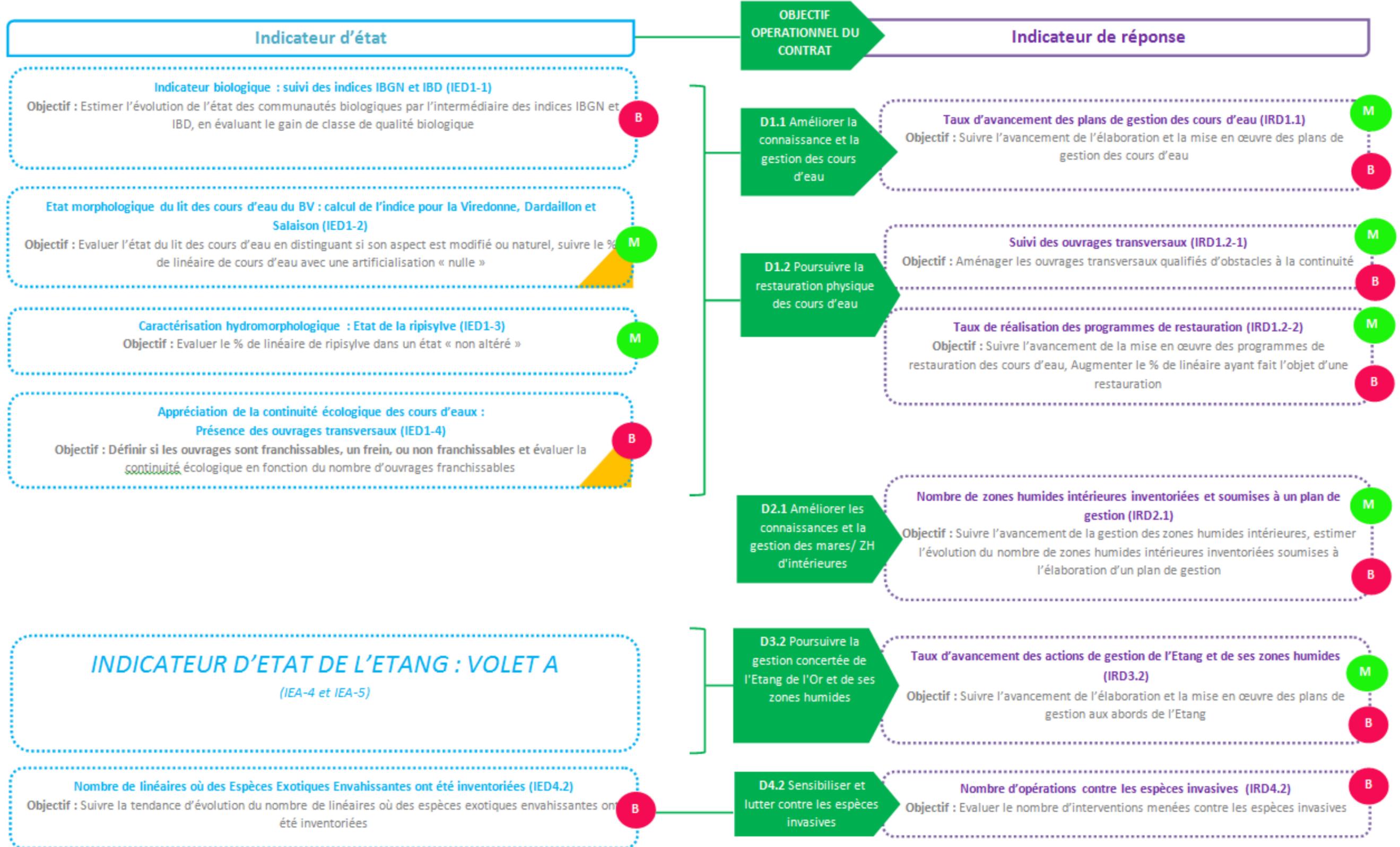
Indice de perte en réseau (ILP) (IRB2.3-2)
 Objectif : Evaluer l'atteinte de l'état « acceptable » à « bon » de l'ILP par collectivité

EP



VOLET D : Préserver les milieux aquatiques

Légende : Altération « Biologique » ● Altération « Morphologique » ●



Altération	Indicateurs d'ETAT	Indicateurs de REPONSE	Actions influençant les résultats	Engagement financier
		OBJECTIF OPERATIONNEL DU CONTRAT	GERER ET RESTAURER LES PRINCIPAUX COURS D'EAU DU BASSIN	
●	IED1-2 Etat morphologique du lit des d'eaux du BV : calcul de l'indice pour la Viredonne, le Dardaillon et le Salaison 	IRD1.1 Taux d'avancement des plans de gestion des cours d'eau 	D1.11, D1.12	
●	IED1-3 Caractérisation hydromorphologique : état de la ripisylve 	IRD1.2-1 Suivi des ouvrages transversaux 	D1.21, D1.22	
●	IED1-1 Indicateur biologique : suivi des indices IBGN et IBD 	IRD1.2-2 Taux de réalisation des programmes de restaurations 	D1.21, D1.22	
●	IED1-4 Appréciation de la continuité écologique des cours d'eau : présence des ouvrages transversaux 			
●	IED4.2 Nombre de linéaire où des Espèces Exotiques Envahissantes ont été inventoriées 	IRD4.2 Nombre d'opérations de veille, de lutte et de sensibilisation menées contre les espèces invasives 	D4.21, D4.22, D4.23	
		AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES MARES ET DES ZONES HUMIDES INTERIEURES		
●		IRD2.1 Nombre de zones humides intérieures inventoriées et soumises à un plan de gestion 	D2.11, D2.12	
●		POURSUIVRE LA GESTION CONCERTEE DE L'ETANG DE L'OR ET DE SES ZONES HUMIDES		
		IRD3.2 Taux d'avancement des actions de gestion de l'Etang et de ses zones humides 	D3.21, D3.22, D3.23, D3.24	



ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération du Symbo relative à l'approbation du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or

ANNEXE 2 : Arrêté Préfectoral portant constitution du Comité du bassin du bassin versant de la lagune étang de l'Or, en charge de l'élaboration et du suivi du contrat de milieu

ANNEXE 1

Délibération du Syngo relative à l'approbation du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253401830-20150204-10402201511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :

Et publication ou affichage
du :

syndicat
mixte du
bassin de l'Or

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'Or

Séance du 4 février 2015 à St Nazaire de Pézan

DELIBERATION n° 11-02-2015

Objet : Approbation du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN VIGNAUD	Présente	Rogé ANDREO Michel LAZERGES
	Roger MONTIEL	Présent	
	Alain HUGUES	Présent	Alain FOUCARAN
	René CHALOT	Présent	Jacques HELSEN Présent
	Bernard GANIBENC	Présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	Présente	Alain ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	Procuration Mr Roux	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	Présent	Angelo GENNAÏ Présent
	Hervé DIEULEFES	Procuration Mr Montiel	Joëlle RUTVO
	Jean Michel ROUX	Présent	Christophe CALVET Présent
	Frédérique DOMERGUE	Présente	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	Absent excusé	Jean Maurice MARTIN Présent
	Fabrice FENOY	Présent	Marie De OLIVEIRA
Agglomération de Montpellier	René REVOL	Procuration à Mr Ganibenc	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOL	Procuration Mr Tortorici	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER		K. PHOUTTHASANG
	Stéphanie JANIN		P. KRZYZANSKI
	Sauveur TORTORICI	Présent	Pierre BONNAL
	Jean Pierre RICO	Absent excusé	Arnaud MOYNIER
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	Présent	André VEZINHET
	Yvon BOURREL	Présent	Christian JEAN
	Claudine VASSAS MEJRI		José SOROLLA
	Michel GUIBAL	Procuration à Mr Bourrel	Christophe MORALES
	Monique PÉTARD	Procuration à Mr Barral	Jacques ATLAN
	Cyril MEUNIER		François LIBERTI

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Les acteurs du bassin de l'Or animés par le Symbo ont lancé l'élaboration d'un Contrat de Milieu qui est un véritable projet de territoire sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Après plusieurs années, étapes de concertation, de recueil d'information, de propositions d'actions avec les acteurs locaux et d'échanges avec les partenaires techniques et financiers, le Symbo a produit un dossier définitif comprenant la justification du contrat, le programme d'action du contrat, son plan de financement prévisionnel et un projet de convention.

Ce document décline 5 grands volets correspondant aux 5 grands enjeux identifiés sur le bassin de l'Or tout en contribuant à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesure:

- reconquérir la qualité de l'eau (toutes les masses d'eau sont concernées),
- pérenniser la ressource en eau (au nord et au sud du bassin versant)
- gérer les risques d'inondations
- restaurer, préserver les milieux aquatiques (en particulier l'étang de l'Or et ses principaux tributaires)
- renforcer la gouvernance de l'eau dans une optique de gestion durable du territoire.

Ce projet mobilisera une soixantaine de Maîtres d'Ouvrage distincts pour la mise en œuvre d'un programme d'action d'un montant prévisionnel de 58 Millions d'Euros sur la période 2014 – 2019 dont près de 80% représente la réalisation de travaux.

Le Symbo interviendra en tant qu'animateur du Contrat avec un équivalent temps plein dédié à cette tâche. Par ailleurs, le Symbo aura en charge de mener plusieurs types d'actions :

- en régie et en suivi d'opération,
- sous forme d'études confiées à des prestataires (étude sur la lagune, étude sur le villafranchien, étude sur le pluvial, ...)
- en définissant une stratégie de prévention des inondations (Papi d'intention) et sa mise en œuvre.

Enfin, le Symbo a proposé à l'Etat, la composition d'un comité de pilotage représentatif du territoire qui vient d'être officiellement constitué par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015. Ce Comité du bassin de l'Or s'est réuni hier et a donné un avis favorable au projet de contrat.

VU la délibération n°3-09-2012 du 12 septembre 2012 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or relative à l'adoption de la candidature du Symbo au Comité d'agrément Rhône-Méditerranée en vue de la réalisation d'un contrat de milieu

VU la délibération n°2013-4 du 14 février 2013 du comité de bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable à l'avant-projet du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or;

VU la délibération n°12-10-2013 du 23 octobre 2013 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or demandant la création d'un comité de suivi et proposant une composition de comité ;

VU l'Arrêté Préfectoral DDTM-34-2015-01-04636 portant constitution du comité de bassin versant de la lagune de l'Etang de l'Or, en charge de l'élaboration et du suivi du contrat de milieu sur ce territoire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce contrat facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et le SDAGE Rhône-Méditerranée ;

CONSIDERANT que le Contrat de milieu a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et que le Comité du bassin de l'Or a approuvé le projet de Contrat le 3 février 2015 en vue de sa présentation au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau.

Sur proposition de Monsieur le Président du Symbo :

ARRETE :

Article 1

Le Comité Syndical du Symbo approuve le dossier définitif du Contrat de bassin de l'étang de l'Or pour les années 2014 à 2019.

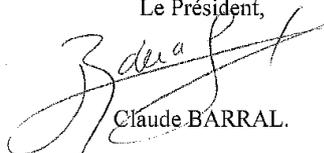
Article 2

Le Comité Syndical autorise le Président du Sydbo à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Lunel, le 4 Février 2015.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Claude BARRAL.

**SYNDICAT MIXTE
du BASSIN de L'OR**
130, chemin de Merles
34400 LUNEL

ANNEXE 2

Arrêté Préfectoral portant constitution du Comité du bassin du bassin versant de la lagune étang de l'Or, en charge de l'élaboration et du suivi du contrat de milieu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU et RISQUES

Arrêté n° DDTM34-2015-01-04636 portant constitution du comité du bassin versant de la lagune de l'Étang de l'Or, en charge de l'élaboration et du suivi le contrat de milieu sur ce territoire.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de l'environnement;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie;
- VU l'avis favorable de la MISE de l'Hérault d'octobre 2012 à l'avant-projet du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or;
- VU la délibération n°2013-4 du 14 février 2013 du comité de bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable à l'avant-projet du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or;
- VU la délibération n°12-010-2013 du 7 novembre 2013 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or demandant la création d'un comité de suivi et proposant une composition de comité ;
- VU les réponses données aux consultations lancées en juillet 2014 en vue de la désignation des membres du comité du bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or ;
- VU les délibérations et courriers des collectivités et usagers consultés, désignant leurs représentants pour siéger au comité du bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or;
- CONSIDERANT l'intérêt que revêt la constitution d'un comité de milieu sur le bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or pour mener à bien le contrat ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un nouveau contrat de milieu facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et le SDAGE Rhône-méditerranée ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le comité du bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or est composé comme suit :

Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Collectivités	Nombre
Représentants de la région et du département	
Conseil Régional (CR)	2
Conseil Général (CG)	2
Représentants des collectivités locales	
Montpellier Méditerranée Métropole (MMM)	2
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (POA)	2
Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL)	2
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)	2
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)	3
Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE)	1
Syndicat Interdépartemental d'aménagement du Vidourle (SIAV)	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO)	1
Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC)	1
Syndicat à Vocation Unique de la Palus (SIVU la Palus)	1
Syndicat intercommunal Cammaoun	1
Copil N2000 Etang de l'Or	1
Copil N2000 Hautes Garrigues	1

Le collège des usagers :

Usagers	Nombre
ASA de Marsillargues	1

Voies Navigables de France (VNF)	1
Société d'aménagement du Bas Rhône et du Languedoc (BRL)	1
Chambre d'agriculture de l'Hérault	1
Chambre des Métiers de l'Hérault	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault	1
Fédération Départementale des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques	1
Fédération départementale des Chasseurs de l'Hérault	1
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR)	1
CUMA de Mauguio	1
Prud'homie de Palavas les Flots	1
EID Méditerranée	1
Association de Chasse maritime (ACM)	1
Association Melgueil Environnement	1
Association la Grande Motte Environnement	1
Collectif CAPNUBAM/association des Riverains du Ponant.	1

Le collège des services de l'État :

Représentant
Monsieur le Préfet de Bassin Rhône Méditerranée ou son représentant
Monsieur le Préfet de l'Hérault ou son représentant
Madame Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé représentant la délégation de l'Hérault ou son représentant
Monsieur le Directeur régional de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant
Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
Monsieur le Directeur du Conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres ou son représentant

ARTICLE 2 :

Le comité de bassin versant est chargé de piloter l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de milieu du bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or. Il approuve le dossier définitif en vue de sa présentation au comité de bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 3 :

Le président du comité est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement, et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4 :

Le comité se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'il constituera.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du bassin versant de l'Étang de l'Or.

Il sera mis en ligne par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Étang de l'Or sur le site internet GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et sur le site internet des services de l'État.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, La Directrice Départementale des territoires et de la Mer, le Président du Syndicat Mixte de l'Étang de l'Or sont chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé par le SYMBO à chaque membre du comité.

Fait à Montpellier, le **30 JAN. 2015**

Le Préfet



Pierre de BOUSQUET



N° 06.06.2015cc

Objet : Autorisation de signature de la convention cadre de bassin avec le SYMBO

Nombre de délégués : 70

Présents : 49

Suffrages exprimés : 62

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil quinze et le seize juin, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 12 juin 2015, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Benoit AMPHOUX – Mme Pascale POMMIER (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
Mme Thérèse DUSFOUR (Causse de la Selle)
M. Jean-Pierre DUPAQUET (Cazevieille)
Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)
Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Jean-Paul OLIVA (Guzargues)
M. Thierry DUBOIS (Lauret)
M. Alain BARBE (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Alain PLANTIER (Pégairolles de Buèges)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bazille de Montmel)
M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. François GEORGIN – M. Alain PERRET
DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – Mme Annie LAMOR – Mme
Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND – M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY (Saint Martin de Londres)
M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint
Mathieu de Tréviers)
M. Frédéric CAUSSIL – Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Philippe LAGARDE (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Philippe CAZALS – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
Mme Catherine DUFOUR – M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

M. Jacques GRAU (Assas) – *Pouvoir à Mme POMMIER*
M. André COT (Claret)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux) – *Pouvoir à Mme GARCIN-ESCOBAR*
M. André LEENHARDT (Lauret) – *Pouvoir à M. DUBOIS*
M. Pierre ADER (Les Matelles)
Mme Dominique STEWART (Les Matelles) – *Pouvoir à M. BARBE*
M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges)
M. Laurent LEMAITRE (Saint Bazille de Montmel) – *Pouvoir à Mme MATHERON*
Mme Francine BOIIE (Saint Clément de Rivière)
M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à Mme LAMOR*
Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à M. FABRE*
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)

M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres) – *Pouvoir à Mme LORY*
Mme Patricia COSTERASTE (Saint Mathieu de Trévières) – *Pouvoir à M. LOPEZ*
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues) – *pouvoir à M. LAGARDE*
M. Salvator D'AURIA (Teyran)
M. Philippe SECONDY (Teyran) – *Pouvoir à M. BASCOU*
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) – *Pouvoir à Mme WAGNER*
Mme Nadia CHAPELLE (Viols le Fort) – *Pouvoir à M. LOUIS*

M. Philippe CAZALS est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) propose aux collectivités un Contrat de Milieu appelé « contrat de bassin versant de l'étang de l'or ».

Ce programme est une réponse opérationnelle aux différents enjeux identifiés dans le diagnostic de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'étang de l'or, agréé par le Comité d'agrément Rhône Méditerranée Corse, le 14 février 2013.

Il s'agit d'un programme d'actions ventilé en 5 axes :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Pérennisation de la ressource en eau
- Gestion du risque inondation
- Restauration, préservation des milieux aquatiques et zones humides
- Mise en œuvre d'une gouvernance en vue d'une gestion durable du territoire.

Parmi les actions à entreprendre, quatre ont été identifiées sur notre territoire dont deux sous maîtrise d'ouvrage CCGPSL possible :

- Programme de réhabilitation des assainissements non collectif (MO : SMEA),
- élaboration et optimisation d'une stratégie agro-environnementale (MO : CCGPSL),
- mettre en œuvre le plan de gestion des cours d'eau (MO : CCGPSL),
- coopération décentralisée au Maroc (MO : SYMBO).

A ce titre, le SYMBO demande à ce que la CCGPSL soit signataire de cette convention.

**Le Conseil de Communauté,
Son Président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention cadre de bassin avec le SYMBO dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
--

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le
De la notification le
Et de la transmission à M. le Préfet le

Le Président,
A. BARBE

Conseil de Communauté

Délibération n°1042015

Vendredi 26 juin 2015 – 17h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-243400520-20150703-1042015-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2015

Publication : 03/07/2015



LE GRAND PAYS
DE LA PETITE CAMARGUE

L'an deux mille quinze et le vingt-six juin à 17 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à Cofruid'Oc à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, M. Claude NIEL, Claude ARNAUD, Jean-Paul ROUSTAN, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Jean CHARPENTIER, Mmes Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Olivier CONGE, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE-CALBANO, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Claude NIEL, Mme. Annabelle DALLE représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Joël MOYSAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Isabelle BUFFET représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Sylvie THOMAS représentée par Hervé DIEULEFES, Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Olivier CONGE.

Absents Excusés : MM. Laurent RICARD, Mme. Annabelle DALLE, M. Joël MOYSAN, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mmes Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Francis GARNIER, Jean-Luc BERGEON et Henry SARRAZIN.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE

Objet : Convention cadre du Bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019

Monsieur Jean CHARPENTIER, vice-président délégué à l'environnement, expose au conseil qu'au regard de la directive cadre sur l'eau et en référence au Schéma Directeur Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée 2010 – 2015 (SDAGE RM), le Comité d'Agrément Rhône Méditerranée a donné un avis favorable à l'avant-projet détaillé de diagnostic de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Or, le 14 février 2013, en encourageant ce territoire à s'engager dans un Contrat de Milieu.

Intitulé « Contrat de bassin versant de l'étang de l'Or », ce programme est une réponse opérationnelle aux différents enjeux identifiés dans le diagnostic. Il a été co-construit en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers. Il oriente le territoire sur la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion durable de l'eau, à une échelle cohérente, celle du bassin versant de l'étang de l'Or.

Le projet concerne le bassin versant de l'étang de l'Or qui s'étend sur une superficie de 410 km². Les enjeux concernés se situent dans la région Languedoc Roussillon et le département de l'Hérault, sur les communes situées à l'intérieur du périmètre défini par les limites du bassin du versant.

La structure porteuse du présent contrat est le Symbo (Syndicat mixte du bassin de l'Or). La convention cadre est soumise à la signature de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Languedoc Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault et le Symbo. Sont également signataires

les intercommunalités ainsi que le SIATEO, le Syndicat Mixte Garrigues Campagne et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

En s'engageant à soutenir ce contrat de milieu, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de mettre en œuvre les préconisations du SDAGE RM, et à atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, en menant une approche intégrée combinant les actions décrites dans le programme d'actions soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat et comportant 5 volets :

- volet A : Amélioration de la qualité de l'eau.
- volet B : Pérennisation de la ressource en eau.
- volet C : Gestion du risque inondation.
- volet D : Restauration, préservation des milieux aquatiques et zones humides.
- volet E : Mise en œuvre d'une gouvernance en vue d'une gestion durable du territoire.

Monsieur le président demande au conseil de se prononcer sur ce point.

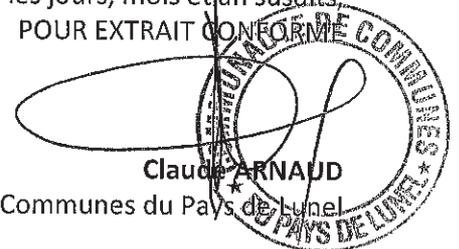
Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (mesdames Julia Plane, Isabelle Buffet et monsieur Claude Chabert):

APPROUVE la convention cadre du Contrat de Bassin de l'étang de l'Or 2015-2019,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire *3 juillet 2015*
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DES TERRES
DE L'ETANG DE L'OR

Comité Syndical – Séance du 18 juin 2015

Nombre de membres

Afférents au Comité:	26
En exercice :	26
Présents :	17
Représentés :	5
Absents :	4

Délibération n°03/2015

Le dix-huit juin deux mille quinze à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué par lettre du huit juin deux mille quinze, s'est réuni en mairie de Mauguio, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard GANIBENC.

PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

René CHALOT, Jean-François DURAND, Alain FOUCARAN, Bernard GANIBENC, Jacques HELSEN, Véronique HILLAIRET, Michel LAZERGES, Roger MONTIEL, Fabrice PECQUEUR, Christian ROBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Jean-Luc BERGEON, Christophe CALVET, Olivier CONGE, Hervé DIEULEFES, Jean-Maurice MARTIN, Yves QUESADA.

COMMUNE DE PEROLS

Jean-Marc MALEK.

PROCURATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Alain HUGUES à Jacques HELSEN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Frédérique DOMERGUE à Olivier CONGE, Alex FAISANDIER à Christophe CALVET, Laurent GRASSET à Jean-Luc BERGEON, Erick JUDE à Jean-Maurice MARTIN.



CONTRAT DE BASSIN DE L'ETANG DE L'OR

 Cérémonie de signature du contrat

Les acteurs du bassin de l'Or et le Symbo ont souhaité se lancer dans un contrat de milieu, que l'on a intitulé « Contrat du bassin de l'Étang de l'Or ».

Ce programme d'actions est réparti en 5 grands volets : Reconquête de la qualité de l'eau (Volet A), Pérenniser la ressource en eau (Volet B), Gérer le risque inondation (Volet C), Restaurer, préserver les milieux aquatiques (Volet D), Gouverner et gérer durablement le territoire (Volet E).

En février dernier, a eu lieu la 1ère réunion officielle du Comité de Pilotage (COPIL), suite à l'Arrêté Préfectoral de Constitution en date du 30 janvier 2015. Aujourd'hui, afin « d'entériner » ce projet pour les 5 années à venir, il est d'usage que les partenaires institutionnels signent ce document regroupant notamment les engagements respectifs.

Le Symbo, porteur du Contrat, souhaite associer à cette signature les principaux partenaires qui interviendront dans la mise en œuvre des projets. Ainsi, le SIATEO, à travers les projets de restauration morphologique des cours d'eau Viredonne Dardaillon et Salaison fait partie des interlocuteurs « privilégiés », invités à signer le document lors de la cérémonie officielle qui aura le lieu le mercredi 1 juillet 2015 à 18h00 à Lunel.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le président du SIATEO à signer le contrat de bassin de l'étang de l'Or, signe fort d'engagement du syndicat dans ce projet de territoire.



COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-326

CONTRAT DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE L'OR (34)

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par le **Syndicat Mixte de l'étang de l'Or (Symbo)**,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable au projet de contrat du bassin versant de l'étang de l'or (2015-2019).

Article 2 :

De valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

De s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

D'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Tableau 1 : Proposition de bonification – majoration de Taux

Maître d'ouvrage	Operation	Taux initial	Taux majoré (1)
SIATEO et EPCI	Restauration des cours d'eau	50%	80%
Symbo	Étude de caractérisation de la pollution pluviale	50%	80%
	Diagnostic fonctionnement de la lagune	50%	80%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Cette majoration sera mise en œuvre si les co-financements prévus ne permettent pas d'atteindre les 80% d'aide publique.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

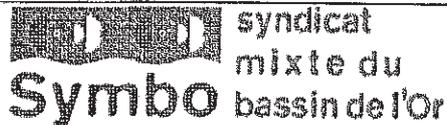
Tableau 2 : Financement de l'ANC

Maître d'ouvrage	Operation	Année engagement	Taux d'aide
SPANC 3M/POA/CCPL/CCPSL	Rehabilitation ANC	2015-2017	Forfait 3 000 € sur les installations à risque au sens de l'arrêté du 27/04/12 et sur les installations présentant un risque de pollution pour l'environnement

Le zonage des installations présentant un risque de pollution pour l'environnement sera validé en comité de bassin de l'étang de l'Or.

Tableau 3 : Proposition de bonification – aides spécifiques

Maître d'ouvrage	Opération	Année d'engagement	Taux de l'aide AERMC	Montant de l'aide AERMC	Contrepartie attendue par l'Agence (1)		
					Opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'aide
SIATEO, POA, EPCI, Communes	REU	2015-2017	30%	1 050 000	Plan d'action des captages prioritaires, études bassin d'alimentation des captages	POA	100 000
	Entretien des cours d'eau		30%	11 400	Travaux de restauration : Salaison, Viredonne	Siateo	3 850 000
	Accompagnement doux berges en accompagnement restauration et sentiers de découvertes		30%	69 000			
3M	Entretien des cours d'eau	2015-2017	30%	15 000	Travaux restauration Viredonne	3M	75 000
3M	Petits travaux d'aménagement des berges du Salaison au droit de la ZI de Vendargues	2015-2017	30%	27 000			
Vendargues	Entretien des cours d'eau	2015-2017	30%	900	Diagnostic PAPPH	Vendargues	12 000
CCGPSL	Entretien des cours d'eau	2015-2017	30%	2 400	Diagnostic PAPPH	CCGPSL	36 000
Communes ou EPCI	Entretien des cours d'eau	2015-2017	30%	135 000	PAPPH	Communes (territoires MMM et CCGPSL)	156 000
Symbo + EPCI + Associations	Education à l'environnement, sensibilisation	2015-2017	50 %	75 000	Etude de vulnérabilité du villafranchien	Symbo	70 000
Symbo	Communication pluvial		50%	25 000			
	Communication cours d'eau						
	Communication du contrat						
Chambre d'Agriculture	Rédition guide biodiversité	2015-2017	30%	7 800			
Le Crès	Réhabilitation des aménagements de sensibilisation du grand public le long du Salaison (Le Crès)						
POA	Opérations de sensibilisation sur les espaces naturels du CELRL						



syndicat
mixte du
bassin de l'Or

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'Or

Séance du 4 février 2015 à St Nazaire de Pézan

DELIBERATION n° 11-02-2015

Objet : Approbation du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN VIGNAUD	Présente	Rogé ANDREO Michel LAZERGES
	Roger MONTIEL	Présent	
	Alain HUGUES	Présent	Alain FOUCARAN
	René CHALOT	Présent	Jacques HELSEN Présent
	Bernard GANIBENC	Présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	Présente	Alain ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	Procuration Mr Roux	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	Présent	Angelo GENNAI Présent
	Hervé DIEULEFES	Procuration Mr Montiel	Joëlle RUIVO
	Jean Michel ROUX	Présent	Christophe CALVET Présent
	Frédérique DOMERGUE	Présente	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	Absent excusé	Jean Maurice MARTIN Présent
	Fabrice FENOY	Présent	Marie De OLIVEIRA
Agglomération de Montpellier	René REVOL	Procuration à Mr Ganibenc	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOU	Procuration Mr Tortorici	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER		K. PHOUTTHASANG
	Stéphanie JANIN		P. KRZYZANSKI
	Sauveur TORTORICI	Présent	Pierre BONNAL
	Jean Pierre RICO	Absent excusé	Arnaud MOYNIER
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	Présent	André VEZINHET
	Yvon BOURREL	Présent	Christian JEAN
	Claudine VASSAS MEJRI		José SOROLLA
	Michel GUIBAL	Procuration à Mr Bourrel	Christophe MORALES
	Monique PETARD	Procuration à Mr Barral	Jacques ATLAN
	Cyril MEUNIER		François LIBERTI

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Les acteurs du bassin de l'Or animés par le Symbo ont lancé l'élaboration d'un Contrat de Milieu qui est un véritable projet de territoire sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Après plusieurs années, étapes de concertation, de recueil d'information, de propositions d'actions avec les acteurs locaux et d'échanges avec les partenaires techniques et financiers, le Symbo a produit un dossier définitif comprenant la justification du contrat, le programme d'action du contrat, son plan de financement prévisionnel et un projet de convention.

Ce document décline 5 grands volets correspondant aux 5 grands enjeux identifiés sur le bassin de l'Or tout en contribuant à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesure:

- reconquérir la qualité de l'eau (toutes les masses d'eau sont concernées),
- pérenniser la ressource en eau (au nord et au sud du bassin versant)
- gérer les risques d'inondations
- restaurer, préserver les milieux aquatiques (en particulier l'étang de l'Or et ses principaux tributaires)
- renforcer la gouvernance de l'eau dans une optique de gestion durable du territoire.

Ce projet mobilisera une soixantaine de Maîtres d'Ouvrage distincts pour la mise en œuvre d'un programme d'action d'un montant prévisionnel de 58 Millions d'Euros sur la période 2014 – 2019 dont près de 80% représente la réalisation de travaux.

Le Symbo interviendra en tant qu'animateur du Contrat avec un équivalent temps plein dédié à cette tâche. Par ailleurs, le Symbo aura en charge de mener plusieurs types d'actions :

- en régie et en suivi d'opération,
- sous forme d'études confiées à des prestataires (étude sur la lagune, étude sur le villafranchien, étude sur le pluvial, ...)
- en définissant une stratégie de prévention des inondations (Papi d'intention) et sa mise en œuvre.

Enfin, le Symbo a proposé à l'Etat, la composition d'un comité de pilotage représentatif du territoire qui vient d'être officiellement constitué par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015. Ce Comité du bassin de l'Or s'est réuni hier et a donné un avis favorable au projet de contrat.

VU la délibération n°3-09-2012 du 12 septembre 2012 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or relative à l'adoption de la candidature du Symbo au Comité d'agrément Rhône-Méditerranée en vue de la réalisation d'un contrat de milieu

VU la délibération n°2013-4 du 14 février 2013 du comité de bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable à l'avant-projet du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or;

VU la délibération n°12-10-2013 du 23 octobre 2013 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or demandant la création d'un comité de suivi et proposant une composition de comité ;

VU l'Arrêté Préfectoral DDTM-34-2015-01-04636 portant constitution du comité de bassin versant de la lagune de l'Etang de l'Or, en charge de l'élaboration et du suivi du contrat de milieu sur ce territoire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce contrat facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et le SDAGE Rhône-Méditerranée ;

CONSIDERANT que le Contrat de milieu a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et que le Comité du bassin de l'Or a approuvé le projet de Contrat le 3 février 2015 en vue de sa présentation au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau.

Sur proposition de Monsieur le Président du Symbo :

ARRETE :

Article 1

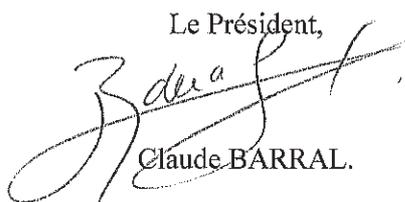
Le Comité Syndical du Symbo approuve le dossier définitif du Contrat de bassin de l'étang de l'Or pour les années 2014 à 2019.

Article 2

Le Comité Syndical autorise le Président du Symbo à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Lunel, le 4 Février 2015.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Claude BARRAL.

**SYNDICAT MIXTE
du BASSIN de L'OR**
130, chemin de Merles
34400 LUNEL

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 43
Membres en exercice : 43
Membres présents : 31
Membres ayant donné procuration : 7
Absents : 5

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Le dix juillet deux mille quinze à 18 heures, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 16 juin 2015, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphane ROSSIGNOL**.

PRESENTS :

CANDILLARGUES : Alain MONESTIER, Marie-France SAMITIER,
LA GRANDE MOTTE : Stéphane ROSSIGNOL, Evelyne BIOU, Brice BONNEFOUX, Joëlle JENIN VIGNAUD, Hélène PARENA, Bernard REY,
LANSARGUES : Michel LAZERGES, Monique BOUISSEREN,
MAUGUIO : Yvon BOURREL, Bernard CASSARD, Christian CLAVERIE, Sophie CRAMPAGNE, Jacques CRAVERE, Sophie EGLEME, Alain FOUCARAN, Bernard GANIBENC, Laurence GELY, Laurent HENIN, Patricia MOULLIN TRAFFORT, Christine COMBARNOUS, Marc SANTAPAU,
MUDAISON : Jean-Claude ALBERT,
PALAVAS-LES-FLOTS : Arlette COUSSY, Sylvie MARTEL CANNAC, Guy REVERBEL, Mathieu SOLIVERES,
SAINT-AUNES : Marie-Thérèse BRUGUIERE, Alain AQUILINA,
VALERGUES: Pierre LIBES.

PROCURATIONS :

Jean-Michel LAUNAY à Evelyne BIOU, Ariane SANCHEZ BRESSON à Yvon BOURREL, Daniel BOURGUET à Christine COMBARNOUS, Claude DUCHESNE à Michel LAZERGES, Christian ROBERT à Stéphane ROSSIGNOL, Christian JEANJEAN à Arlette COUSSY, Jean-Louis BOUSCARAIN à Pierre LIBES,

ABSENTS :

Christophe THIOULET, Hervé BERARD, Danick LLORENTE, Michel GUERINEL, Nancy SEGURA,

ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE VIE
« ESPACES NATURELS ET MILIEUX AQUATIQUES »

XD-1.5.5 / D-1.1.8

Convention cadre pour la mise en œuvre du contrat de bassin

Le Symbo a établi un avant-projet de contrat de bassin portant sur la période 2015-2019.

Ce document d'objectif est le fruit d'un long processus d'élaboration engagé en 2011 et faisant appel à plusieurs phases de concertation associant les différents maîtres d'ouvrage concernés, les services de l'Etat, l'Agence de l'eau, le Département et la Région.

Son programme d'actions constitue une réponse aux enjeux des domaines de l'eau et des milieux naturels à l'échelle du bassin versant. Il s'inscrit par ailleurs en conformité avec les orientations et objectifs définis à des échelles plus larges, notamment au travers de la directive cadre européenne sur l'Eau, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et du Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône Méditerranée.

Le programme d'actions porte sur 61,3 M € dont une partie pour des opérations déjà engagées en 2014.
Il s'organise en 5 volets :

1. L'amélioration de la qualité de l'eau,
2. La pérennisation de la ressource en eau,
3. La gestion du risque inondation,
4. La restauration, la préservation des milieux aquatiques et des zones humides,
5. La mise en œuvre d'une gouvernance en vue d'une gestion durable du territoire.

Le montant inscrit pour le Pays de l'Or porte sur 12,6 M € et comprend :

- des travaux structurants pour 1,37 M €, tels que la réfection des ouvrages de transfert de Carnon vers Maera et la réalisation d'une aire sécurisée collective pour le matériel agricole,
- des réhabilitations et des renouvellements de réseaux d'eau et d'assainissement, pour 4,25 M €, s'inscrivant en continuité des programmes menés chaque année pour la maîtrise des entrées d'eaux parasites et des rendements de distribution,
- La réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration pour 3,5 M €,
La réutilisation des eaux traitées est un des objectifs retenus dans le schéma directeur d'assainissement de 2006. Elle n'a été mise en œuvre que pour des usages limités, dans l'attente d'évolutions réglementaires. Ces dernières sont intervenues récemment et permettent à présent d'envisager une extension des usages, notamment pour les espaces verts,
- la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif pour 1,4 M €.

Cette enveloppe correspond à des travaux opérés par des particuliers et pour lesquels des subventions pourraient être perçues par l'intermédiaire de l'Agglomération.

- les diagnostics et schémas directeurs d'eau potable et d'eaux pluviales, pour 0,29 M €
- la poursuite des actions de gestion sur les espaces naturels, pour 0,27 M €
- la poursuite du programme de reconquête et de maîtrise de la qualité de l'eau de la nappe pour 1,5 M €

Ce programme intègre :

- pour 0,18 M €, des études en cours, les PAPPH (plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles), ainsi qu'une extension de la démarche de protection des captages prioritaires à l'ouest de Mauguio,
- pour 0,6 M €, des acquisitions foncières dans les périmètres de protection des captages,
- pour 0,5 M €, l'animation territoriale, notamment les contractualisations de mesures agro-environnementales avec les agriculteurs et le développement d'une agriculture biologique au sein des aires d'alimentation des captages,
- pour 0,17 M €, des acquisitions de matériels alternatifs au désherbage chimique.

La plupart de ces projets s'inscrivent en continuité d'opérations déjà engagées et pourront par le biais du contrat de bassin bénéficier de subventions bonifiées, représentant au maximum du 45 % du montant qui serait effectivement dépensé.

Par ailleurs, le programme d'actions du contrat de bassin comporte également des opérations portées par le SIATEO auquel contribue l'Agglomération.

Ces opérations représentent 7,74 M € et concernent le Pays de l'Or pour 4,6 M €. Elles portent principalement sur des travaux de restauration des cours d'eau, dont certaines opérations sont déjà engagées (pour la Viredonne et la réfection du barrage antisel du canal de Lansargues, à hauteur de 1,4 M €).

Le Conseil d'agglomération, ou l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention cadre établi entre le Symbo, les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrat de bassin,
- De prendre acte de son programme prospectif et des participations financières potentiellement mobilisables,
- D'autoriser le président ou le vice président délégué à signer cette convention.

**Le Président
Conseiller Régional**



Stéphan ROSSIGNOL

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :



Délibération n°AD/290615/G/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 29 juin 2015
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental - Député de
l'Hérault

Objet : **Domaine de l'eau - Contrat de bassin versant de l'étang de l'Or**

Rapporteur : **Monsieur Claude Barral**

Présents :

Madame Anne Amiel, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Marie-Christine Bousquet, Madame Marie-Thérèse Bruguière, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Madame Michèle Dray Fitoussi, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur François Liberti, Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Madame Patricia Miralles, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurit, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Madame Bernadette Vignon, Monsieur Louis Villaret, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Madame Laurence Cristol à Madame Marie-Thérèse Bruguière, Monsieur Michaël Delafosse à Monsieur Renaud Calvat, Madame Isabelle Des Garets à Monsieur Henri Bec, Monsieur Abdi El Kandoussi à Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Guillaume Fabre à Monsieur Brice Bonnefoux, Madame Julie Garcin Saudo à Monsieur Vincent Gaudy, Monsieur Philippe Vidal à Madame Catherine Reboul.

Excusés :

Monsieur Cyril Meunier.

Le Président ayant constaté le quorum,

1. Le contexte

La gestion de l'Eau sur le territoire du Syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO) s'est mise en place à partir de 1991 par la volonté du Département de partager avec les acteurs et responsables locaux, la gestion et le suivi des ouvrages hydrauliques et de la qualité du milieu lagunaire. De cette volonté est née le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO). Devant le constat de dégradation importante de la qualité de l'eau de l'Etang et l'obligation d'agir à l'échelle du bassin versant pour obtenir des résultats significatifs, un contrat de baie a été élaboré puis animé entre 2003 et 2007 par le SMGEO.

Ce contrat de baie a permis d'engager avec les maîtres d'ouvrage concernés les actions essentielles pour une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant. Il a notamment constitué le cadre financier d'importantes réalisations en matière d'amélioration de l'assainissement collectif et a facilité l'amorce d'une dynamique territoriale avec le monde agricole.

Le bilan de ce contrat a dégagé trois grandes pistes de travail :

- l'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant avec notamment la continuation des actions démarrées dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'agriculture, et l'amorce de programmes relatifs aux pollutions urbaines (réduction des intrants dans les Zones Non Agricoles, prise en compte des impacts du lessivage sur la qualité d'eau, ...)
- la gestion intégrée des milieux aquatiques rendant compatible préservation de la biodiversité et gestion du risque inondation sur le territoire
- la gestion durable de la ressource en eau, sur les plans à la fois qualitatif et quantitatif selon les secteurs du bassin versant

La perspective d'élaboration d'un nouveau contrat se dessine mais nécessite la structuration du bassin versant via la mise en place d'un syndicat de bassin pour atteindre les nouveaux objectifs identifiés et pour bénéficier de la labellisation pour ce nouveau contrat.

Ainsi, en 2009, dans l'objectif de mener et coordonner la politique de l'Eau à l'échelle cohérente du bassin versant de l'étang de l'Or et répondre au besoin de structuration identifié, le SMGEO évolue pour devenir le SYMBO, dont le périmètre administratif s'agrandit pour couvrir la quasi-totalité du périmètre hydrographique.

Un diagnostic de territoire piloté par le SYMBO en 2011-2012 débouche sur la définition d'un projet global et concerté : le contrat de bassin versant de l'étang de l'Or. Ce dispositif qui intègre la dimension prévention des inondations à travers la réalisation d'un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) d'intention est apparu comme le meilleur moyen de répondre aux différents enjeux identifiés dans le bassin de l'Or ainsi qu'aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Cet outil a été proposé et adopté lors du comité de pilotage approuvant le diagnostic, en date du 27 mars 2012. Plusieurs principes de mise en œuvre ont été validés :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité de toutes les masses d'eau,
- Concilier développement du territoire et préservation des milieux,
- Préserver les milieux aquatiques et humides,
- Animer et coordonner les actions.

2. Le projet de contrat de bassin versant 2015-2019

Le contrat se présente sous la forme de deux tomes comprenant :

- tome 1 : convention cadre, synthèse du contrat et évaluation,
- tome 2 : fiches actions et tableaux financiers.

Il est construit autour de cinq volets :

- * Amélioration de la qualité des eaux et atteinte des objectifs fixés par le SDAGE,
 - Réduire les pollutions d'origine urbaine,
 - Réduire les pollutions d'origine agricole,
 - Protéger et préserver la qualité de la ressource en eau potable,

- Suivre et coordonner à l'échelle du bassin versant l'enjeu qualité de l'eau,
- * Développement durable du territoire garantissant la pérennité de la ressource,
 - Gérer quantitativement la ressource en eau,
 - Optimiser la consommation d'eau,
- * Gestion des risques inondations et submersions,
 - Faire un diagnostic du risque et définir une stratégie locale d'intervention (PAPI d'intention),
 - Réaliser des aménagements et des actions de gestion (PAPI complet),
- * Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides,
 - Gérer et restaurer les principaux cours d'eau du bassin versant,
 - Préserver et restaurer les zones humides d'intérieur,
 - Améliorer les connaissances et la gestion de l'étang de l'Or et du littoral,
 - Améliorer les connaissances et la gestion de la biodiversité,
- * Mode de gouvernance associant l'ensemble des acteurs du territoire pour une gestion durable,
 - Animer, suivre et évaluer le projet de territoire,
 - Ancrer la dynamique territoriale, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux,
 - Participer aux outils de planification territoriale en vue de tendre vers une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Son déroulement est prévu sur une période de cinq ans, de 2015 à 2019 inclus, avec l'année 2014 pour mémoire. Ce calendrier se ventile en deux phases :

- Phase 1 = 2015 à 2017
- Phase 2 = 2018–2019

Les années 2017 et 2019 permettront de faire un bilan du contrat à mi-parcours ainsi qu'un bilan définitif des actions engagées et réalisées.

Le programme s'organise autour de 127 actions déclinées en 370 fiches opérations. Pour chaque action, sont renseignés : le gain environnemental, le maître d'ouvrage potentiel, le type d'action envisagé, les montants, l'articulation avec le SDAGE 2010 et son programme de mesures, le plan de financement prévisionnel.

3. Le coût du contrat de bassin versant

Le montant global du contrat s'élève à 61 307 041 € TTC sur la période 2015-2019.

Le Département est identifié comme maître d'ouvrage potentiel sur 11 opérations, dont 9 sont budgétées pour un total de 1.271.000 € dont 911.000 € en autofinancement sur la durée du contrat.

Le SYMBO est identifié comme maître d'ouvrage de 91 opérations pour un montant global de 1.073.152 € en autofinancement sur la durée du contrat. Ainsi, le Département en tant que membre du SYMBO participerait par le biais de sa participation statutaire à hauteur de 536.576 € sur l'autofinancement des actions portées par le SYMBO.

Les autres co-financements attendus du Département par les Communes et leur groupement s'élèvent à 1.889.115 €. Les dossiers correspondants seront instruits dans le cadre des règlements d'aides départementaux.

Au total, le Département est sollicité pour une contribution globale de 3.336.691 € sur 2015-2019, ce qui représente 5,4 % du montant du contrat.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Contrat du bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019,
- d'approuver la participation financière du Département aux actions prévues au contrat, étant entendu que le montant de cette participation est une estimation basée sur les taux maximums applicables dans le cadre des règlements d'aides départementaux, qui pourra donc être amenée à varier en fonction des taux retenus lors de l'instruction et du vote des aides financières,
- de préciser que les affectations de crédits départementaux seront votées individuellement opération par opération après instruction des demandes de subventions dans le cadre et la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par le Conseil départemental au titre des subventions aux communes ou à leurs groupements,
- de préciser que ces contributions financières seront versées aux collectivités, maîtres d'ouvrage des travaux, dans le cadre des règlements d'intervention du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention cadre du Contrat de bassin versant de l'étang de l'Or, telle qu'elle figure en annexe de la délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions .

Signé :

Le Président du Conseil Départemental,

**Kléber MESQUIDA
Député de l'Hérault**

Réceptionné par la préfecture le : 3 juillet 2015
Publié et certifié exécutoire le : 3 juillet 2015
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20150629-189794-DE-1-1

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Stratégie régionale pour le développement des filières halieutiques et les milieux lagunaires et marins

Programme Régional pour la Pêche, l'Aquaculture et les Milieux Lagunaires et Marins -
Parlement de la Mer - Individualisations

LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

VU le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2015,

VU le règlement général des interventions de la Région,

VU le rapport n° CR-15/19.381 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis de la Commission Méditerranée,

CONSIDERANT :

Riche de 40 000 hectares de lagunes et d'un littoral bordé par le vaste plateau continental du Golfe du Lion, remarquables pour leur productivité atypique et le caractère exceptionnel de ce patrimoine écologique, le Languedoc-Roussillon représente plus de 80 % de l'économie des filières halieutiques en Méditerranée française.

Avec 9 000 emplois directs et induits et une production annuelle qui dépasse 60 000 tonnes, les filières régionales pêche et aquaculture pèsent près de 10% du poids de ces filières à l'échelle nationale.

La pérennisation de l'ancrage territorial des activités traditionnelles de pêche et d'aquaculture et des emplois qu'elles représentent constituent un enjeu majeur pour l'économie du Languedoc-Roussillon.

La Région s'est donnée pour ambition de pérenniser une filière pêche résolument durable, de développer en parallèle une aquaculture régionale respectueuse de l'environnement et de favoriser l'amélioration de la qualité et de la gestion des milieux lagunaires et marins qui constituent le support de ces activités économiques.

Depuis 2005, la Région a mobilisé près de 20 M€ sur plus de 500 projets au titre de la stratégie régionale pour le développement des filières halieutiques et les milieux lagunaires et marins.

Depuis 2013, la Région s'est par ailleurs dotée d'un outil de concertation sans équivalent, le Parlement de la Mer pour développer de nouvelles synergies et renforcer l'effet levier des stratégies régionales.

Lancé officiellement le 17 juillet 2013, il a pour principales missions de :

- fédérer et représenter la communauté maritime du Languedoc-Roussillon,
- faire émerger les projets, les idées nouvelles, de valoriser les innovations et les bonnes pratiques,
- favoriser et d'organiser le dialogue, le débat et la compréhension mutuelle,
- coordonner les initiatives et d'éclairer les décisions de la Région en articulation

En 2014, la Région a lancé trois appels à projets sur les orientations définies par le Parlement de la Mer. Ces appels à projets concernent la pêche, l'aquaculture et la qualité des eaux des lagunes, support des productions halieutiques.

PROGRAMME REGIONAL POUR LA PECHE

Actions collectives des professionnels :

La Région accompagne les actions collectives des acteurs qui contribuent au développement économique durable de la filière pêche.

Les comités des pêches constituent les structure représentative des pêcheurs professionnels. Ils sont organisés en échelon national, régional et départemental.

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM-LR) : programme d'actions 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/15)

Le CRPMEM-LR prévoit pour 2015 de travailler sur la question de l'anguille. La pêcherie régionale d'anguille fragilisée par un effondrement des cours, alors qu'elle constitue une composante importante la petite pêche lagunaire.

Avec l'appui technique du Cépralmar, le CRPMEM-LR propose de mettre en œuvre un programme d'actions visant à consolider les débouchés économiques de la pêcherie régionale à travers les actions suivantes :

- préparer et mettre en place une certification « pêche durable » de pêcherie régionale anguille à travers le label « Sustainable Eel Group »,
- diversifier et développer les circuits de distribution de l'anguille en explorant les possibilité de vente en criée,
- promouvoir l'anguille à travers la marque Sud de France sur le marché régional pour développer une consommation locale.

Il est proposé au Conseil Régional d'attribuer au CRPMEM-LR une subvention de 18 667 € pour accompagner son programme d'actions pour l'année 2015 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015) d'un coût prévisionnel de 31 111 € TTC, conformément à l'annexe I.

Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins : programme d'actions 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/15)

A l'issue du plan de sortie de flotte 2013 des chalutiers méditerranéens, le Grau du Roi est devenu le premier port de pêche de Méditerranée française. Le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Grau du Roi est implanté au cœur du port de pêche et assure un service de proximité pour l'accompagnement et l'appui technique au quotidien des pêcheurs.

Le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Gard prévoit pour l'année 2015 :

- de contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion lagunaires et côtiers à travers la gestion des autorisations de pêche, les suivis des captures et la coordination du partenariat entre les pêcheurs et les scientifiques liée au plan de reconstitution de l'anguille,
- d'assurer le suivi et l'accompagnement social des marins et d'organisation avec le Lycée de la mer de Sète des modules de formations qui répondent aux besoins des pêcheurs.

Il est proposé au Conseil Régional d'attribuer au Comité Départemental des pêches Maritimes et des Élevages Marins du Gard une subvention de 3 267 € pour accompagner son programme d'actions pour l'année 2015 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015) d'un coût prévisionnel de 18 000 € TTC, conformément à l'annexe I.

PROGRAMME REGIONAL POUR L'AQUACULTURE

Actions collectives des professionnels :

La Région accompagne les actions collectives des acteurs qui contribuent au développement économique durable de l'aquaculture en Languedoc-Roussillon.

Fédération des Spiruliniers de France : programme d'actions 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/15)

La spiruline est une algue remarquable sur le plan diététique par sa richesse en nutriments et sels minéraux. L'essor de la production de spiruline a débuté dans les années 70 dans un objectif humanitaire de lutte contre la malnutrition.

La production française de spiruline connaît un essor exponentiel depuis 2006, surfant sur le développement du marché des compléments alimentaires. Elle dépasse aujourd'hui 50 tonnes par an pour une centaine de producteurs. Le Languedoc-Roussillon constitue le berceau du développement de la production française et regroupe avec la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur les deux tiers des producteurs. Le marché national est estimé à environ 700 tonnes est dominé par les importations de spiruline d'origine asiatique.

La Fédération des Spiruliniers de France qui rassemble environ 80% des producteurs français et dont le siège social est dans l'Hérault a été créée en 2009. Elle a pour objectifs de structurer la filière spiruline artisanale française et de sécuriser son développement grâce à une différenciation portant sur la qualité du produit et des méthodes de production résolument durables.

En 2013, la Fédération a posé les bases de la reconnaissance de la filière spiruline en France en devenant un interlocuteur reconnu des services de l'État.

En 2014, elle a développé différents services visant à professionnaliser les entreprises, structurer la filière et engagé une prospection sur les pistes d'amélioration des techniques de production, de diversification des produits, dont la production en bio.

En 2015, la fédération prévoit de poursuivre son objectif de structuration de la filière notamment à travers les actions suivantes :

- mise à jour l'état des lieux de la filière spiruline,
- accompagnement de l'installation des nouveaux producteurs,
- finalisation du guide des bonnes pratiques d'hygiène de la filière spiruline déposé à la Direction Générale de l'Alimentation et qui vise à sécuriser la production de spiruline française en normalisant la qualité des produits,
- finalisation et dépôt à l'Institut National des Appellations d'Origine le cahier des charges de production de « spiruline biologique »,
- exploration de nouvelles pistes d'amélioration des process de production pour améliorer la compétitivité des entreprises et développement des volumes de production de spiruline française et les marchés (spiruline fraîche),
- poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie de communication à destination du grand public pour développer les marchés de la filière spiruline artisanale française.

Il est proposé au Conseil Régional d'attribuer à la Fédération des Spiruliniers de France une subvention de 11 474 € pour son programme d'actions 2015 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015) d'un coût total estimé à 88 946 € TTC, conformément à l'annexe I.

La Fédération prévoit de mobiliser des aides complémentaires des Régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Aquitaine, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et Bretagne à hauteur de 11 474 € chacune.

Aide au projets stratégiques des entreprises aquacoles :

MEDITHAU : prise en compte du changement de nom du bénéficiaire

Lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 10 novembre 2009, la Région a voté en faveur de l'entreprise MEDITHAU MAREE (dossier n° 2007-011959.03) une avance remboursable de 100 000 € pour le financement du Besoin en Fonds de Roulement lié à la mise en œuvre du projet stratégique de l'entreprise.

Par Assemblée Générale en date du 4 avril 2014, le conseil d'administration de la Société Anonyme MEDITHAU MAREE a acté la modification de la dénomination de l'entreprise au profit de MEDITHAU. Afin de permettre l'émission des titres de recette relatifs au remboursement de l'avance accordée, il est nécessaire d'effectuer un changement de bénéficiaire.

Aussi, il conviendrait de prendre acte des modifications de bénéficiaire présentées en annexe II".

PROGRAMME REGIONAL POUR LES MILIEUX LAGUNAIRES ET MARINS

La Région s'est donnée pour objectif prioritaire de favoriser l'amélioration de la qualité et de la gestion des milieux lagunaires et marins support des productions halieutiques.

Cet objectif est également ressorti comme un enjeu prioritaire de la commission « Aménagements durables et Environnement » du Parlement de la Mer.

Depuis 2005, la Région a ainsi mobilisé plus de 4 M € sur quatre-vingt-cinq projets pour développer des actions au service des milieux lagunaires et marins sur le littoral du Languedoc-Roussillon.

Accompagnement des contrats d'étangs :

Signature du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or

Compte tenu de la forte pression d'urbanisation de son proche bassin versant (plus 1 000 hectares urbanisés en 15 ans) et du développement d'une agriculture intensive sur plus de 4 000 ha autour de l'étang (arboriculture, grandes cultures, viticulture), l'Or est une des lagunes les plus dégradées du Languedoc-Roussillon vis-à-vis de l'eutrophisation (présence de nitrates).

Malgré une mobilisation financière importante sur l'assainissement, de nombreux chantiers restent à poursuivre et à développer sur le bassin de l'Or (risques inondation et submersion, pollution diffuse - agricole, ruissellement urbain, industrielle - impactant les eaux de l'étang, les captages d'eau potable, artificialisation des cours d'eau...).

Le Syndicat du Bassin de l'Or (SYMBO) porte donc un projet de territoire, le contrat de l'étang de l'Or, qui est une réponse opérationnelle aux différents enjeux de gestion des milieux aquatiques identifiés sur le territoire. Ce programme d'action concerne l'ensemble du bassin hydrographique de l'étang de l'Or et s'étend sur 32 communes de la Métropole Montpellier Méditerranée, la Communauté de Communes du Grand Pic-St-Loup, la Communauté de Communes du Pays de l'Or, et la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Ce contrat d'étang comporte 5 volets :

- volet A : « amélioration de la qualité des eaux » ;
- volet B : « Pérennisation de la ressource en eau » ;
- volet C : « Gestion du risque inondation » ;
- volet D : « Restauration, préservation des milieux aquatiques et zones humides » ;
- volet E : « Mise en œuvre d'une gouvernance en vue d'une gestion durable du territoire ».

Le budget global de ce contrat s'élève à 61,3 M € sur 5 ans. La Région sera sollicitée à hauteur de 1 183 250 € (soit 2 % du budget total du contrat), principalement sur le volet inondations (volet C) et qualité des eaux (volet A). 3,5 M€ de Fonds Européens (Feader et Feder) pourraient également être mobilisés.

Aussi, il est proposé au Conseil Régional d'approuver le Contrat du bassin de l'étang de l'Or présenté en annexe III et d'autoriser le Président à le signer.

Accompagnement des programmes de gestion des milieux lagunaires et des actions de restauration de la qualité des eaux :

Syndicat Mixte du Bassin de l'Or : Programme d'actions 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/15)

Dans le cadre du contrat de bassin de l'étang de l'Or (cf. ci-dessus), le SYMBO propose dès 2015 des actions opérationnelles inscrites dans ce contrat :

- actions sur les pratiques agricoles et le tissu économique local en lien avec la protection des masses d'eau,
- maîtrise de la ressource en eau par rapport aux différents usages dont l'eau potable et l'arrosage,
- prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme,
- gestion du risque inondation et submersion marine, ...

Aussi, il est proposé au Conseil Régional d'attribuer une subvention au Syndicat mixte du bassin de l'Or de 13 500 € (20,4 %) pour le programme d'action 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/2015), d'un montant éligible de 66 000 € TTC conformément à l'annexe IV. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse complète le plan de financement (34 775 € soit 52,7 %).

Syndicat Mixte Rivage Salses Leucate : Programme d'actions 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/15)

Le second contrat d'étang de Salses-Leucate s'est terminé en 2011 avec un bilan financier de 17,7 M €.

En 2014, le SAGE de l'étang de Salses-Leucate a été soumis à enquête publique. Le SAGE sera validé officiellement en 2015. En 2014, Rivage s'est engagé dans la rédaction du troisième contrat d'étang qui permettra dès 2015 de mettre en œuvre le SAGE.

Aussi, les principales actions programmées en 2015 sont :

- finalisation et signature du troisième contrat d'étang pour la mise en œuvre du SAGE, validation des objectifs communs et des actions à mettre en œuvre sur le territoire en vue d'atteindre le bon état écologique de la lagune, nécessaire au développement durable des activités de pêche et de conchyliculture,
- rédaction d'un plan d'action dans ses composantes techniques et financières, ainsi que sur le calendrier, les modalités de suivi et d'animation, sur des problématiques comme le développement économique (agriculture), la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques (lagune, zones humides...), en collaboration avec les partenaires concernés,
- animation et mise en œuvre des actions prévues,
- approbation et diffusion du SAGE de Salses-Leucate.

Aussi, il est proposé au Conseil Régional d'attribuer une subvention au Syndicat Rivage Salses Leucate de 17 600 € (17,4 %) pour le programme d'actions 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/2015), d'un montant éligible de 100 900 € TTC conformément à l'annexe IV. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse complète le plan de financement (49 000 € soit 48,5 %).

Syndicat Mixte des étangs littoraux : Programme d'actions 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/2015)

Le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL) intègre l'ensemble des collectivités riveraines des étangs montpelliérains et les représente au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez, Mosson, Etangs palavasiens. Il a pour principaux objectifs :

- la restauration de la qualité des étangs montpelliérains et de leurs zones humides périphériques : circulation hydraulique visant à déconfiner les étangs, lutte contre les pollutions : eutrophisation, pesticides issus des collectivités locales et des particuliers...
- la gestion concertée entre les activités traditionnelles (pêche, chasse...) et de loisirs (nautisme, kite surf...) en pleine expansion sur le territoire,
- la mise en valeur et la protection des étangs montpelliérains et de leurs zones humides.

Afin d'atteindre ces différents objectifs dans un secteur où la pression démographique est particulièrement forte, un important travail est réalisé pour mettre en œuvre les actions du plan de gestion par le SIEL.

Les principales actions programmées en 2015 sur l'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement hydraulique des étangs montpelliérains sont :

- l'animation du programme « Vert Demain » visant à la suppression des pesticides hors zones agricoles (collectivités, campings, Réseau Ferré de France...),
- l'appui pour l'émergence de projets permettant la restauration physique et l'amélioration de la qualité des eaux,
- des opérations de sensibilisation du public,
- l'accompagnement des Communes dans la mise en œuvre de leurs politiques concertées d'aménagement durable du territoire.

Rendue exécutoire

Le Directeur du Secrétariat
Général des Assemblées et
des Affaires Juridiques
Frédéric CIVAT
Le 24/07/2015

Aussi, il est proposé au Conseil Régional d'attribuer une subvention au Syndicat Mixte des Etangs Littoraux de 15 700 € (23 %) pour le programme d'action 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/2015), d'un montant éligible de 68 000 € TTC conformément à l'annexe IV. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse complète le plan de financement (27 625 € soit 40 %).

Syndicat Mixte du Bassin de Thau : Programme d'actions 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/2015)

La Région, principal financeur de ce projet de territoire compte tenu notamment du développement du Port de Sète, a délibéré sur le contrat de gestion intégré du territoire de Thau lors du Conseil Régional du 1er février 2013.

L'année 2015 est une année importante pour le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) avec l'adoption du SAGE et la signature de la seconde convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau.

Les principales actions 2015 sont donc :

- l'approbation en avril 2015 et la mise en application du SAGE de Thau : poursuite des travaux sur la problématique qualité et quantité d'eau : entretien et restauration des cours d'eau, mise en place d'une de gestion concertée de la ressource en eau, articulation avec les autres démarches de territoire...
- le suivi et mise en œuvre opérationnelle du contrat : bilan à mi-parcours du contrat, préparation et signature de la deuxième convention d'application, animation de la gouvernance à l'échelle du territoire (comité stratégique, bureau et comité technique), et assistance technique aux maîtres d'ouvrages pour la réalisation des actions inscrites au contrat ;

Aussi, il est proposé au Conseil Régional d'attribuer une subvention au Syndicat Mixte du Bassin de Thau de 45 700 € (23,3 %) pour le programme d'action 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/2015), d'un montant éligible de 196 074 € TTC conformément à l'annexe IV. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse complète le plan de financement (66 085 €, soit 33 %).

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart : Programme d'actions 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/15)

La lagune de Canet-Saint-Nazaire est la lagune la plus dégradée du littoral du Languedoc-Roussillon. L'absence pendant de nombreuses années de structuration des acteurs au niveau d'un bassin versant 50 fois plus grand que la lagune et de vision globale des différentes problématiques (qualité des eaux, inondation, etc.), ont fortement contribué à la dégradation de la qualité de cet étang.

L'émergence depuis 2012 d'une seule structure gestionnaire sur le bassin versant, le Syndicat mixte du bassin versant du Réart, permet d'avoir une approche cohérente et de concilier la préservation de l'étang avec la gestion de la problématique inondation, particulièrement prégnante. Pour ce faire, un projet de contrat d'étang, intégrant un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), a été réalisée en 2012 et reçu un avis favorable du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

L'accompagnement du Syndicat Mixte par la Région en 2015 porte notamment sur la finalisation et la mise en œuvre opérationnelle du Contrat d'étang. Cela demande ainsi une importante coordination et animation de l'ensemble des acteurs du territoire pour :

- rédiger le contrat définitif répondant aux attentes et aux besoins,
- suivre la réalisation des travaux en cohérence avec le contrat,
- assister les collectivités dans les opérations d'aménagement liées au contrat,
- assurer le suivi technique, administratif et financier du contrat,
- coordonner la démarche de contrat et le PAPI...

La Région aura un rôle important à jouer dans ce contrat en matière de gestion des inondations, d'amélioration des pratiques agricoles, de qualité de l'eau...

Aussi, il est proposé au Conseil Régional d'attribuer une subvention au Syndicat mixte du bassin versant du Réart de 15 120 € (26 %) pour le programme d'action 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/2015), d'un montant éligible de 57 928 € TTC conformément à l'annexe IV. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse complète le plan de financement (28 964 € soit 50 %).

Plan de gestion du transport solide du bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire

Dans le cadre de la démarche de contrat de bassin, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR) souhaite planifier la gestion du transport solide (sédiments) des cours d'eau afin de répondre aux deux problématiques majeures qui se posent sur le bassin versant et la lagune : les inondations et le comblement de l'étang. L'objectif de ce projet est de connaître le fonctionnement sédimentaire du bassin versant et de proposer un programme de gestion des matériaux en tenant compte de l'équilibre global des cours d'eau et de la problématique du ralentissement du comblement de l'étang de Canet Saint Nazaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Régional d'attribuer une subvention au Syndicat mixte du bassin versant du Réart de 5 000 € (10 %) pour le plan de gestion du transport solide du bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire, d'un montant éligible de 50 000 € TTC conformément à l'annexe IV. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (25 000 € soit 50 %) et le Département des Pyrénées Orientales (10 000 € soit 20%) complètent le plan de financement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'individualiser les subventions présentées en annexes I et IV,
- de prendre acte de la modification de bénéficiaire présentée en annexe II,
- d'autoriser le Président à signer avec le Syndicat Mixte Rivage Salses Leucate, le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, le Syndicat Mixte du bassin de l'Or et le le Syndicat Mixte du bassin versant du Réart la convention-type du 23 décembre 2005 pour les opérations financées,
- d'autoriser le Président à signer le Contrat du bassin de l'étang de l'Or présenté en annexe III,

- d'imputer les crédits correspondants pour un montant total de 146 028 € dont 141 208 € au chapitre 939 article 9393 et 5 000 € au chapitre 909 article 9093 au budget 2015 de la Région.

Le Président
Damien ALARY



SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2015

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. C. COUR, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, Mme T. DASYLVA, M. H. DE VERBIZIER, Mme V. DEMON, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. A. EL KANDOUSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme F. JAMET, Mme S. JANNIN, M. L. JAOL, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, Mme M.-P. PASDELOU, M. E. PASTOR, M. Y. PELLET, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, Mme K. PHOUTTHASANG, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, M. Philippe SAUREL, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEUS, .

Pouvoir(s):

M. T. BREYSSE à M. P. BONNAL, M. P. DUDIEUZERE à M. J.-L. MEISSONNIER, M. J.-P. GRAND à Mme C. DARDE, M. G. PASTOR à M. Y. PELLET, M. E. PENSO à M. R. CALVAT, Mme M.-H. SANTARELLI à Mme I. MARSALA, M. J.-L. SAVY à Mme M.-P. PASDELOU.

Excusé(es):

M. A. MOYNIER

Absent(es):

M. D. BOUMAAZ, Mme A. BRISSAUD, M. R. COTTE, M. J.-L. COUSQUER, M. M. MAJDOUL

PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – SYMBO - CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE L'OR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme J. GALABRUN-BOULBES, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée à la Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques, rapporte :

Depuis 2011, le Syndicat mixte du bassin versant de l'étang de l'Or (SYMBO) élabore un Contrat de Milieu, véritable projet de territoire sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Après plusieurs années de concertation, de recueil d'informations, de propositions d'actions avec les acteurs locaux et d'échanges avec les partenaires techniques et financiers, le SYMBO a produit un dossier définitif comprenant la justification du contrat, son programme d'actions, son plan de financement prévisionnel et un projet de convention.

L'objectif de ce contrat est de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de la reconquête ou de la protection de l'eau et des milieux aquatiques touchant à l'étang de l'Or, les zones humides, les rivières et les nappes souterraines. Il doit contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et se déroulera de 2015 à 2019 avec un bilan à mi-parcours prévu en 2017.

Ce document se décline en 5 grands volets correspondant aux 5 grands enjeux identifiés sur le bassin de l'Or, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesure :

- **Volet A** – reconquérir la **qualité** de l'eau (toutes les masses d'eau sont concernées),
- **Volet B** – pérennisation de la **ressource**, en priorité sur les secteurs déficitaires (principalement au Nord et au Sud du bassin-versant),
- **Volet C** – la prévention des **inondations** est traitée par le Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention,
- **Volet D** – restauration et préservation des **milieux aquatiques** (en particulier l'étang de l'Or et ses principaux tributaires),
- **Volet E** – Renforcer la **gouvernance** en lien avec l'aménagement du territoire.

Ce contrat totalise 126 actions, représentant 356 opérations, pour un montant total de plus de 61 M € sur la période 2015-2019.

Un comité de pilotage a été officiellement constitué par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015. Ce comité, représentatif du territoire, s'est réuni le 3 février 2015 et a donné un avis favorable au projet de contrat.

Montpellier Méditerranée Métropole est un acteur important de ce contrat, tant dans sa construction que dans sa réalisation, en étant l'un des principaux maîtres d'ouvrage avec 38 opérations, pour un total de 17,5 M€.

Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau (volet A), la Métropole s'engage sur diverses opérations. Pour diminuer les intrants d'origine anthropique sur les cours d'eau et lutter contre l'eutrophisation de l'étang de l'Or, il sera notamment réalisé le raccordement de la Station d'épuration de Castries au système Maera (1,8 M€), ainsi que la réalisation d'un traitement plus poussé des eaux usées des stations d'épuration de Saint Geniès des Mourgues et Sussargues (6 M €).

Par ailleurs, pour diminuer les pollutions chimiques dans l'eau, il est réalisé un programme d'actions sur l'aire d'alimentation des captages prioritaires de Garrigues basses et de Bérange (0,4 M€). Une action sera également menée spécifiquement sur les zones non-agricoles, avec l'élaboration et la mise en place de Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) communaux et métropolitain.

Pour pérenniser la ressource en eau (volet B), il sera notamment réalisé par la Métropole un programme de travaux pour éviter les prélèvements du captage de Garrigues basses dans une masse d'eau déficitaire, à travers le renouvellement de canalisations d'en eau potable (1 M€), l'abandon de forages et le raccordement à une ressource non-déficitaire (1,5 M€). Par ailleurs, diverses actions vont être menées, via l'Agence Locale de l'Energie, pour diminuer les consommations publiques en eau sur le territoire de la Métropole, et en priorité sur les communes du bassin de l'Or alimentées à partir d'une ressource en déficit (0,3 M€).

Enfin, il sera également mené des actions pour restaurer les milieux aquatiques (volet D) au niveau d'un tronçon de la Viredonne, sur la commune de Saint Geniès des Mourgues (0,3 M€), ou encore sur le Salaison, au niveau de la Zone Industrielle de Vendargues.

L'inscription au contrat de bassin de ces actions permettra à la Métropole de bénéficier d'une lisibilité sur les plans de financements de ses projets sur les 3 à 5 prochaines années. L'ensemble de ces opérations est également fléché dans l'accord cadre, en cours d'élaboration, entre la Métropole et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que partenaire majeur du contrat de bassin, est signataire de ce contrat aux côtés de l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault, le SYMBO, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (POA), la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL), la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO), le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la signature du contrat de bassin versant de l'Etang de l'Or,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Métropole adopte.

Certifié Exécutoire
Publié le : 07/07/15
Déposé En Préfecture
Le : 07/07/15
Numéro de l'acte :
034-243400017-20150629-lmc199742-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme à
l'original.
Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.



REUNION DU COMITE SYNDICAL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU 25 JUIN 2015 A 18H.

L'an deux mil quinze et le jeudi vingt-cinq Juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, au siège du SMGC, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Les délégués (es) des Conseils Municipaux, de la Communauté de Communes du Grand Pic ST Loup, de Montpellier Méditerranée Métropole, ont été convoqués (es) par le Président en date du neuf Juin deux mil quinze. A cette convocation étaient jointes une note explicative de synthèse des questions portées à l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 31

Mmes : A. Thibault, J. Galabrun Boulbes, A-M. Arquillière, A. Rouvière Esposito, F. Matheron, V. Tempier, J. Ailloud, R-M. Berger, M. Hernandez.

Mrs : A Soulier, A. Moynier, J-P. Grand, S. Escuret, V. Meynier, J. Raymond, R. Revol, G. Balazun, J-P. Dacheux, Y. Pellet, S. Cournet, T. Malchirant, F. Simao, J-M Pecoul, B. Caizergues, J-C. Armand, A. Martinez, E. Bascou, J. Reversat, A. Barandon, T. Quinet.

Nombre de membres représentés :12

Mr J-L. Meissonnier pouvoir à Mr A. Soulier
Mr G. Pastor pouvoir à Mr S. Escuret
Mr E. Penso pouvoir à Mr V. Meynier
Mr F. Lafforgue pouvoir à Mr J-P. Grand
Mr P. Antoine pouvoir à Mr T. Malchirant
Mme M. Masduraud pouvoir à Mme A. Rouvière Esposito

Mr E. De Colle pouvoir à Mr E. Bascou
Mr A. Rous pouvoir à Mr J. Reversat
Mr J. Gravegeal pouvoir à Mr A. Barandon
Mr L. Ricard pouvoir à Mr. J. Grau
Mr. Y. Savidan pouvoir à Mr J. Raymond
Mr. P. Beziat pouvoir à Mr J-C. Armand

Nombre de membres absents excusés non représentés :

Mme : I. Tolleret,
Mrs : A.Soussen H. Pelletier B. Keller, M. Auriol

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance.

Désignation d'un Secrétaire de séance : A l'unanimité Mr Geniès BALAZUN est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253400725-20150625-2015062511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 26/06/2015

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Adoption du projet de Convention Cadre du Contrat de Bassin Versant de l'Etang de l'Or.

Monsieur le Vice-président délégué du SMGC au Comité de Bassin rappelle que par délibérations en date du 5 Novembre 2014, l'Assemblée Générale du SMGC avait d'une part, désigné son délégué au collège des établissements publics et groupements du projet de comité de bassin de l'Etang de l'Or, et s'était associé à la démarche de contrat à l'échelle du Bassin, et par ailleurs avait confirmé sa participation au projet agro-environnemental et climatique du Bassin de l'Or.

En conformité avec la directive cadre du SDAGE RM 2010-2015, le Comité de Bassin RM a donné un avis favorable à l'avant-projet détaillé de diagnostic de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Or, et a souhaité que le territoire s'engage dans un contrat de milieu, intitulé Contrat de de bassin versant de l'Etang de l'Or.

Le projet de convention cadre proposé est une réponse opérationnelle aux différents enjeux identifiés dans le diagnostic, Co-construit en concertation avec les acteurs locaux, les partenaires techniques et financiers, il oriente le territoire sur la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion durable de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Etang de l'Or. Il serait porté en qualité de maîtres d'ouvrages durant sa période de validité 2015-2019 par, l'Etat, l'AERM&C, le Conseil Général de l'Hérault, le SYMBO, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, Montpellier Méditerranée Métropole, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or, le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Le périmètre du projet concerne le bassin versant de l'Etang de l'Or sur une superficie de 410 km², sur les communes situées à l'intérieur du périmètre défini par les limites du bassin versant. Le programme d'actions comporte 5 volets (Amélioration de la qualité de l'eau, Pérennisation de la ressource en eau, Gestion du risque inondation, Restauration préservation des milieux aquatiques et zones humides, Mise en œuvre d'une gouvernance en vue d'une gestion durable du territoire) déclinés individuellement en plusieurs thèmes. Chaque volet étant affecté d'un pourcentage de répartition sur l'intégralité du montant estimatif du contrat.

Le montant prévisionnel global du programme s'établit à 61 307 041 €, réparti en deux phases échelonnées sur la durée de mise en œuvre du contrat. L'année 2014 représente pour mémoire 8 981 420 €, la première phase (2015-2017) représente un montant de 36 721 021 €, et la seconde phase (2018-2019) un montant de 15 604 600 €.

Le projet de convention cadre est porté par le SYMBO, lequel assurera également le secrétariat du comité de bassin de l'Or. Le comité de bassin estimera la bonne exécution du contrat sur la base, des bilans annuels d'avancement du programme d'actions, du bilan à mi-parcours, et de l'évaluation en fin de contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253400725-20150625-2015062511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 26/06/2015

Après la présentation détaillée du projet de convention cadre, Monsieur le Vice-président délégué propose :

- D'adopter le projet de convention cadre proposé à intervenir avec l'Etat, l'AERM&C, le Conseil Général de l'Hérault, le SYMBO, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, Montpellier Méditerranée Métropole, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or, le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat précité ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-président entendu, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions formulées.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.

Le Président
SYNDICAT MIXTE
DE Jacques GRAU
GARRIGUES CAMPAGNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux devant le préfet de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253400725-20150625-2015062511-DE

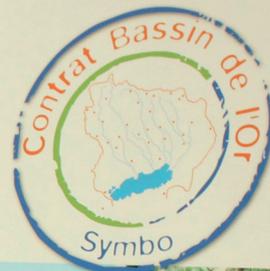
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 26/06/2015

Signature du Contrat du Bassin de l'Or
(2015-2019)

le 1er juillet 2015 - Lunel



+ Siège / Cellule technique :

130 Chemin des Merles
34400 LUNEL
Tél. 04 67 22 00 20
Fax. 04 67 22 22 74
secretariat@symbo.fr

www.etang-de-l-or.com

 syndicat
mixte du
bassin de l'Or

